

**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**  
Union – Discipline – Travail



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DÉVELOPPEMENT RURAL**

**PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN  
AFRIQUE DE L'OUEST (PTAAO)**

CÔTE D'IVOIRE



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE (CGES)**

**VERSION FINALE**

**Avril 2018**

## TABLE DES MATIERES

<b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>6</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>7</b>
<b>LISTE DES PHOTOS</b> .....	<b>7</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>8</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>9</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>18</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>26</b>
1.1. Contexte.....	26
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	27
1.3. Méthodologie.....	27
1.4. Structuration du rapport.....	28
<b>2. DESCRIPTION DU PROGRAMME</b> .....	<b>29</b>
2.1. Objectif de Développement du Programme.....	29
2.2. Composantes du PTAAO .....	29
2.3. Coûts du programme .....	32
<b>3. SITUATIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA CÔTE D’IVOIRE</b> .....	<b>33</b>
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la Côte d’Ivoire .....	33
3.1.1. Profil physique de la Côte d’Ivoire.....	33
3.1.2. Profil biologique de la Côte d’Ivoire .....	35
3.1.3. Profils socioculturel et économique de la Côte d’Ivoire.....	37
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le PTAAO .....	42
<b>4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>46</b>
4.1. POLITIQUES, STRATEGIES ET PLANS ENVIRONNEMENTAUX .....	46
<b>4.1.1. Politique agricole de la CEDEAO</b> .....	<b>46</b>
<b>4.1.2. Politiques, Stratégies et Plans nationaux</b> .....	<b>46</b>
4.1.2.1. <i>Plan National de Développement (PND)</i> .....	46
4.1.2.2. <i>Nouvelle Politique Forestière (1999)</i> .....	46
4.1.2.3. <i>Plan National d’Actions pour l’Environnement (PNAE-CI)</i> .....	47
4.1.2.4. <i>Programme National d’Investissement Agricole (PNIA)</i> .....	47
4.1.2.5. <i>Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)</i> .....	48
4.1.2.6. <i>Stratégie Nationale de Conservation et d’Utilisation Durable de la Diversité Biologique</i> .....	48
4.1.2.7. <i>Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes</i> .....	48
4.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ...	49
4.2.1. Constitution de la Côte d’Ivoire (8 novembre 2016).....	49
4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l’Environnement .....	49
4.2.3. Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d’Orientation agricole de Côte d’Ivoire .....	49
4.2.4. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier.....	50
4.2.5. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail .....	51

4.2.6.	Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 .....	51
4.2.7.	Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau .....	52
4.2.8.	Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable.....	52
4.2.9.	Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier.....	52
4.2.10.	Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substance toxiques nocives .....	53
4.2.11.	Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural .....	53
4.2.12.	Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994.....	53
4.2.13.	Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.....	54
4.2.14.	Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.....	54
4.2.15.	Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental .....	55
4.2.16.	Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail .....	55
4.2.17.	Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	55
4.3.	CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES POUR LE PTAAO .....	55
4.4.	REVUE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	58
4.4.1.	Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le PTAAO et dispositions nationales pertinentes .....	58
4.5.	CADRE INSTITUTIONNEL .....	67
4.5.1.	Cadre institutionnel de mise en œuvre du PTAAO .....	67
<b>5.</b>	<b>RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS</b>	
	<b>GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET...69</b>	
5.1.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS GENERIQUES DU PTAAO .....	69
5.2.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS GENERIQUES PAR COMPOSANTE .	75
5.3.	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES D'ORDRE GENERAL.....	84
5.4.	ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS.....	84
<b>6.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)</b>	
	<b>DU PTAAO .....</b>	<b>85</b>
6.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	85
6.1.1.	<i>Étape 1 : Screening environnemental et social.....</i>	85
6.1.2.	<i>Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale .....</i>	85
6.1.3.	<i>Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i>	86
6.1.4.	<i>Étape 4 : Examen, approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE).....</i>	87
6.1.5.	<i>Étape 5 : Consultations publiques et diffusion de l'information.....</i>	87
6.1.6.	<i>Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier .....</i>	87
6.1.7.	<i>Étape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet.....</i>	87
6.1.8.	<i>Diagramme de flux du screening des sous projets.....</i>	88
6.2.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	89
6.2.1.	Types de plaintes à traiter .....	89

6.2.2.	Mécanisme de traitement proposé .....	89
a)	<i>Dispositions administratives</i> .....	89
b)	<i>Mécanismes proposés</i> .....	89
6.3.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP).....	93
6.4.	Dispositions de bonne gestion environnementale et sociale.....	94
6.5.	Programme de suivi environnemental et social .....	95
6.5.1	Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale.....	95
6.5.2	Supervision .....	96
6.5.3	Suivi environnemental et social.....	96
6.5.4	Indicateurs de processus .....	97
6.6.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES .....	100
6.6.1	Arrangements institutionnels .....	100
6.6.1.1	<i>Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)</i> .....	101
6.6.1.2	<i>Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)</i> .....	103
6.6.1.3	<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)</i> .....	103
6.6.1.5	<i>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)</i> .....	105
6.6.1.6	<i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)</i> .....	106
6.6.1.7	<i>Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)</i> .....	106
6.6.1.8	<i>Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat</i> .....	106
6.6.1.9	<i>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale</i> .....	107
6.6.1.10	<i>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)</i> .....	107
6.6.1.11	<i>Les Collectivités Territoriales</i> .....	107
6.6.1.12	<i>Les Partenaires Techniques et Financiers</i> .....	107
6.6.1.13	<i>Les Organisations de la Société Civile</i> .....	108
6.6.1.14	<i>Le Secteur privé</i> .....	108
6.6.2	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés .....	109
6.6.3	Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PTAAO au plan environnemental et social .....	113
6.6.4	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES .....	114
6.6.5	Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le programme .....	115
<b>7.</b>	<b>RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>116</b>
7.1.	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE .....	116
7.2.	DEMARCHE ADOPTEE .....	116
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>120</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>122</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>124</b>

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>AES</b>	Audit Environnemental et Social
<b>AFOR</b>	Agence Foncière Rurale
<b>Africa Rice</b>	Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest
<b>AIC</b>	Agriculture Intelligente face au Climat
<b>ANADER</b>	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
<b>ANAGED</b>	Agence Nationale de Gestion de Déchets
<b>ANDE</b>	Agence Nationale De l'Environnement
<b>BEIE</b>	Bureau d'Etude d'Impact Environnemental
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>BNETD-CIGN</b>	Bureau National d'Études Techniques et de Développement- Centre d'Information Géographique et Numérique
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CF</b>	Certificat Foncier
<b>CFR</b>	Commission Foncière Rurale
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CGFR</b>	Commission de Gestion Foncière Rurale
<b>CIAPOL</b>	Centre Ivoirien d'Anti-Pollution
<b>CIES</b>	Constat d'Impact Environnemental et social
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
<b>CNMCI</b>	Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire
<b>CNRA</b>	Centre National de Recherche Agronomique
<b>CNS</b>	Centre National de Spécialisation
<b>CNTIG</b>	Centre National de Télédétection et d'Information Géographique
<b>CORAF</b>	Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CRE</b>	Centres Régionaux d'Excellence
<b>CSA</b>	Cellule de Suivi et d'Analyse
<b>CVGFR</b>	Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
<b>DAP</b>	Direction de l'Aquaculture et des Pêches
<b>DFR</b>	Direction du Foncier Rural
<b>DGDRME</b>	Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau
<b>DGPSA</b>	Direction Générale de la Production et de la Sécurité Alimentaire
<b>DGPSP</b>	Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets
<b>DPE</b>	Direction des Productions d'élevage
<b>DPVCQ</b>	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
<b>DPVSA</b>	Direction de la Production Vivrière et de la Sécurité Alimentaire
<b>DRCF</b>	Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier
<b>ECOWAS</b>	Economic Community of West African States
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	Équipement de Protection Individuelle
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organisation
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FIRCA</b>	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles

<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>IEC</b>	Information-Education-Communication
<b>INFPA</b>	Institut National de Formation Professionnelle Agricole
<b>INP-HB</b>	Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny
<b>IST/MST</b>	Infection Sexuellement Transmissibles/Maladies Sexuellement transmissibles
<b>LIDHO</b>	Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
<b>MIM</b>	Ministère de l'Industrie et des Mines
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINEF</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>MINPD</b>	Ministère du Plan et du Développement
<b>MINSEDD</b>	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MIRAH</b>	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
<b>MSHP</b>	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
<b>OCB</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>OCPV</b>	Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers
<b>OIPR</b>	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
<b>OI-REN</b>	Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPA</b>	Organisation Professionnelle Agricole
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>OTA</b>	Opérateur Technique Agréé
<b>PACCS</b>	Projet d'Adaptation au Changement Climatique et de Stabilisation des bases de vies au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire
<b>PCGES</b>	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PDDAA</b>	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
<b>PFES</b>	Point Focal Environnement et Social
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PNSFR</b>	Programme National de Sécurisation du Foncier Rural
<b>PNT</b>	Parc National de Taï
<b>PO/PB</b>	Politique Opérationnelle/Procédure de la Banque
<b>PPAAO</b>	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
<b>PTAAO</b>	Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest
<b>SAPH</b>	Société Africaine de Plantations d'Hévéa
<b>SODEFOR</b>	Société de Développement des Forêts
<b>STD</b>	Services Techniques Déconcentrés
<b>UEMOA</b>	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UCTF</b>	Unité de Coordination Technique et Fiduciaire
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquise
<b>WAAPP</b>	West Africa Agricultural Productivity Program
<b>WAATP</b>	West Africa Agriculture Transformation Program
<b>WECARD</b>	: West and Central African Council for Research and Development

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Coût du programme par composante et sous composante .....	32
Tableau 2: Principales zones climatiques de Côte d'Ivoire .....	33
Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales pertinentes et applicables au PTAAO.....	55
Tableau 4 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le PTAAO et les dispositions nationales pertinentes .....	57
Tableau 5: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet.....	67
Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs génériques .....	69
Tableau 7 Analyse des risques impacts environnementaux et sociaux génériques par composante et mesures d'atténuation génériques .....	75
Tableau 8 : Mesures d'atténuation génériques générales pour l'exécution des sous-projets ...	84
Tableau 9: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités .....	93
Tableau 10 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.....	94
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES .....	97
Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES.....	97
Tableau 13: Indicateurs et dispositif de suivi.....	100
Tableau 14 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PTAAO..	109
Tableau 15 : Synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale .....	112
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet .....	114
Tableau 17 : Estimation des coûts des mesures environnementales du programme.....	115
Tableau 18: Synthèse des préoccupations et propositions de solutions dans les zones d'intervention du PTAAO.....	117

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Carte des bassins versants.....	35
Figure 2: Diagramme des flux du screening des sous-projets.....	88
Figure 3 : Mécanisme de résolution des conflits.....	92

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo1 : Vue d'une forêt sacrée et de sa biodiversité à Digbapia (Daloa).....	45
Photo 2 : Vue de la consultation publique avec le village de Agnissikasso (Daoukro) .....	116
Photo 3 : Vue de la consultation publique à Grand-Lahou .....	116

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale .....	124
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social .....	128
Annexe 3: Clauses environnementales et sociales .....	130
Annexe 4: TDR type pour réaliser un CIES .....	131
Annexe 5: TDR Type pour réaliser une EIES .....	138
Annexe 6 : Application des PO de la Banque mondiale au PTAAO .....	140
Annexe 7 : PV et liste des participants à la consultation publique avec les communautés du village, producteurs et exploitants agricoles à Abongoua (Département d'Arrah)/Région du Moronou .....	142
Annexe 8: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations, producteurs et exploitants agricoles et Services techniques dans le Département d'Arrah (région du Moronou) .....	147
Annexe 9: PV et liste des participants à la consultation publique avec les communautés du village, producteurs et exploitants agricoles à Agniassikasso (Département de Daoukro)/Région de l'Iffou.....	153
Annexe 10: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations, producteurs et exploitants agricoles du village de Benanou (Département de Daoukro) /Région de l'Iffou .....	158
Annexe 11: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations, les producteurs et exploitants agricoles et les services techniques dans le Département de Daoukro (Région de l'Iffou) .....	165
Annexe 12: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations du village, les producteurs et exploitants agricoles de Abigui (Département de Dimbokro)/Région du N'Zi.....	174
Annexe 13: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations, exploitants agricoles et forestiers et services techniques dans le Département de Dimbokro (Région du N'Zi).....	179
Annexe 14: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations, des exploitants agricoles et forestiers et des Services techniques dans le Département de Divo (Région du Lô Djiboua) .....	186
Annexe 15: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les services Techniques, producteurs et exploitants agricoles dans le Département de Gand-Lahou (Région des Grands-Ponts) .....	197
Annexe 16: Termes de référence de la mission.....	207

## RESUME EXECUTIF

La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a initié le Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) avec l'appui financier de la Banque mondiale.

En vue de contribuer à la transformation structurelle de l'agriculture de la Côte d'Ivoire pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois, en particulier pour les jeunes, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, en collaboration avec le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF) et la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois d'octobre 2017, la préparation du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) pour la Côte d'Ivoire. Le PTAAO a pour objectif global de : (i) accélérer l'adoption des technologies agricoles améliorées et des innovations par les petits producteurs, en particulier par les jeunes et les femmes, (ii) contribuer à l'amélioration de l'environnement pour l'intégration dans le marché régional de la CEDEAO et (iii) permettre au Gouvernement de répondre rapidement et efficacement aux urgences éligibles.

Pour atteindre cet objectif, le Programme sera mis en œuvre à travers cinq (5) composantes qui sont :

- **Composante 1 : Renforcer le nouveau modèle d'offre d'innovations**
  - ✓ Sous-composante 1.1 : Appui aux Centre National de Spécialisation (CNS) et Centres Régionaux d'Excellence (CRE)
  - ✓ Sous-composante 1.2 : Renforcement de la recherche-action sur les chaînes de valeurs des autres filières prioritaires (manioc, maïs, riz, volaille traditionnelle, aquaculture et petits ruminants)
- **Composante 2 : Accélérer l'adoption de masse des technologies et la création d'emplois**
  - ✓ Sous-composante 2.1 : Adoption de masse de technologies et d'innovations
  - ✓ Sous-composante 2.2 : Appui au secteur des semences
  - ✓ Sous-composante 2.3 : Innovation et technologies pour les jeunes
- **Composante 3 : Politiques, marchés et renforcement institutionnel**
  - ✓ Sous-composante 3.1 : Politiques régionales et règlements harmonisés
  - ✓ Sous-composante 3.2 : Développement des marchés régionaux
  - ✓ Sous-composante 3.3 : Renforcement des capacités institutionnelles nationales et régionales
- **Composante 4 : Mécanisme de réaction immédiate**
- **Composante 5 : Coordination, gestion et suivi-évaluation**
  - ✓ Sous-composante 5.1 : Coordination et gestion du Programme
  - ✓ Sous-composante 5.2 : Suivi-évaluation, gestion des connaissances et communication

Le Programme appuiera (i) le renforcement de capacité de chercheurs, techniciens et des acteurs des filières ; (ii) les activités de recherches et de diffusion de technologies agricoles ; (iii) la réhabilitation de laboratoires et des bâtiments administratifs, (iv) l'acquisition d'équipements (matériels, mobiliers), de produits d'analyse et de consommables pour les laboratoires ; (v) l'aménagement de périmètres irrigués (aménagement de parcelles et installation de systèmes d'irrigation) sur les sites de démonstration/ pré vulgarisation et de recherche ; (vi) le renforcement du réseau électrique et la construction de forage dans une station de recherche ; (vii) la réhabilitation des infrastructures des

structures impliquées dans les projets de recherches adaptatives ; (viii) la production de la banane plantain de contre saison sur 500 ha et la réalisation de centres de conditionnement ; (ix) la mise en place de 600 champs écoles pour le développement de la riziculture intensive ; (x) l'introduction de la chèvre rousse dans certaines régions et la production de reproducteurs ovins performants. (xi) l'installation de 300 unités de séchage pour le maïs et de 20 centres de prestations de service de transformation du manioc (attiéké, placali), de 15 nouvelles unités semi industrielles de transformation de manioc en système intégré.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques et de recherches et développement, des coopératives et associations d'exploitants agricoles (vivriers, élevages), des acteurs des filières de commerces et de transformations de produits agricoles (PME) et des populations (y compris les femmes et les jeunes) ainsi que les ONG dans les régions du Moronou (Arrah), de l'Iffou (Daoukro), du N'Zi (Dimbokro), du Lô Djiboua (Divo) et des Grands-Ponts (Grand-Lahou), du 14 au 23 mars 2018.

Elles avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le PTAAO (objectif, composantes et activités, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le programme en vue de leur implication dans la prise de décision.

Au-delà de l'appréciation du programme, le consensus général s'articulait autour des problèmes relatifs au foncier rural (conflit, litiges, processus et coût de certification et délivrance de titre foncier, mode d'accès à la propriété pour les femmes, le règlement des conflits fonciers dans le domaine rural ...); la question de l'autonomisation des femmes, la gestion des ressources naturelles et la préservation des sites sacrés; le développement de l'irrigation et la mécanisation dans le système de production agricole ; les enjeux environnementaux et sociaux liés à la transformation de l'agriculture face au changement climatique.

La consultation des acteurs impliqués a permis de concentrer les efforts sur les questions qui préoccupent le milieu par l'identification des enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du programme.

Ainsi, les enjeux environnementaux en rapport avec le PTAAO pour la Côte d'Ivoire (en l'absence du programme) concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides ; l'expansion massive de l'agriculture extensive (culture itinérante sur défriche-brûlis), la sécheresse et les feux de brousse (accidentel ou intentionnel, souvent liés à l'agriculture ou la chasse) ; les effets des changements climatiques sur l'agriculture ; l'exploitation non contrôlée des ressources forestières, en particulier pour le bois de chauffe et la production de charbon de bois ; le surpâturage ; la destruction et la fragmentation des écosystèmes forestiers, savanicoles et littoraux; la déforestation ; le braconnage ; la destruction des habitats naturels et la raréfaction de la faune et l'érosion des sols. En outre, il y a la conservation des sites sacrés et de leurs biodiversités (faune et flore) ; l'expansion de l'orpaillage clandestin ; le respect des servitudes d'utilité publique que sont les flancs de montagne, les berges et rives des cours d'eau et les zones humides ; l'usage abusif récent des produits phytosanitaires et l'utilisation des engrais chimiques ; la pollution des ressources (eau, sol, bas-fonds, etc.) ainsi que la pression de l'agriculture sur le foncier rural.

Au plan social, on note la vulnérabilité relative à la pauvreté en milieu rural, la vulnérabilité foncière des femmes chefs de famille et des jeunes sans emploi, la monétarisation accrue des terres et les remises en cause des arrangements antérieurs ainsi que les problèmes de sécurisation et d'expropriation de terres agricoles, le risque de conflits éleveurs-agriculteurs, les conflits intercommunautaires et l'insécurité alimentaire des ménages.

Le contexte politique et juridique du secteur de l'environnement et des domaines d'intervention du PTAAO est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : au plan régional, la Politique Agricole de la CEDEAO ; le Plan National d'Investissement Agricole II (PNIA-2) et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes ; le Plan National

d'Action pour l'Environnement (PNAE-CI) ; le Programme-Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) ; la Déclaration de Politique foncière rurale de la Côte d'Ivoire, la Politique Forestière (1999), le Plan National de Développement (2016-2020), le Plan National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996 :

- la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir :

- la Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles,
- la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier,
- la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier,
- la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 14 août 2004 portant Domaine Foncier Rural et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais aussi des textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays et surtout les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Programme. Ainsi, le PTAAO s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; PO 4.04 « Habitats Naturels » ; PO 4.09 « Gestion des Pestes » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et PO 4.36 « Forêts ».

Les activités prévues dans le cadre du PTAAO apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains pour les petits exploitants agricoles intervenant dans les filières banane plantain, maïs, manioc, riz, petits ruminants et pisciculture ainsi que les filières de commercialisation et de transformation de produits agroalimentaires (PME). Ils se manifesteront en termes d'amélioration des capacités productives des groupes vulnérables et réduction des disparités de genres; de création d'emploi et amélioration de revenu; d'amélioration des conditions de vie des populations; la sécurisation, la valorisation de la production agricole (végétale, animale) locale, d'écoulement et la commercialisation respectant les normes et conditions sanitaires; d'amélioration de la qualité et disponibilité des semences; d'utilisation des technologies agricoles durables pour l'environnement; de réduction de la vulnérabilité des exploitants agricoles face aux effets des changements climatiques ; de maintien des niveaux de fertilité des terres agricoles; de vulgarisation d'alternatives crédibles à la lutte et aux amendements chimiques; de conservation et amélioration de la base des ressources naturelles par les techniques d'intensification durable des systèmes agricoles et gestion optimale des ressources en eau.

Les activités envisagées dans le cadre du Programme sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique du pays mais aussi des impacts négatifs potentiels sur les composantes biophysiques et humaines. Les impacts négatifs peuvent se décliner en termes de risques d'empiètement sur les domaines classés et aires protégées ainsi que les forêts sacrées ; de conflits sur la gestion des ressources naturelles (liée à l'eau, entre éleveurs et agriculteurs); de l'augmentation de la pression sur le foncier ; de risques de surexploitation et de perturbation des milieux naturels, notamment des zones humides (irrigation et pisciculture) ; de génération de déchets solides et liquides, de risques d'accidents liés aux travaux de réhabilitation d'infrastructures, de réalisation de forage et de renforcement de réseaux électriques ; de perturbation du cadre de vie; d'occupation de terrains privés; de risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides et à la mauvaise

gestion de leurs emballages de vides ; de déforestation et défrichage de zones boisées ; de perte de la fertilité et dégradation des sols par érosion ; de salinisation, alcalinisation et acidification des sols; de pollution des ressources en eaux due aux activités piscicoles et à l'utilisation irrationnelle d'engrais et de pesticides; de perte de terres de cultures et de pâturage ; de risques liés aux insuffisances de capacité dans le domaine de la biotechnologie et la biosécurité.

Toutefois, les impacts génériques et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus, requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du PTAAO :

- veillera à la prise en compte des aspects de vulnérabilité des communautés riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du programme garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettra en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets issus des travaux, des activités agricoles et des stations de recherches ;
- mettra en œuvre le programme de formation et des stratégies de communication adaptées à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;
- mettra en œuvre des mesures visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux positifs du Programme tels que les bonnes pratiques agricoles, phytosanitaires et agroforestières, le reboisement et la préservation des forêts sacrées et écosystèmes présentant un intérêt écologique important ;
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et approuvera le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement de l'entreprise avant le démarrage effectif des travaux.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES inclut plusieurs acteurs et structures techniques et de recherches aux niveaux régional et national dont les plus significatifs sont :

- le Secrétariat Exécutif du le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF) : il assure la Coordination Régionale du PTAAO et va renforcer les capacités des Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) des institutions techniques impliquées dans la mise en œuvre du programme ;
- le Comité National de Pilotage (CNP) : le CNP assure le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme ainsi que la validation de l'ensemble des travaux réalisés et des documents produits. À ce titre, il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination Technique et Fiduciaire (UCTF)/ FIRCA : le Coordonnateur National du PTAAO, en collaboration avec l'UCTF garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du programme ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : l'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale et sociale des sous projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de Référence (TDR) et des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Elle participera aussi au suivi externe de la mise en œuvre des mesures contenues dans les PGES ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) des Ministères impliqués : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de l'Agriculture et

du Développement Rural (MINADER) ; des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) ; de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSIEDD) ; des Eaux et Forêts (MINEF). Ces directions régionales et départementales de l'administration déconcentrée sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après la mise en œuvre du programme ;

- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) et l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) : Les PFES/Agriculture procéderont à la détermination des catégories environnementale et sociale appropriées pour les projets et au choix des mesures d'atténuation en cas de vulgarisation des technologies agricoles issues de la recherche. Ils participeront à l'information et la diffusion du CGES ;
- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux ;
- l'Unité de Coordination du Centre National de Spécialisation (CNS-Plantain) : elle sera aussi impliquée dans la mise en œuvre du CGES du PTAAO à travers le Point Focal Environnemental et Social/recherche (PFES/R) qui veillera également à l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les demandes de recherche, effectuera le screening des projets de recherche et participera à l'information et à la diffusion du CGES au niveau des institutions de recherche ;
- les entreprises des travaux et opérateurs techniques privés : elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les bureaux de contrôle : ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la Coordination du Programme (l'UCTF/FIRCA) ;
- les ONG, Convention de la Société Civile (CSCI) et associations communautaires : outre la mobilisation sociale, elles participeront à la planification et au suivi externe des activités du programme, à la sensibilisation des populations, au screening et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PTAAO.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du présent CGES, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; les mesures de formation et de sensibilisation, les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre de CIES réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCTF/FIRCA, avec l'implication des Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) des services techniques et des CNS-plantain, les ONG et les communautés locales

bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité National de Pilotage du Programme, le SE/CORAF et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du PTAAO.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Bénéficiaires (CNS, filières agricoles, ANADER)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Techniques départementaux et régionaux</li> <li>• Mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCTF/PTAAO</li> </ul>
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires (CNS, association agricole)</li> <li>• Préfectures/Sous-préfectures</li> <li>• Mairie</li> <li>• Services Techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PTAAO</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale	Coordonnateur du PTAAO	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• CORAF</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires (CNS, filières agricoles, ANADER)</li> <li>• Services Techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• CORAF</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAP		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en passation de marché (SPM/PTAAO)</li> <li>• ANDE</li> <li>• Bénéficiaires</li> </ul>	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RAF/PTAAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• CORAF</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur du PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média</li> <li>• CORAF</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PTAAO</li> <li>• SPM /PTAAO</li> </ul>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PTAAO
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RAF/ PTAAO</li> <li>• RTA</li> <li>• Bénéficiaires (CNS, filières agricoles,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux/Opérateur privé</li> <li>• Consultants</li> </ul>

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	privé	Sociale (SSS) du PTAAO	ANADER) • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)	• ONG • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE-SSS/PTAAO	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) et RAF du PTAAO • Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PTAAO	SSE -SSS/PTAAO	SSE -SSS/PTAAO
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ANDE	• SSE – SSS/PTAAO • ONG • Bénéficiaires • Point Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)	UCTF/PTAAO
9.	Suivi environnemental et social	SSE- SSS/PTAAO	• ANDE • Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre Environnementale et Sociale	SSE - SSS/PTAAO	• Autres SSE-SSS • SPM & RAF du PTAAO	• Consultants/ONG • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSE -SSS/PTAAO	• Autres SSE-SSS • SPM du PTAAO • ANDE • Bénéficiaires • Autres Services Techniques	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du PTAAO.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **300 000 000 FCFA** (soit 600 000 USD) sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO).

Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts des activités du programme.

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				150 000 000
2	Formation				100 000 000
3	Mesures de Sensibilisation				50 000 000
<b>TOTAL GENERAL FCFA</b>					<b>300 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL USD</b>					<b>600 000</b>

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), les Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

## EXECUTIVE SUMMARY

The Economic Community of West African States (ECOWAS) initiated the West Africa Agriculture Transformation Program (WAATP) with financial support from the World Bank.

In order to contribute to the structural transformation of Côte d'Ivoire's agriculture for a strong, resilient, inclusive and job-creating growth, especially for young people, the Government of Côte d'Ivoire, in collaboration with the CORAF and the World Bank, undertook since October 2017, the preparation of the West Africa Agriculture Transformation Program (WAATP) for Côte d'Ivoire. The overall goal of WAATP is to (i) accelerate the uptake of improved agricultural technologies and innovations by small producers, particularly youth and women, (ii) contribute to the improvement environment for integration into the ECOWAS regional market, and (iii) enable the Government to respond quickly and effectively to eligible emergencies.

To achieve this goal, the Program will be implemented through five (5) components that are:

- **Component 1: Strengthen the new model of innovation offer**
  - ✓ Sub-component 1.1: Support to CNS and CRE
  - ✓ Sub-component 1.2: Strengthening action research on value chains of other priority sectors (cassava, maize, rice, traditional poultry, aquaculture and small ruminants).
- **Component 2: Accelerate the mass adoption of technologies and job creation**
  - ✓ Sub-component 2.1: Mass adoption of technologies and innovations
  - ✓ Sub-component 2.2: Support to the seed sector
  - ✓ Sub-component 2.3: Innovation and technologies for young people
- **Component 3: Policies, Markets and Institutional Strengthening**
  - ✓ Subcomponent 3.1: Regional policies and harmonized regulations
  - ✓ Subcomponent 3.2: Regional Market Development
  - ✓ Sub-component 3.3: Strengthening national and regional institutional capacities
- **Component 4: Immediate Response Mechanism**
- **Component 5: Coordination, management and monitoring-evaluation.**
  - ✓ Subcomponent 5.1: Program Coordination and Management
  - ✓ Sub-component 5.2: Monitoring and evaluation, knowledge management and communication.

The Program will support (i) capacity building for researchers, technicians and value chain actors; (ii) agricultural technology research and dissemination activities; (iii) the rehabilitation of laboratories and administrative buildings; (iv) the acquisition of equipment (equipment, furniture), analytical products and consumables for laboratories, (v) development of irrigated perimeters (plot development and installation of irrigation systems) on demonstration / pre-extension and research sites, (vi) strengthening of the electricity network and construction of boreholes in a research station; (vii) the rehabilitation of infrastructures of structures involved in adaptive research projects; (viii) the production of 300 ha of off-season plantain and the establishment of packing centers; (ix) the establishment of 600 school fields for the development of intensive rice cultivation; (x) the introduction of the red goat in some areas and the production of successful sheep breeders. (xi) the installation of 300 drying units for maize and 20 cassava processing service centers (attiéké, placali), 15 new semi-industrial cassava processing units in integrated systems.

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were held with stakeholders comprising administrative managers, technical structures and research and development, cooperatives and associations of farmers (food, livestock), stakeholders in the commercial and agricultural product (SME) and population (including women and youth) and NGO sectors in the Moronou (Arrah), Iffou (Daoukro), N 'Zi (Dimbokro), Lô Djiboua (Divo) and Grands-Ponts (Grand-Lahou), from March 14 to 23, 2018.

Their purpose was to inform stakeholders on WAATP (objectives, components and activities, impacts and mitigation and enhancement measures), to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of actions planned by the program for their involvement in decision-making.

Beyond the evaluation of the program, the general consensus was centered around issues relating to rural land (conflict, litigation, process and cost of certification and issuance of land title, mode of access to property for women, the settlement of land disputes in the rural area ...); the issue of women's empowerment, natural resource management and the preservation of sacred sites; the development of irrigation and mechanization in the agricultural production system; environmental and social issues related to the transformation of agriculture in the face of climate change.

The consultation of the actors involved made it possible to focus on issues of concern to the community by identifying major issues related to the implementation of the program.

Thus, environmental issues related to WAATP for Côte d'Ivoire (in the absence of the program) concern the issue of solid and liquid waste management; the massive expansion of extensive agriculture (shifting cultivation on slash-and-burn), drought and bush fires (accidental or intentional, often linked to agriculture or hunting); the effects of climate change on agriculture; uncontrolled exploitation of forest resources, particularly for firewood and charcoal production; overgrazing; the destruction and fragmentation of forest, savanna and littoral ecosystems; Deforestation ; poaching ; the destruction of natural habitats and the depletion of wildlife and soil erosion. In addition, there is the conservation of sacred sites and their biodiversity (fauna and flora); the expansion of clandestine gold panning; respect for public utility easements such as mountain slopes, banks and banks of rivers and wetlands; the recent misuse of plant protection products and the use of chemical fertilizers; the pollution of resources (water, soil, lowlands, etc.) as well as the pressure of agriculture on rural land.

At the social level, we note the vulnerability relative to rural poverty, the land vulnerability of women heads of households and unemployed youth, the increased monetarization of land and the questioning of previous arrangements as well as the problems of securing and expropriation of agricultural land, the risk of farmer-farmer conflicts, inter-community conflicts and household food insecurity.

The political and legal context of the environmental sector and the areas of intervention of the WAATP is marked by the existence of relevant policy documents among which we can mention: at the regional level, the agricultural policy of ECOWAS; the National Agricultural Investment Plan II (PNIA-2) and the National Strategy for the Management of Living Natural Resources; the National Action Plan for the Environment (PNAE-CI); the Protected Area Management Framework Program (PCGAP); the Côte d'Ivoire Rural Land Policy Declaration, the New Forest Policy (1999), the National Development Plan (2016-2020), the National Rural Land Security Plan (PNSFR).

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now part. Thus, on the legislative level, it was promulgated on October 3, 1996, Law No. 96-766 on the Environment Code and on the regulatory plan Decree No. 96-894 of November 8, 1996, determining the rules and procedures applicable. studies on the environmental impact of development projects. Other relevant laws strengthen this body of law namely: Law No. 88-651 of 07 July 1988 on the Protection of Public Health and the Environment against the effects of toxic and nuclear industrial waste and harmful toxic substances; Law No. 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code, Law No. 2002-102 of 11 February 2002 on the establishment, management and financing of national parks and nature reserves, Law No. ° 2014-138 of March 24, 2014 bearing the Mining Code, the Law n ° 2014- 427 of July 14th, 2014 bearing Forest Code, the Law n ° 98-750 of December 23rd, 1998 modified by the law of August 14th, 2004 bearing Domain Rural Farmer and regulations concerning expropriation for reasons of public utility; but also international texts such as conventions ratified by the country and especially the World Bank's safeguard policies, in this case, those triggered by the Program. Thus, the WAATP has been classified in category "B" according to the criteria of environmental categorization of the World Bank and six (6) operational policies of environmental and social safeguards are triggered namely: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment" ; (ii) OP 4.09 "Pest Management"; (iii) OP 4.04 "Natural Habitats"; (iv) OP 4.11 "Physical Cultural Resources", (v) OP 4.12 "Involuntary Resettlement" and (vi) OP 4.36 "Forests".

The activities planned under the WAATP will bring environmental and social benefits for small farmers involved in the plantain, maize, cassava, rice, small ruminants and fish farming sectors as well as the marketing and agro-food processing sectors (SMEs). They will manifest themselves in terms of improving the productive capacities of vulnerable groups and reducing gender disparities; job creation and income improvement; improvement of the living conditions of the populations; securing, valorizing local agricultural (plant, animal) production, disposal and marketing respecting health standards and conditions; quality improvement and availability of seeds; use of sustainable agricultural technologies for the environment; reducing the vulnerability of farmers to the effects of climate change; maintaining fertility levels on agricultural land; popularization of credible alternatives to chemical control and amendment; conservation and improvement of the natural resource base through techniques of sustainable intensification of agricultural systems and optimal management of water resources.

The activities envisaged under the Program are likely to generate both positive effects on the socio-economic situation of the country and also negative impacts on the biophysical and human components. Negative impacts can be expressed in terms of risks of encroachment on classified and protected areas as well as sacred forests; conflicts over the management of natural resources (water-related, between herders and farmers); increased pressure on land; risks of overexploitation and disturbance of natural environments, particularly wetlands (irrigation and fish farming); solid and liquid waste generation, accident risks related to infrastructure rehabilitation works, drilling and strengthening of electrical networks; disturbance of the living environment; occupation of private land; health risks related to the use of pesticides and mismanagement of their empty packaging; deforestation and clearing of forested areas; loss of fertility and soil degradation through erosion; salinization, alkalization and soil acidification; pollution of water resources due to fish farming

activities and irrational use of fertilizers and pesticides; loss of cropland and pasture; risks related to capacity gaps in the area of biotechnology and biosafety.

However, the generic impacts and environmental and social risks listed above, require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts. In addition to the organization of the project and the measures identified in the specific ESMP for each activity, the WAATP implementation entity:

- ensure the consideration of the vulnerability aspects of communities bordering the works, the gender aspects and the effective participation of the actors concerned;
- set up a monitoring and evaluation system to ensure that program activities ensure the protection of the physical and social environment;
- implement a system for the collection, sorting and management of waste from works, agricultural activities and research stations;
- implement the training program and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain to improve the accountability of stakeholders to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Program such as good agricultural, phytosanitary and agroforestry practices, reforestation and the preservation of sacred forests and ecosystems of high ecological value;
- will include binding clauses in the bidding documents (bidding documents) and will approve the health, safety and environment plan of the company before the actual start of work.

The institutional framework for the implementation of the ESMF includes several actors and technical and research structures at the regional and national levels, the most significant of which are:

- the Executive Secretariat of the West and Central African Council for Agricultural Research (WECARD- “CORAF” in French): it assures the Regional Coordination of the WAATP and will strengthen the capacities of Environmental and Social Focal Points (ESFP – “PFES” in French) of the technical institutions involved in the implementation of the project;
- the National Steering Committee (NSC): the NSC monitors, monitors and evaluates the progress of the implementation of the Program as well as the validation of all the work carried out and documents products. In this capacity, he will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- the Technical and Fiduciary Coordination Unit (TFCU- “UCTF” in French) / FIRCA: the National Coordinator of WAATP, in collaboration with the TFCU, will ensure the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the implementation of program activities;
- the National Environment Agency (NEA-“ANDE” in French): ANDE will review and approve the environmental classification of sub-projects and the approval of Terms of Reference (ToR) and Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). It will also participate in the external monitoring of the implementation of the measures contained in the ESMP;
- the Deconcentrated Technical Services (DTS – “STD” in French) of the ministries involved: STDs are constituted by the regional and departmental directorates of the Ministries of Agriculture and Rural Development (MARD – “MINADER” in French); Animal and Fisheries Resources (MAFR- “MIRAH” in French); wholesomeness, Environment and Sustainable Development (MWESD – “MINSIEDD” in French); the Ministry of Water and Forests (MWF - “MINEF” in French). These regional and departmental directorates of the devolved administration are concerned and will be associated with all the activities taking place in their fields and zones of action during and after the implementation of the program;

- the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER), the Ministry of Animal and Fisheries (MIRAH) Resources and the National Agency for Rural Development Support (NARDS – “ANADER” in French): The ESFP / Agriculture will determine the appropriate environmental categories for the projects and the choice of mitigation measures in case of extension of agricultural technologies from the research. They will participate in the information and dissemination of the ESMF;
- the local authorities: They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- the coordination unit of the national specialization center (NSC - “CNS-Plantain” in French): it will also be involved in the implementation of the WAATP CGES through the Environmental and Social / Research Respondent (ESFP / R) which will also ensure the integration of environmental and social aspects into the requests for research, will screen research projects and participate in the information and dissemination of the ESMF at the level of research institutions;
- the contractors and private technical operators: they will be responsible through their Expert in Environment, the implementation of ESMP and drafting implementation reports of said ESMP;
- the Owner’s Engineer: having in their midst an Expert in Environment, it is responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report to be transmitted to the Program Coordination (TFCU / FIRCA);
- the NGOs, Civil Society Convention (CSCI) and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in planning and external monitoring of program activities, sensitizing the population, screening and monitoring the implementation program ESMPs through the interpellation of the main actors of WAATP.

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) of this ESMF, includes the environmental screening procedure, the institutional and technical strengthening measures; training and awareness-raising measures, good practices in environmental management and waste; a provision for the implementation and implementation of the ESIA and the monitoring and evaluation of the project activities as well as the implementation and monitoring program measures, institutional responsibilities and budget.

Key indicators to follow will include:

- the number of sub-projects that have been subjected to environmental and social screening (Screening);
- the number of ESIA completed and disclosed;
- the number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- the number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- the number of awareness campaigns carried out.

The implementation of the activities will be ensured under the coordination of the Owner’s Engineer missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (SSE) and the Social Safeguard Specialist (SSS) of the TFCU / FIRCA, with the involvement of the Environmental and Social Focal Points (ESFP) technical services and CNS-plantain, NGOs and local beneficiary communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual assessment. External monitoring will be provided by ANDE. The members of the National Steering Committee of the Program, the SE / CORAF and the World Bank will take part in implementing support missions of WAATP activities.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project	Beneficiaries (NSC, agricultural sectors, NARDS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Decentralized Technical Services</li> <li>Municipality</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>TFCU/WAATP</li> </ul>
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, RAP, environmental and social audit, social audit, etc.)	Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of WAATP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Beneficiaries (CNS, association agricole)</li> <li>Prefectures / Subprefectures</li> <li>Municipality</li> <li>Technical Services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of WAATP</li> <li>Environmental and Social Focal Points (ESFP)</li> </ul>
3.	Approval of the environmental categorization	WAATP's Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of WAATP	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>WECARD</li> <li>World Bank</li> </ul>
4.	Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category B or C subproject			
5.	Preparation, approval and disclosure of the Terms of Reference	Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of WAATP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Beneficiaries (NSC, agricultural sectors, NARDS)</li> <li>Technical Services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>WECARD</li> <li>World Bank</li> </ul>
	Completion of the study including public and PAP consultation		<ul style="list-style-type: none"> <li>Procurement Specialist (PS) of WAATP</li> <li>ANDE</li> <li>Beneficiaries</li> </ul>	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> <li>PS and Financial Management Specialist (FMS) of WAATP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>WECARD</li> <li>World Bank</li> </ul>
	Disclosure of the document		WAATP's Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>Media</li> <li>WECARD</li> <li>World Bank</li> </ul>
6.	(i) Integration within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-project, in the environmental and social clauses ; (ii) approval of the ESMP-construction site	Technical Head of the Activity (THA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of WAATP</li> <li>PS of WAATP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of WAATP</li> </ul>
7.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company / private operator	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of WAATP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PS, FMS of WAATP</li> <li>THA</li> <li>Beneficiaries (NSC, agricultural sectors, NARDS)</li> <li>Environmental and Social Focal Points (ESFP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction companies/private Operator</li> <li>Consultants</li> <li>NGOs</li> <li>Others</li> </ul>

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
8.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	SSE-SSS/WAATP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monitoring and Evaluation Specialist (MES) et FMS of WAATP</li> <li>Beneficiaries</li> <li>Environmental and Social Focal Points (ESFP)</li> </ul>	Owner's Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	WAATP's Coordinator	SSE -SSS/WAATP	SSE -SSS/WAATP
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>SSE – SSS/WAATP</li> <li>NGOs</li> <li>Beneficiaries</li> <li>Environmental and Social Focal Points (ESFP)</li> </ul>	TFCU/PTAAO
9.	Social and environmental monitoring	SSE- SSS/WAATP	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>Beneficiaries</li> <li>Environmental and Social Focal Points (ESFP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Laboratoires / specialized centers</li> <li>NGOs</li> </ul>
10.	Capacity strengthening of actors for social and environmental implementation	SSE - SSS/WAATP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Others SSE-SSS</li> <li>PS &amp; FMS of PTAAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultants/NGO</li> <li>Competent public structures</li> </ul>
11.	Audit of the implementation of social and environmental measures	SSE -SSS/WAATP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Others SSE-SSS</li> <li>PS of WAATP</li> <li>ANDE</li> <li>Beneficiaries</li> <li>Others Technical Services</li> </ul>	Consultants

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the WAATP implementation manual.

The costs of environmental measures, amounting to 300, 000, 000 XOF (USD 600, 000) are spread over the five (05) years of the West Africa Agriculture Transformation Program (WAATP) financing.

The table below outlines the cost composition of program activities:

N°	Activities	Unity	Quantity	Unitary cost (XOF)	Total coast(XOF)
1	Institutional, technical and monitoring measures				150 000 000
2	Training				100 000 000
3	Awareness measures				50 000 000
	<b>TOTAL COAST (XOF)</b>				<b>300 000 000</b>
	<b>TOTAL COAST (Dollar US)</b>				<b>600,000</b>

Ultimately, the environmental and social management of the West Africa Agriculture Transformation Program will be based on the implementation of the safeguarding instruments namely the Environmental and Social Management Framework (ESMF), the Pest Management Plan (PMP), the Resettlement Policy Framework (RPF), the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and the Resettlement Action Plans (RAP).

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte

L'agriculture est la principale source de croissance économique avec une part de 22% du PIB. En 2014, la croissance est principalement due à la bonne performance du secteur primaire (12%), notamment l'agriculture vivrière qui a progressé de 18,7% après une hausse de 5,5% en 2013.

Le secteur agricole emploie 56% de la population de Côte d'Ivoire soit environ 4,5 millions de personnes en 2015. En dépit de ce fait, le secteur agricole génère malheureusement moins de revenus pour ses acteurs.

Si d'importants résultats ont été obtenus pour ce qui concerne les filières industrielles orientées vers l'exportation et celles des filières bois, la valeur ajoutée moyenne générée par les travailleurs des filières des cultures vivrières, de l'élevage et de la pêche, a quant à elle diminué pendant la période de mise en œuvre du Programme National d'Investissements Agricoles –première phase (PNIA I).

Les jeunes et les femmes sont particulièrement les plus vulnérables à cet égard du fait qu'ils ont plus de difficultés à accéder aux ressources, à la technologie et aux opportunités d'emplois du secteur en général et aux emplois les plus générateurs en particulier. Ce faible niveau de revenu du travailleur agricole se manifeste par un taux élevé de pauvreté rurale (56,8% en 2015). Comme pour l'ensemble de l'économie, la transformation structurelle de l'agriculture est plus que jamais une urgence.

Par ailleurs, malgré les efforts du Gouvernement, la production n'est pas suffisante pour répondre à la demande du pays. En conséquence, la Côte d'Ivoire a recours aux importations des produits alimentaires dont les céréales (riz, mil, sorgho, ...), la viande (bovin, petit ruminant) et le lait, le poisson et les produits maraîchers, pour combler ses besoins.

La sécurité alimentaire représente encore un défi majeur à l'échelle nationale. Le Programme National d'Investissements Agricoles –seconde phase (PNIA II), va s'atteler à relever ce défi en priorisant les interventions, facilitant ainsi, la disponibilité et l'accessibilité des aliments, tant en quantité qu'en qualité.

Toutefois, il y a lieu de noter que la mise en œuvre de certains projets et programmes du PNIA I a amélioré les rendements de spéculations appuyées par ces projets, dont l'appui du Programme de Productivité Agriculture en Afrique de l'Ouest (PPAAO) qui a permis une augmentation d'environ 30% des rendements pour les spéculations appuyées dans les principales zones d'intervention.

Le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP) a été initié par la CEDEAO avec l'appui financier de la Banque mondiale pour soutenir la coopération régionale en matière d'agriculture en Afrique de l'Ouest.

Le PPAAO/WAAPP Côte d'Ivoire a bénéficié de trois (3) financements comportant deux (2) volets à savoir le financement du premier volet dit PPAAO/WAAPP 1.B et le second volet dit PPAAO/WAAPP 1.C

Au regard des résultats satisfaisants obtenus par le PPAAO/WAAPP et pour contribuer à la transformation structurelle de l'agriculture de la Côte d'Ivoire pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois, en particulier pour les jeunes, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Banque mondiale ont réaffirmé leur volonté d'accompagner la Côte d'Ivoire dans la formulation d'un Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) qui, dans la première phase couvre 7 pays de la CEDEAO dont la Côte d'Ivoire.

Eu égard à la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO), celui-

ci s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (06) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; PO 4.04 « Habitats Naturels » ; PO 4.09 « Gestion des pestes » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et PO 4.36 « Forêts ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO/PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale. Ce CGES a été revu et validé autant par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement que par la Banque mondiale. Il a été divulgué en Côte d'Ivoire ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale.

## **1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du programme.

Le CGES est conçu pour servir de guide à l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Le CGES sera inclus dans le manuel d'exécution du PTAAO afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités. Le présent CGES est accompagné d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts négatifs potentiels du Programme.

## **1.3. Méthodologie**

La méthodologie adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES est basée sur une approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PTAAO y compris ceux des régions de la Côte d'Ivoire. Le Gouvernement a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants :

- une analyse des documents relatifs au projet (aide-mémoires) pour une meilleure compréhension des objectifs, des composantes du PTAAO et de ses activités potentielles ; ainsi que d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local (le CGES a capitalisé les nombreuses études environnementales et sociales réalisées au niveau du pays, notamment celles relatives aux projets agricoles) ;
- une revue bibliographique relative aux textes législatifs et réglementaires nationaux en matière d'environnement et du social, d'agriculture, du foncier et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale ;
- des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le PTAAO : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ; Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère des Eaux et Forêts, Ministère de l'Industrie et des Mines,

les ONGs, les organisations des producteurs agricoles, le FIRCA (appui au conseil agricole) et l'ANADER (appui au développement rural) ainsi que les institutions de Recherches et développement (CNS/CNRA), etc. ;

- des visites de sites (forêts sacrées, zones humides exploitées) et des entretiens à l'aide de questionnaires, de guides d'entretien avec les bénéficiaires et personnes potentiellement affectées, les responsables et les personnes ressources dans les différentes localités concernées de Arrah (Région du Moronou), de Daoukro (Région du Iffou), de Dimbokro (Région du N'Zi), de Divo (Région du Lô Djiboua) et de Grand-Lahou (Région des Grands Ponts).

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PTAAO comprend trois (03) principales étapes :

- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- Visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites d'intérêt écologique, culturels ou touristiques (forêts sacrées, zones humides, périmètres expérimentaux, etc.) sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les activités du PTAAO pourraient induire sur les composantes de l'environnement et les communautés rurales ;
- Consultations publiques : Ces rencontres avec les populations bénéficiaires du PTAAO, les personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre du PTAAO, les acteurs institutionnels du PTAAO, les ONG actives dans la protection de l'environnement et des forêts, le secteur foncier rural ainsi que des droits humains, les autorités locales concernées par le programme avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le programme sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les populations bénéficiaires du programme ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du programme.

#### **1.4. Structuration du rapport**

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres qui sont:

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description du programme ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Consultations publiques.

## 2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

### 2.1. Objectif de Développement du Programme

Le PTAAO a pour objectif de développement, d'accélérer l'adoption des technologies agricoles améliorées et des innovations par les petits producteurs, en particulier par les jeunes et les femmes, et de contribuer à l'amélioration de l'environnement pour l'intégration dans le marché régional dans la région de la CEDEAO, et permettre aux gouvernements de répondre rapidement et efficacement aux urgences éligibles. De façon spécifique, les objectifs ci-après sont poursuivis : (i) accroître la productivité agricole à travers l'accélération de l'adoption massive des technologies ; (ii) promouvoir les technologies et les innovations valorisantes des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales et halieutiques susceptibles de créer des emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes et capables d'améliorer la sécurité alimentaire et d'augmenter les revenus des populations appuyées par le programme ; (iii) renforcer le nouveau modèle de génération des innovations en Afrique de l'Ouest dans le cadre du Centre National de Spécialisation (CNS) de la Côte d'Ivoire; (iv) renforcer le cadre institutionnel, les politiques et les marchés ; et (v) contribuer à la prise en charge de la gestion des crises.

### 2.2. Composantes du PTAAO

Le programme sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et comprend les cinq (5) composantes suivantes :

- **Composante 1 : Renforcer le nouveau modèle d'offre d'innovations.**

Cette composante vise à renforcer les Centres Nationaux de Spécialisation (CNS) et de les transformer graduellement en Centre Régional d'Excellence (CRE) ciblant des besoins prioritaires de recherche régionale. Il est question d'assurer un lien solide avec les systèmes de recherche régionaux et internationaux (CGIAR, autres centres avancés de recherche, secteurs privés, etc.) et renforcer la liaison entre la recherche et les services de conseil et vulgarisation agricoles (CVA) en vue de délivrer durablement des innovations du type « Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) », sensibles au genre. Elle comporte 2 sous composantes :

- ✓ **Sous-composante 1.1 : Appui aux CNS et CRE**

Cette sous-composante porte sur des appuis relatifs au :

- *Renforcement des capacités humaines*
- *Investissements prévus dans les CNS*
- *Programmes de recherche prioritaires*
- *Partenariats prioritaires*
- *Consolidation des CNS et évolution vers CRE*

- ✓ **Sous-composante 1.2 : Renforcement de la recherche-action sur les chaînes de valeurs des autres filières prioritaires (manioc, maïs, riz, volaille traditionnelle, aquaculture et petits ruminants).**

Cette sous-composante est un appui au :

- *Renforcement des partenariats régionaux et internationaux*
- *Renforcement des capacités R & D agricoles (Universités, grandes écoles et centres de recherches, etc.) pour la formation d'une nouvelle génération de chercheurs*
- *Investissements construction/réhabilitation des infrastructures et équipement de recherches*
- *Appuis/subventions supplémentaires pour les activités de recherche (R & D) adaptatives prioritaires*

- *Production et multiplication de semences de pré base (riz, maïs, manioc, igname)*
- **Composante 2 : Accélérer l'adoption de masse des technologies et la création d'emplois.**  
L'objectif de cette composante est de mettre à l'échelle l'adoption d'innovations (y compris CSA) pour augmenter la productivité, réduire les pertes post-récolte, capter la valeur ajoutée (commercialisée) et favoriser la création (d'auto) emplois pour les jeunes. Ces activités sont les suivantes :
  - ✓ **Sous-composante 2.1 : Adoption de masse de technologies et d'innovations**  
Cette sous-composante soutiendra les activités suivantes :
    - *Appui à la réforme du système de conseil et de vulgarisation agricole*
    - *Appui à la mise à échelle de la diffusion des technologies et innovations*
    - *Appui à la conservation et transformation des produits*
    - *Appui à la nutrition, au changement climatique, à la mécanisation et à la fertilité des sols*
    - *Facilitation de la mise en place des plateformes d'innovation ; Accès au financement*
    - *Amélioration de l'accès paysan aux intrants et services de qualité*
    - *Appui à la mise en place d'un dispositif de transfert de technologies (R & D)*
  - ✓ **Sous-composante 2.2 : Appui au secteur des semences –**  
Les activités à mettre en œuvre sont relatives à :
    - *Appui aux structures en charge des semences, plants et matériel génétique*
    - *Appui à l'accès des producteurs aux semences, plants et matériel génétique*
  - ✓ **Sous-composante 2.3 : Innovation et technologies pour les jeunes –** Cette sous-composante vise à promouvoir l'adoption à grande échelle des technologies et innovations pour les jeunes qui sont déjà dans l'agriculture ou qui sont intéressés à investir dans l'agriculture en vue de leur permettre de développer de petites entreprises dans les domaines de la production agricole, de la transformation ou des services aux producteurs. La sous composante sera développée autour des activités suivantes :
    - *Amélioration de l'employabilité des jeunes dans l'agribusiness*
    - *Appui à la création d'entreprises agricoles et connexes pour les jeunes*
- **Composante 3 : Politiques, marchés et renforcement institutionnel**  
L'objectif de cette composante est de créer un environnement politique, réglementaire et institutionnel permettant d'accélérer le processus de transformation agricole, et notamment la diffusion et l'adoption de nouvelles technologies pour une productivité augmentée, orientée sur les marchés :
  - ✓ **Sous-composante 3.1 : Politiques régionales et règlements harmonisés**  
Le programme supportera tant les activités démarrées sous le PPAAO que de nouveaux aspects relatifs aux réformes politiques requises pour accélérer la transformation agricole à travers :
    - *la construction collective de normes et de réglementations*
    - *la diffusion de l'information*
    - *le développement des infrastructures permettant de fluidifier les échanges*
  - ✓ **Sous-composante 3.2 : Développement des marchés régionaux.** Cette sous-composante vise un développement efficace des marchés nationaux et régionaux pour les produits vivriers ivoiriens, en particulier l'attiéké, le plantain, le maïs, et le placali. Pour ce faire, les actions suivantes sont envisagées : (i) la création d'une

plateforme complète d'étude de marché comme fondement pour un système d'informations du marché, de conseils éclairés et de promotion des investissements ; (ii) l'amélioration des connaissances du marché et des outils pédagogiques pour tous les acteurs de la chaîne de valeur ; et (iii) l'utilisation de normes de sanitaire au niveau de la transformation.

✓ **Sous-composante 3.3 : Renforcement des capacités institutionnelles nationales et régionales.** Cette sous-composante appuiera le renforcement des capacités des institutions nationales et régionales à développer des politiques liées à la transformation agricole dans la sous-région et à assurer leur diffusion auprès des décideurs et des parties prenantes concernées. Leur mise en œuvre se fera à travers (i) le renforcement des capacités des services d'appui à la commercialisation (OCPV) (ii) l'appui à la restructuration de l'ANOPACI, (iii) l'appui à la mise en place des interprofessions dans les filières manioc, banane plantain, maïs et ruminants(iv) l'appui institutionnel au MINADER et au MIRAH et (v) l'appui à la mise en œuvre de l'engagement citoyen

- **Composante 4 : Mécanisme de réaction immédiate**

L'objectif de cette composante est d'offrir un « fonds de contingence » afin de renforcer les capacités de réponse et de relèvement du Gouvernement en cas d'urgence, notamment en situation de crise pouvant impacter la production agro-sylvo-pastorale et halieutique.

- **Composante 5 : Coordination, gestion et suivi-évaluation.**

- ✓ **Sous-composante 5.1 : Coordination et gestion du Programme –**

La coordination régionale du PTAAO sera assurée par le CORAF et la coordination nationale sera assurée par le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) qui mettra en place en son sein, une Unité de Coordination Technique et Fiduciaire (UCTF), en charge de la gestion quotidienne du programme.

- ✓ **Sous-composante 5.2 : Suivi-évaluation, gestion des connaissances et communication :**

Le Programme de Transformation de l'Agriculture (PTAAO) est un programme d'envergure nationale dont les activités seront mises en œuvre dans les différentes régions de la Côte d'Ivoire.

## 2.3. Coûts du programme

Le coût global du projet est estimé à 100 000 000 USD comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 1 : Coût du programme par composante et sous composante

<b>Composantes</b>	<b>Sous composantes/activités</b>	<b>Coûts en \$ US</b>
<b>Composante 1 :</b> Renforcer le nouveau modèle d'offre d'innovations	1.1 Appui aux CNS et CRE.	8 207 300
	1.2 : Renforcement de la recherche-action sur les chaînes de valeurs des autres filières prioritaires (manioc, maïs, riz, volaille traditionnelle, aquaculture et petits ruminants).	5 342 700
	<b>Total Partiel 1</b>	<b>13 550 000</b>
<b>Composante 2:</b> Accélérer l'adoption de masse des technologies et la création d'emplois	2.1 : Adoption de masse de technologies et d'innovations	39 076 000
	2.2 : Appui au secteur des semences	9 890 000
	2.3 : Innovation et technologies pour les jeunes	4 588 000
	<b>Total Partiel 2</b>	<b>53 554 000</b>
<b>Composante 3:</b> Politiques, marchés et renforcement institutionnel	3.1 : Politiques régionale et règlements harmonisés	1 098 000
	3.2 : Développement des marchés régionaux.	7 499 000
	3.3 : Renforcement des capacités institutionnelles nationales et régionales	4 193 800
	<b>Total Partiel 3</b>	<b>12 790 800</b>
<b>Composante4:</b> Mécanisme de réaction immédiate	Mécanisme de réaction immédiate	
	<b>Total Partiel 4</b>	
<b>Composante5:</b> Coordination, gestion et suivi-évaluation	5.1 : Coordination et gestion du Programme	9 735 133
	5.2 : Suivi-évaluation, gestion des connaissances et communication	903 400
	Frais de gestion du FIRCA	2 800 000
	<b>Total Partiel 5</b>	<b>13 438 533</b>
<b>Total PTAAO Côte d'Ivoire</b>		<b>93 333 333</b>
<b>Contribution du CORAF</b>		<b>6 666 667</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL PROGRAMME</b>		<b>100 000 000</b>

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA CÔTE D'IVOIRE

#### 3.1. Profil biophysique et socio-économique de la Côte d'Ivoire

##### 3.1.1. Profil physique de Côte d'Ivoire

###### *Situation géographique*

La Côte d'Ivoire est située en Afrique occidentale entre le 4°30' et le 10°30' de latitude nord et entre les 2°30' et 8°30' de longitude Ouest. Elle s'étend sur une superficie de 322 462 Km<sup>2</sup>. La Côte d'Ivoire partage des frontières terrestres à l'Ouest avec la Guinée et le Libéria, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina-Faso sur 490 Km, à l'Est avec le Ghana, puis est bordée au Sud par l'océan Atlantique.

###### *Etat du climat*

Du Sud au Nord, le pays est recoupé par 4 zones climatiques (cf. tableau 3 ci-dessous) :

- une zone Sud, littorale, guinéenne, à climat de type équatorial, à 4 saisons (2 saisons humides, 2 saisons sèches) et forte hygrométrie, recevant plus de 1600 mm de précipitations moyennes annuelles, à déficit hydrique faible en saison sèche, à climax de forêt dense ombrophile ;
- une zone Centre-Sud du pays, nord-guinéenne, de type tropical subhumide à 2 saisons (humide et sèche), recevant entre 1300 et 1600 mm de précipitations, à déficit hydrique peu marqué en saison sèche, à climax de forêt dense semi-décidue ;
- une zone centre Nord du pays, au climat de type soudanien, marqué par deux saisons (humide et sèche de durée équivalente), recevant entre 1000 et 1300 mm de précipitations, à déficit hydrique marqué en saison sèche, à climax de forêt de transition : forêt claire, savane arborée, forêt galeries ;
- une zone Nord, au climat de type soudanien, rythmé par deux saisons bien marquées (saison humide courte, saison sèche longue), recevant moins de 1000 mm de précipitation, à fort déficit hydrique en saison sèche, à climax de savane arborée, arbustive ou herbeuse (rôle des feux).

A l'Ouest du pays (région de Man), le relief montagneux accentue la pluviométrie de manière significative, en doublant le volume des précipitations à latitude égale par rapport à la zone Centre.

**Tableau 2** : Principales zones climatiques de Côte d'Ivoire

N°	ZONES	CLIMAT	Précipitations moyennes, en mm	Déficit hydrique, en mm	Type de forêt	Variabilité	Résilience climatique
1	Littoral	Guinéen	> 1600	< 100	Forêt. ombrophile, mangroves	faible	forte
2	Centre Sud	Nord-Guinéen	de 1600 à 1300	de 100 à 300	Forêt dense semi-décidue	moyenne	moyenne
3	Centre Nord	Sud-soudanien	de 1300 à 1000	de 300 à 500	Forêt. claire, savane arborée, Forêts. galeries	forte	moyenne
4	Nord	Soudanien	< 1000	> 500	Savane arbustive et herbacée	très forte	faible

**Source** : Atlas Côte d'Ivoire, 1983 et AGRHYMET, AIC en RCI dans le PNIA, 2015.

Depuis plus de 40 ans, l'Afrique de l'Ouest fait face à un phénomène de variabilité climatique sans précédent à l'échelle historique, qui se traduit, notamment par la variation des dates et des durées des saisons des pluies et par une réduction de la pluviométrie moyenne annuelle.

Cette variabilité a des conséquences importantes sur la végétation forestière et sa résistance aux feux de brousse et donc sur la vie des populations. Le phénomène est certes moins marqué en Côte d'Ivoire qu'en zone sahélienne, mais induit des évolutions socio-économiques conduisant progressivement les populations rurales à faire évoluer leurs pratiques de gestion du milieu et leurs régimes alimentaires : la résilience des milieux au changement climatique est une combinaison de la vigueur végétative des cultures, des pratiques d'exploitation-gestion des ressources naturelles et des pratiques de mise en valeur agricole.

Ainsi, selon les zones, le climat est, ou n'est pas une contrainte pour le secteur agricole en Côte d'Ivoire :

- la tendance à la désertification - feux de brousse, savanisation, recul de la forêt - est pour l'essentiel, un phénomène anthropique qui amplifie la détérioration du climat et qui concerne la zone Nord du pays ;
- sur la moitié Sud, les éléments du climat présentent un caractère objectif positif pour les secteurs forestier et agricole du pays, dans la mesure où ils permettent une forte croissance végétale sur la plus grande partie de l'année. Pour ces secteurs, c'est la zone stratégique de conservation/renouvellement des ressources et de développement des filières agricoles (palmier, hévéa, cacao, café,...).

### ***Emissions de Gaz à effet de serre (GES)***

La part du secteur agricole représente près de 40% du total mais ne tient pas compte des changements d'affectation des terres (UTCATF), lesquels sont dus principalement aux défrichements agricoles et qui représenteraient 77% des émissions nationales.

D'autre part, si « la Côte d'Ivoire est peu émettrice de GES avec seulement 0,81 téq CO<sub>2</sub>/hab. (hors foresterie), le développement nécessaire de la Côte d'Ivoire, évalué à 8,4% de croissance du PIB d'ici 2030), s'accompagnerait d'une augmentation des émissions de 1,17 t.éq.CO<sub>2</sub>/hab. en 2030 (+44,4% par rapport au scénario BAU). La contribution au niveau mondial du pays reste donc peu significative, compte tenu des niveaux d'activité industrielle modérés.

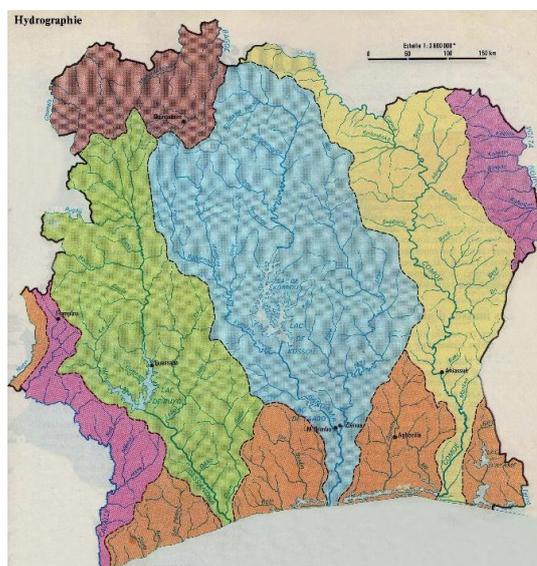
### ***Réseau hydrographique***

L'eau est un élément stratégique du développement rural (cultures, forêts, eau potable) ; avec la mer, elle est le milieu propice à la pêche, activité très importante pour la sécurité alimentaire du pays. Le réseau hydrographique de Côte d'Ivoire est constitué de quatre (4) principaux bassins versants orientés du Nord vers le Sud : Comoé, Bandama, Sassandra et Cavally (cf. figure 2) qui drainent la plus grande partie du pays. Ils sont relativement puissants, mais sont non navigables en raison de nombreux sauts et de leur assèchement saisonnier dans la partie Nord. Deux d'entre eux portent des barrages hydroélectriques (les barrages de Buyo et de Soubré sur le Sassandra, Kossou et Taabo sur le Bandama).

Il existe également environ 578 retenues d'eau à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable. La majorité des barrages à vocation agricole se trouve dans la zone Centre du projet (FROMAGEOT, 2006).

Ce vaste réseau hydrographique offre des écosystèmes des zones humides, faisant partie intégrante du cycle hydrologique qui jouent un rôle crucial dans la régulation de la quantité, de la qualité et de la fiabilité de l'eau dans ses différentes formes (vapeur, liquide).

Figure 1: Carte des bassins versants



Source : Atlas de Côte d'Ivoire, JA, 1983.

### *Types de Sols*

Les types de sols rencontrés dans l'ensemble du pays sont :

- les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés dans la majeure partie du Sud-Ouest et du Centre du pays ;
- les sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, apparaissent moyennement importants dans le Nord et sont éparés dans le Centre (Perraud, 1971);
- l'une des contraintes bien connue du développement du secteur agricole et forestier en zone tropicale, est la conservation des sols. Les grandes zones de savanes, les plus disponibles actuellement en espaces valorisables, sont particulièrement visées lorsque leurs sols sont peu couverts (formations arbustives et/ou herbacées), ou régulièrement piétinés par les troupeaux d'élevage, ou annuellement parcourus par les feux de brousse.

### **3.1.2. Profil biologique de la Côte d'Ivoire**

#### *Végétation et Flore*

La Côte d'Ivoire, se divise en trois (3) zones écologiques principales : (i) au Nord, le secteur soudanais, caractérisé par des savanes boisées et herbeuses alternées, des forêts claires et des plateaux latéritiques ; (ii) au Centre, le secteur mésophile, une zone de transition constituée d'une mosaïque de savanes, de forêts claires et de forêts denses et semi-décidue ; et (iii) dans le Sud, la zone ombrophile, caractérisée par une forêt tropicale dense. À ces trois (3) principales zones, s'ajoutent les forêts de marécages, les forêts de montagne à l'Ouest et les mangroves le long de la côte.

La flore de la région du Centre renferme des formations parsemées d'arbres et de rôniers et sont parcourues par de nombreuses forêts galeries et contiennent des îlots reliques de forêts denses, sans brûlis. Elles évoluent en forêt dense type semi-décidue et sont pauvres en faunes de mammifères.

La flore de la région du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, autour de Duékoué et Guiglo présente un caractère particulier, dû à l'existence d'endémisme, qui se situe essentiellement au niveau spécifique, à l'exception de quelques genres comme *Triphyophyllum* par exemple. Dans la partie septentrionale de

Soubré, les forêts denses primaires sont du type *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros mannii*. Sur les sols schisteux de la région Sud, se développent des forêts à *Diospyros spp* et *Mapania spp*.

Le massif forestier de Taï se distingue par son extrême richesse floristique, possédant entre autres 80 espèces végétales dites « sassandriennes ». Parmi elles, on note plusieurs caféières sauvages et des plantes utilisées dans la médecine traditionnelle. Par ailleurs, selon les populations consultées, l'exploitation agricole a détruit beaucoup d'espèces floristiques de sorte que plusieurs plantes médicinales traditionnelles ont complètement disparues dans leurs zones.

Il convient de préciser que la Côte d'Ivoire est parsemée d'écosystèmes constitués de bas-fonds. Ces bas-fonds sont aujourd'hui convoités par l'agriculture, car elles offrent des conditions pédologiques et hydriques favorables. Ces bas-fonds appartiennent à des familles, des particuliers ou au village selon les régions. Leur protection, ou leur mise en valeur encadrée, est un enjeu réel pour la sécurité alimentaire, pour le régime des cours d'eau et pour la continuité territoriale de la biodiversité (corridors).

### ***Ressources forestières, Forêts classées, communautaires, aires protégées***

En Côte d'Ivoire, il ne reste qu'environ 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense.

Sur le plan administratif, le territoire forestier de la Côte d'Ivoire est réparti en deux (2) domaines

:

- Le Domaine Forestier Rural (DFR), qui couvre plus de 70% du territoire et se compose de 6 millions d'hectares de forêts (forêts denses et claires). Il est en grande partie dédié au développement de l'agriculture, mais fournit à ce jour près de 90 % du volume total de bois exploité dans le pays ;
- Le Domaine Forestier Permanent (DFP) de l'Etat, qui couvre 6,2 millions de ha, soit 20% du territoire national, et qui regroupe l'ensemble des forêts classées (FC), des parcs nationaux, des réserves naturelles et des périmètres de protection (soit 233 forêts classées pour 4,166 millions ha, 8 parcs nationaux et 5 réserves pour 1,9 millions d'ha). La forêt sacrée est l'espace boisé réservé à l'expression culturelle d'une communauté donnée et dont l'accès et la gestion sont réglementés (Code forestier, 2014). Les forêts sacrées sont des forêts de type particulier des communautés rurales. Elles sont inscrites en leur nom dans un registre tenu par l'Administration forestière (article 41). Elles ont valeur écologique, culturelle et culturelle. Il existe plus de 5500 forêts sacrées couvrant une superficie totale d'environ 96.000 hectares.
- Le réseau d'aires protégées est constitué de 8 parcs nationaux (pour 1 742 100 ha), 4 réserves partielles de faune (236 130 ha), une (1) réserve naturelle intégrale (5 000 ha) et une réserve scientifique (2 500 ha).

On rencontre également des forêts des communautés rurales ainsi que des forêts sacrées bien conservées, notamment dans les villages d'Akossikro (Bocanda) et Digbapia (Daloa).

### ***Faune***

La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Le dernier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre et aquatique révèle la présence d'espèces animales avec 712 espèces avifaunes et 163 espèces mammifères. L'IUCN a recensé près de 90 espèces endémiques à la Côte d'Ivoire.

La faune du Centre et du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire compte parmi ses représentants : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh, 2016). Le Nord et le Centre du pays est une zone de transhumance avec la présence de cheptel de bovins, ovins, caprins en plus des volailles, constituent l'essentiel de la faune domestique. La faune aquatique y est également présente.

Toutefois, les communautés révèlent une érosion de la biodiversité, notamment des grands mammifères qu'elles n'observent plus depuis plusieurs années (lions, éléphants, panthères, etc.). La présence de pangolins a été relevée dans les départements d'Arrah, de Bocanda et d'Abengourou.

### **3.1.3. Profil socioculturel et économique de la Côte d'Ivoire**

#### ***Démographie***

Selon les données du RGPH 2014, la Côte d'Ivoire compte 22,7 millions habitants avec un taux de croissance annuelle de 2,6% et une densité de 70,3 habitants/km<sup>2</sup>. Cette population est relativement jeune, avec 36% de personnes dont l'âge varie entre 15 et 34 ans et 77,7% de la population, entre 0 et 35 ans. Elle est composée de 11 708 244 d'hommes soit 51,7 % et de 10 963 087 femmes soit 48,3 %. La population vivant en milieu urbain est de 11 370 347 soit 50,2 % contre 11 300 984 en milieu rural soit 49,8 %.

La dynamique démographique a exercé une pression croissante sur les ressources naturelles et foncières du pays, en particulier dans la zone forestière, où vit la grande majorité de la population (75,5%) contre 24,5% dans la zone de savane.

#### ***Structure sociale et relation communautaire***

La Côte d'Ivoire compte une soixantaine d'ethnies, réparties entre cinq (5) grands groupes : les Akan (Sud-Est, Sud en partie, l'Est et le Centre) ; les Gour (Nord, Nord-Est, Centre-Nord) ; les Mandé du Nord (Nord-ouest, Centre-Nord en partie) ; les Mandé du Sud (Centre-Ouest, Centre-Nord en partie, Ouest en partie) ; les Krou (Ouest, Centre-Ouest, Sud-Ouest, Sud en partie).

La répartition de la population ivoirienne (75 % de la population totale<sup>1</sup>) par groupes ethnolinguistiques, telle qu'elle figure dans les pages publiées du dernier RGPH est la suivante : Akans : 38 %, Gours : 21 %, Mandé du Nord : 19 %, Krou : 11 %, Mandé du Sud : 9 %. La répartition territoriale de ces groupes s'étend à l'extérieur des frontières ivoiriennes, dans les pays voisins, notamment le Burkina Faso, le Mali, la Guinée.

Au regard de la répartition des communautés ethniques ci-dessus évoquées, la zone forestière qui couvre les parties Sud et Ouest (une majeure partie de la zone guinéenne, telle que définie selon Halle et Bruzon (2006) est occupée par pratiquement toutes les ethnies autochtones (Bété, Guéré, Wobé, ...) et allochtones (Baoulé, Sénoufo, Lobi, Malinké, ...), avec les communautés étrangères.

Le déplacement de la boucle du cacao des régions de l'Est vers l'Ouest en passant par le Centre-Ouest, est le lieu des flux migratoires internes et étrangers d'exploitants et de manœuvres agricoles. Cette situation participe à l'essor d'une économie locale, à l'instar du développement de certaines villes, telles que Daloa, Duékoué et Soubré et est porteuse parfois de rapports conflictuels en lien avec les enjeux fonciers.

#### ***Patrimoines culturels et archéologiques***

Selon les résultats des consultations publiques menées dans les mêmes régions dans le cadre du REDD+ (2016), le patrimoine culturel immatériel compte encore pour beaucoup de communautés consultées (88 %), à la différence de certaines d'entre elles qui ont abandonné la pratique traditionnelle du sacré (12 %). Ce patrimoine, encore en cours, concerne l'ensemble des pratiques attachées aux sites et objets sacrés (50 % des pratiques sacrées), ainsi qu'aux cérémonies rituelles instituées (danses rituelles et initiatiques, entre autres). Les patrimoines physiques et culturels participent au bien-être des communautés consultées (67 %), à travers l'amélioration de la

---

<sup>1</sup> Selon le dernier RGPH 2014, on dénombre 75,8% d'Ivoirien soit 17.172.2975 ivoiriens, et 5.491.972 personnes de nationalité étrangère soit 24, 2% de la population.

production (pluie et des productions agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés des maladies et des autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur, natalité, ...). Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle (21 %). Ils sont constitués d'objets sacrés fabriqués, tels les fétiches, masques et tambours sacrés (73 %) ainsi que de forêts ou cours d'eau sacrés. Un bon nombre des rituels se déroulent en forêt et dans certaines forêts classées (fétiches, sortie de masques, etc.) pour les villages riverains.

Dans le village de Benanou (Daoukro), une forêt et une colline sacrées font l'objet d'adoration par les membres de la communauté. Quant au village d'Ayébo (Aboisso), il existe une forêt sacrée (Mahosso) et deux rivières sacrées (Coliaban et Bossouansoué) situées aux alentours du village. Les rituels s'effectuent sur les sites sacrés.

### ***Infrastructures de transport***

Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Ce réseau relie les différents départements du pays aux ports d'Abidjan (Sud du pays) et de San-Pedro (Sud-Ouest). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes a des répercussions particulièrement néfastes sur la principale artère Nord-sud du pays et Sud-ouest. Cependant, le réseau routier du Sud vers l'Est s'est considérablement amélioré ces dernières années.

Depuis 2014, le PRICI de même que le PSAC soutiennent des projets de création et réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Centre (Gbêkè), du Nord-Est (Bondoukou), de l'Ouest (Nawa) et du Sud (Aboisso, Alépé) de la Côte d'Ivoire. Le pays dispose également d'aéroports internationaux et de réseau ferroviaire.

### ***Habitat***

Il existe trois (3) principaux types d'habitats dans la zone d'étude :

- habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ;
- habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ;
- habitat évolutif ou cour commune ;
- habitat traditionnel (typique des villages) : ce sont des cases traditionnelles rectangulaires ou rondes, aux murs de terre bâtis sur une structure en bois observés respectivement dans le Centre, et le Nord du pays.

Dans l'Ouest et le Centre-Est, les habitats rencontrés dans les villages sont pour la plupart en dur. Il convient de préciser que la majorité des villages sont lotis.

### ***Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles***

Dans le Centre ivoirien, on peut distinguer deux (2) principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly, 2006) et les conflits entre héritiers.

Les pratiques courantes ou traditionnelles de l'accès à la terre (type de transaction et mode d'exploitation agricole) s'articulent autour des trois (3) voies suivantes :

- La-transmission de père en fils ou cession gratuite (sans contrepartie) ; à ce niveau, des accords de cession gracieuse peuvent également s'établir pour les cultures vivrières entre membres de la même communauté autochtone ;
- l'accès par location, qui est l'apanage des non autochtones, sans distinction de nationalité (ivoirienne ou non) et ce, généralement pour la pratique de cultures non pérennes ;
- l'exploitation après « achat », selon deux modalités, à savoir le partage de la plantation après sa mise en place (système « Atrou Catra ») et le paiement à l'hectare selon les modalités convenues.

En Côte d'Ivoire, il existe diverses préférences relatives à l'immatriculation des forêts sacrées selon la zone géographique. Au Nord du pays, la tendance est à l'immatriculation au nom de la famille. Par ailleurs dans les régions Ouest, Centre, Sud et Est du pays, c'est plutôt au nom de la communauté villageoise que l'immatriculation des forêts sacrées est souhaitée.

Dans les zones Nord (Boundiali), Sud, Est et Centre (Aboisso, Bocanda, Abengourou) les bas-fonds appartiennent à des familles et à des particuliers. Ils sont objets de délimitation et peuvent faire l'objet de transaction foncière (location, prêt). Par contre dans les régions de l'Ouest (Daloa, Duékoué), ces zones humides appartiennent au village. En tant que bien communautaire, leur exploitation est soumise à l'autorisation du Chef de village.

La question de la démarcation des forêts classées du domaine rural est un besoin fortement exprimé par les communautés au regard du risque d'empiètement sur les forêts classées (Abengourou).

Le Projet de Sécurisation Foncier Rural (PSFR) entend mettre en œuvre des opérations plus performantes de sécurisation des droits fonciers dans des zones rurales afin de contribuer à une amélioration du climat social et de l'environnement des affaires en facilitant les investissements dans différents secteurs.

### ***Education***

Le taux de scolarisation en Côte d'Ivoire est estimé à 78,9 % en 2015 selon un rapport de l'Institut National de la Statistique (INS).

En Côte d'Ivoire, on note un taux net de scolarisation à l'école primaire de 55,8% pour les filles contre 67,1% pour les garçons ; pour la participation à l'école secondaire, le taux net de scolarisation des filles est de 24,6% et de 33,1% chez les garçons, entre 2008 et 2012 selon les statistiques de l'UNICEF. Le taux de scolarisation dans le Nord ivoirien n'excède pas les 60%. Elle constitue l'enjeu majeur de la politique d'éducation du Gouvernement.

### ***Santé***

En Côte d'Ivoire, le taux de mortalité infantile est de 68 pour 1000 au niveau national, 66 pour 1000 en milieu urbain et 82 pour 1000 en milieu rural (EDS-MICS, 2011-2012). Selon l'UNICEF, le paludisme constitue la première cause de mortalité dans la population générale.

### ***Energie***

L'énergie produite en Côte d'Ivoire en 2011 provient majoritairement (73 %) des biocombustibles, principalement sous forme de bois de chauffage et de charbon de bois, de pétrole brut (15 %) et de gaz naturel (11 %), et de l'hydroélectricité (1 %, seule énergie non carbonée), mais avec un taux d'accès des ménages de 56 %. En 2002, l'énergie domestique consommée (surtout pour la cuisine) provenait à 93 % du bois de feu (73 %, surtout en zone rurale) et du charbon de bois (20 %, surtout en zone urbaine) et à 7 % du gaz butane (en zones urbaines). Cette consommation est disséminée dans le pays et a globalement un impact fort sur la dégradation forestière, surtout du fait de la croissance démographique et pour l'approvisionnement des centres urbains (Abidjan, Bouaké), qui prélèvent des ressources ligneuses dans des zones périphériques de rayons de plus de 100 km. Ce mode de consommation, prélevé sur les ressources forestières naturelles, n'est pas durable, avec des conséquences importantes sur la dégradation forestière, la préservation de la biodiversité et sur la santé des ménages (exposition prolongée à la fumée) notamment dans le Sud-Ouest et le Centre de la Côte d'Ivoire.

Au niveau de l'énergie solaire, un programme existant depuis 1999 a permis à travers un réseau d'ONG (Organisation Non Gouvernementale), d'OCB (Organisations Communautaires de Base) et de Mutuelles de développement, l'électrification au solaire photovoltaïque d'écoles, de logements de personnel soignant ou enseignant, de centres de santé dans la zone du projet (<http://www.mediaterrre.org/afrique-ouest/actu,20091230033035.html>).

### ***Eau potable***

Quatre-vingt deux pourcent (82%) de la population de la Côte d'Ivoire ont accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (Banque mondiale, 2016). Soixante-neuf pourcent 69% de la population rurale y ont accès et 93 % en milieu urbain. Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels les forages d'hydraulique villageois équipés de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord, le Centre et l'Ouest du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise politico-militaire de 2002 à 2011 qui a ralenti les investissements. Les besoins en points d'eau du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire représentent près de 15 % de l'ensemble des points d'eau en milieu rural (PACCS, 2012). Les régions du Sud-Est sont pourvues en réservoir d'eau (château d'eau) et forages. Toutefois, ils demeurent insuffisants pour la couverture des besoins en eau des ménages.

### ***Assainissement***

L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23 % pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11 % la même année. Dans les villes du Centre et du Sud-Ouest, il existe des réseaux d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion des déchets dans les zones du Projet. L'enfouissement dans le sol, le brûlage et le dépôt des ordures à ciel ouvert est une pratique courante constatée sur les lieux. Grâce à l'appui de l'UNICEF, des élèves bénéficient de points d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lave-mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène (Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF, 2009-2013).

### ***Pauvreté***

En 2015, Il ressort des statistiques que les zones rurales les plus pauvres se retrouvent dans les régions du Tchologo et du Nord-Est de la Côte d'Ivoire. En outre, 51,1 % des jeunes de moins de 25 ans sont pauvres avec un caractère plus accentué en milieu rural (62,6%).

Les petits exploitants agricoles en général n'ont pas accès aux crédits, notamment pour les femmes productrices.

En 2015, le seuil relatif de pauvreté, constant en termes réels, équivaut à 269.000 Francs CFA par an, soit environ 737 FCFA par jour en 2015, avec une incidence de la pauvreté de l'ordre de 46%, dont 57% en milieu rural (ENV, 2015).

### ***Activités agricoles***

Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, l'hévéa, le palmier à huile, le coton et l'anacarde occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants. Les populations rurales de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. En 2017, selon la DSDI/MINADER, la production vivrière était de 1 025 228 tonnes (T) pour le maïs ; 1 882 262 T pour la banane plantain ; 5 366 549 T pour le manioc ; 54 057 T pour la patate douce ; 2 118 610 T pour le riz Paddy ; 7 148 096 T pour l'igname, 6 386 286 T pour le tarot et 39 532 T pour la tomate.

Les populations exercent également des activités de chasse et de pêche de subsistance.

L'irrigation, très consommatrice d'eau douce, est pratiquée mais en deçà de son potentiel (475.000 ha, dont 175.000 ha de bas-fonds, 200.000 ha de plaines), sauf en cultures péri-urbaines pour le maraîchage. En 2016, 189 547 ha de superficies irriguées et inondées ont été mis en place (ONDR). Le développement de l'irrigation peut avoir des conséquences locales sur les réserves pompées et provoquer des tensions foncières entre agriculteurs, ou entre agriculteurs et éleveurs.

### ***Utilisation de pesticides en agriculture***

L'utilisation des pesticides dans les zones de production agricole (l'igname, le maïs, le riz, le manioc, l'arachide, le coton, l'anacarde, et le cacao) comporte des risques pour l'Homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Tous ces problèmes sont liés à plusieurs types de pesticides dont les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthriinoïdes. Les pesticides homologués ou non sont souvent utilisés par des paysans non avisés. Très peu d'intrants sont utilisés pour cultiver l'anacarde, par contre le cacao et les cultures vivrières (riz, maïs, tomate...) nécessitent l'emploi de produits phytosanitaires. Seule une petite partie des producteurs utilise des insecticides (anacarde). L'utilité et la rentabilité économique de l'usage de produits phytosanitaires sont d'ailleurs jugées très faibles, voire négatives par la majorité des spécialistes de la filière (Konan et Ricau, 2010).

### ***Elevage***

Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agriculteurs. Toutefois des activités agro-pastorales y sont menées et l'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués également dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone Nord et Centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly, 2013). Les statistiques nationales sur le cheptel font état de 2 261 671 têtes d'ovins et 2 631 773 têtes de bovins sur pieds en 2016 (DPSP/MIRAH).

### ***Pêche et aquaculture***

L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'un vaste réseau hydrographique sillonnant le Nord et le Centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée avec de faibles prises, soit respectivement 81 757 T (pêche artisanale) et 4 500 T (aquaculture) en 2016 (DPSP/DAP/MIRAH).

Dans l'Ouest, la plus grande activité de pêche s'effectue autour du barrage hydroélectrique de Buyo (Guessabo). La pêche traditionnelle (lignes et masse) est pratiquée sur les cours d'eau en forêt, irrégulièrement et individuellement par des hommes et collectivement par des femmes en saison sèche.

### ***Chasse***

La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans les zones du projet, la chasse est pratiquée dans certaines forêts vives pour les besoins des ménages et pour le ravitaillement des centres urbains en « viande de brousse ». Les feux de brousse, utilisés pour les défrichements agricoles, la fertilisation des pâturages et pour la chasse, sont des causes complémentaires mais très significatives de la déforestation.

### ***Sécurité alimentaire, nutrition et vulnérabilité***

En Côte d'Ivoire, environ 13% des ménages vivent en insécurité alimentaire chronique, avec des taux supérieurs à 20% dans plusieurs régions, en particulier au Nord et au Nord-Est. L'analyse de la sécurité alimentaire selon les régions montre que l'insécurité alimentaire globale (sévère et modérée) est beaucoup plus accentuée dans les régions de la Bagoué (18,3%), Tchologo (16%), et le Poro (15,3) où la prévalence de l'insécurité alimentaire est au-dessus de la moyenne nationale (12,8%).

La vulnérabilité a considérablement augmenté, en particulier dans les régions rurales du Nord et de l'Ouest du pays, principalement en raison de l'insécurité alimentaire due à la perte de revenus et à l'inflation des prix alimentaires, à l'insuffisance de l'assainissement général et au faible accès aux soins de santé de base. Le Projet Multisectoriel de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (PMNDPE) est mis en œuvre pour inverser la tendance actuelle.

### ***Mine et industrie***

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières dont Tongon (la plus grande mine aurifère industrielle du pays). La zone d'étude abrite des mines aurifères en exploitation artisanale. L'exploitation minière artisanale (orpaillage) contribue à la dégradation forestière et à la déforestation, non seulement par le bouleversement des sols exploités, mais surtout par l'installation de populations pratiquant l'agriculture traditionnelle sur brûlis pour produire leur nourriture. La plupart des régions du pays sont confrontées au phénomène de l'orpaillage clandestin.

### ***Secteurs principaux d'emploi***

En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers (2/3) de la population active. Le secteur secondaire emploie 6% de la population active. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015). À l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi.

## **3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le PTAAO**

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont analysés en rapport avec les contraintes environnementales et sociales du secteur agricole.

Au niveau social, plusieurs facteurs de vulnérabilité sont à relever, en l'occurrence, la pauvreté urbaine et rurale, la vulnérabilité foncière des femmes chefs de famille et les jeunes sans emploi. La résurgence des conflits sociaux liés au foncier et entre agriculteurs et éleveurs (destruction de cultures, surpâturage et perte de pâturage), capable de réduire les efforts consentis dans le contexte de la transformation de l'agriculture.

Par ailleurs, les sites sacrés constituent les rares îlots forestiers subsistants dans le milieu rural (forêts sacrées, sources d'eaux sacrées, forêts galeries, etc.) et présentant un excellent état de conservation y compris une riche biodiversité (faune et flore) locale. Ces sites culturels sont également exposés aux pressions de l'exploitation forestière et agricole (cas d'Arrah).

Sur le plan environnemental, la dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée avant la crise de septembre 2002, prend des proportions alarmantes avec la croissance de la population de 2,6% par an, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture sur brûlis, le braconnage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois qui ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols et la raréfaction de la faune.

En effet, l'agriculture ivoirienne est caractérisée par un système de production consommateur de terres et de forêts, basé sur la culture itinérante sur défriche-brûlis qui impacte fortement sur la superficie de forêt dense qui était de 12 millions d'ha en 1960, mais qui en 2007, ne représente plus que 2,802 millions ha répartis dans 147 forêts classées, soit une perte de plus de 75 % du patrimoine en moins d'un demi-siècle. En plus de l'impact de ce type d'agriculture itinérante sur brûlis, la dégradation du patrimoine forestier résulte aussi de la conjonction de l'exploitation forestière de type minier, des prélèvements de bois pour le bois-énergie domestique, de la pression démographique, des infiltrations clandestines dans les forêts classées et les parcs nationaux et réserves analogues, de la chasse, de l'élevage et de la fréquence des feux de brousse qui touchent 30 % du territoire.

Les systèmes de production restent dominés par le binôme Café-Cacao bien que l'agriculture soit marquée par une diversification progressive vers de nouvelles cultures agricoles d'exportation telles que le coton, la banane, l'ananas, l'hévéa, le palmier à huile, le cocotier et l'anacarde. La pression foncière entraîne un raccourcissement des jachères (environ 5 ans aujourd'hui contre plus de 20 ans au

début des années 1960) et favorise l'appauvrissement et l'érosion des sols. Alors que chaque année, les feux de brousse dans le cadre du système d'agriculture itinérante sur brûlis réduisent la fertilité des terres agricoles du fait de la destruction par le feu des sources de matières organiques de ces terres agricoles.

Au niveau des productions de rente plus favorables à l'intensification et tournées vers le marché, les plantations de café et de cacao, dont la superficie a quintuplé en moins de 50 ans, consomment la forêt ivoirienne diminuant ainsi sa superficie. On note aussi que la plupart des sociétés agro-industrielles investissent dans les cultures de rente sur de grandes plantations mécanisées avec des méthodes culturales intensives (irrigation, intrants chimiques, etc.).

Au niveau des systèmes de production vivrière qui occupent 85 % de la population active agricole, en dépit de la pratique de l'association de cultures sur une même parcelle, le volume de production de plus d'une dizaine de millions de tonnes sur une superficie de plus de deux millions d'hectares entraînent des dégradations liées à :

- une exploitation manuelle extensive et itinérante, au taux d'équipement faible, avec une main-d'œuvre essentiellement familiale, un faible accès à des semences et plants de qualité et un mauvais emploi des engrais et pesticides, d'où de faibles rendements ;
- une gestion inadéquate de la fertilité des sols, particulièrement des résidus et déchets agricoles et animaux, entraîne même par endroits une acidification des sols et différents types d'érosion des sols. S'y ajoute le danger que constitue la manipulation des produits chimiques (pesticides, engrais) ;
- une inadaptation de certains matériels agricoles utilisés ainsi qu'une utilisation de techniques culturales souvent inadaptées ;
- une faible prise en compte des cultures vivrières dans les activités de recherche et de vulgarisation agricole, et son corollaire matérialisée par un faible transfert des résultats de la recherche au développement ;
- une absence d'une véritable politique de formation des acteurs du monde agricole et de promotion du métier d'agriculteur avec comme corollaire une population de chefs d'exploitation vieillissante et globalement peu formée ;
- une absence de méthodes efficaces de conservation des denrées alimentaires et un faible niveau de transformation des productions agricoles, notamment vivrières et fruitières...

L'impact de l'élevage sur l'environnement, avec 3,8 millions de têtes, est surtout enregistré dans le Nord du pays. Toutefois, l'impact environnemental négatif de l'élevage (surpâturage, feux de brousse) reste bien en deçà de celui de l'agriculture.

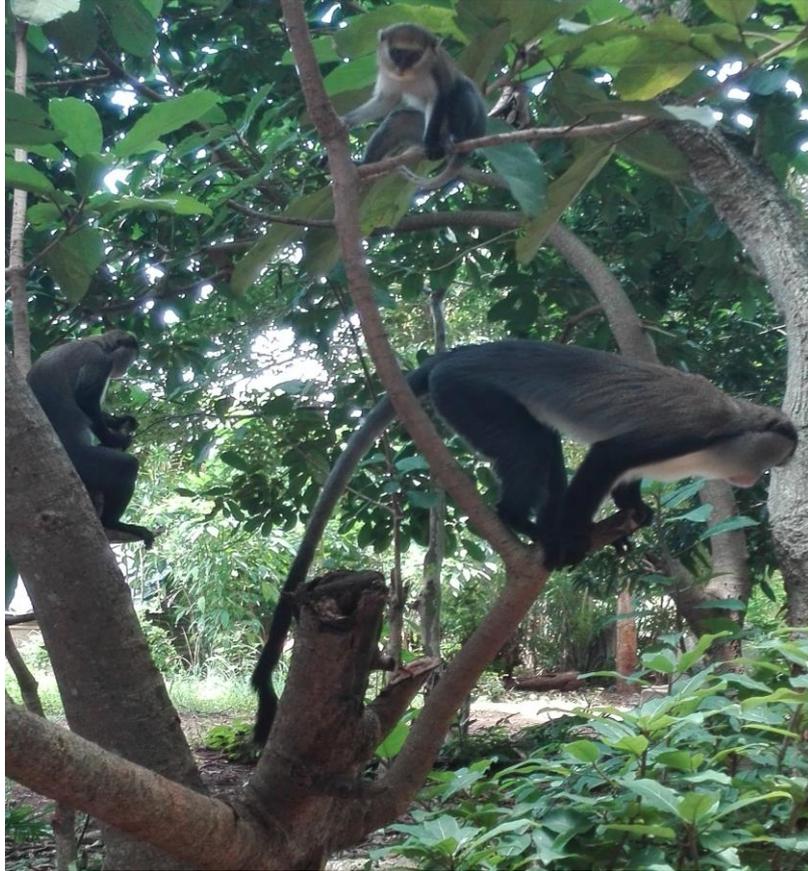
En outre, le secteur agricole est responsable d'environ 5% du total des émissions de gaz à effet de serre en Côte d'Ivoire. Les changements climatiques ont conduit à une modification des calendriers culturaux dus aux conséquences des dérèglements environnementaux relatifs au réchauffement climatique.

En plus du développement des pathologies liées à l'eau, l'utilisation abusive de fertilisants et de pesticides dans les grandes plantations ainsi que les rejets des grandes agro-industries entraînent une eutrophisation de certains cours d'eau et réservoirs, la pollution des écosystèmes marins et lagunaires.

Il importe en outre, de porter une attention particulière au respect des servitudes d'utilité publique que sont les flancs de montagne, les berges et rives des cours d'eau qui sont aujourd'hui conquis par l'exploitation agricole.



Photo1 : Vue d'une forêt sacrée et de sa biodiversité à Digbapia (Daloa)



## **4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

### **4.1. Politiques, Stratégies et Plans environnementaux**

#### **4.1.1. Politique agricole de la CEDEAO**

Les orientations de la politique agricole de la CEDEAO visent à infléchir les tendances lourdes de l'agriculture ouest africaine en tentant de lever les obstacles à l'investissement productif, à l'amélioration de la productivité et créer un environnement commercial favorable aux producteurs de la région. La politique agricole de la communauté économique de l'Afrique de l'Ouest a pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays. Elle entend assurer une intensification des systèmes de production, adaptée aux différents contextes agro-écologiques, afin d'assurer une croissance de la production tout en valorisant et en préservant les ressources naturelles et la biodiversité.

#### **4.1.2. Politiques, Stratégies et Plans nationaux**

##### **4.1.2.1. Plan National de Développement (PND)**

Le PND 2016-2020 est basé sur cinq (5) axes stratégiques. La sécurisation foncière rurale est inscrite dans l'axe stratégique 3 intitulé « Accélération de la transformation structurelle de l'économie pour l'industrialisation ». En vue de renforcer la productivité et la compétitivité des produits agricoles les actions suivantes sont prévues :

- réaliser la délimitation des territoires des villages ;
- faciliter l'immatriculation des terres rurales ;
- promouvoir l'opportunité d'accès à la terre pour les femmes et les jeunes ruraux, par des dispositions spécifiques dans les programmes et projets.

Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé le Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement. Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation c'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).

##### **4.1.2.2. Nouvelle Politique Forestière (1999)**

Un certain nombre des orientations déjà suivies dans le cadre du Plan Directeur Forestier (PDF) ont été confirmées et servent de guides aux stratégies préconisées dans le nouveau cadre de politique forestière. Il s'agit, par exemple, de la poursuite du programme de la modernisation et de la diversification de la filière de transformation industrielle du bois.

#### 4.1.2.3. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE-CI)

Après la validation du livre blanc de l'environnement en 1994 où un diagnostic et une stratégie ont été définis, la Côte d'Ivoire a procédé à la rédaction du PNAE-CI et à son adoption en 1996. Le diagnostic préalablement établi avait relevé les principaux problèmes à résoudre dont la disparition du couvert forestier avec, pour conséquence, la perte de la biodiversité, en particulier, et le faible niveau général de la technicité du monde rural, contribuant ainsi à la surexploitation et à l'appauvrissement des sols ainsi qu'à une consommation rapide de l'espace naturel. Pour la mise en œuvre du PNAE, il a été proposé une stratégie s'articulant autour de six principes d'action : continuité/concertation, participation, cohérence, concentration, coopération/échanges et coordination.

Les trois (3) objectifs généraux suivants ont également été définis :

- Promouvoir un développement durable et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles ;
- Protéger le patrimoine de biodiversité ;
- Améliorer le cadre de vie.

Le PNAE-CI, établi pour 15 ans (1996-2010), a été défini suivant une approche "Programme" comprenant dix (10) volets, à savoir :

- Développement agricole durable ;
- Préservation de la biodiversité ;
- Gestion des établissements humains ;
- Gestion de l'espace littoral ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Gestion intégrée de l'eau ;
- Amélioration de la gestion des ressources énergétiques ;
- Recherche, Education, Formation et sensibilisation ;
- Gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale ;
- Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

#### 4.1.2.4. Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2017-2025), qui est à sa deuxième génération, sert de cadre national unique de référence pour les interventions publiques et privés du secteur agricole en Côte d'Ivoire. Il ambitionne de stimuler la croissance sectorielle afin de réduire de moitié la pauvreté et permettre au pays d'atteindre le niveau "Faim zéro" à l'horizon 2025. À travers les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de la gestion de l'environnement, le PNIA 2017-2025 vise trois (3) objectifs stratégiques : (i) le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique, (ii) le renforcement des systèmes de production agro-sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement et (iii) une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations.

Les priorités nationales, telles que définies dans le PNIA II, sont articulées autour de six (6) principaux programmes : (i) Productivité et développement durable de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique ; (ii) Amélioration de la valeur ajoutée et de la performance des marchés ; (iii) Gestion durable des ressources environnementales et résilience climatique ; (iv) Amélioration des conditions de vie des acteurs, et promotion du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique ; (v) Expansion de l'accès au financement et des canaux d'investissements privés ; et (vi) Renforcement du cadre institutionnel, de la gouvernance du secteur et de l'environnement des affaires.

Le programme 3 prévoit mettre (i) un dispositif approprié pour une gestion durable des ressources environnementales nationales, (ii) renforcer les capacités de production agricole afin de résister aux changements et aux chocs climatiques, (iii) stabiliser et restaurer les zones forestières, (iv) préserver la biodiversité faunique, (v) assurer la gestion des ressources en eau et ressources halieutiques et (vi) renforcer la résilience climatique.

Le programme 4 entend (i) améliorer l'impact du secteur sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale, (ii) améliorer la protection sociale des communautés rurales, (iii) renforcer et mettre en œuvre la réglementation en matière de sécurité sanitaire (iv) promouvoir le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique.

#### 4.1.2.5. Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)

Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural est une action du Gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.

#### 4.1.2.6. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

#### 4.1.2.7. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq (5) axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

## **4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale**

Le cadre juridique national est relativement fourni mais ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. En 2015, certaines conditions nécessaires à la mise en œuvre efficiente du PTAAO ont été dégagées (cf. Rapport Préliminaire d'Analyse). Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à la mise en œuvre du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) pour la Côte d'Ivoire.

### **4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (8 novembre 2016)**

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national.

Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles. ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.

L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation.

L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore.

En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Selon l'Article 9 de cette Constitution « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

### **4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement**

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

### **4.2.3. Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole de Côte d'Ivoire**

La loi d'orientation agricole prévoit la mise en place d'une politique qui vise la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers des terres et des occupants, le maintien des jeunes et des femmes à la terre, sur un bien foncier identifié, la valorisation de la ressource foncière. La prise de

dispositions pour délimiter les territoires des villages et promouvoir la contractualisation des rapports entre propriétaires fonciers et exploitants non propriétaires est également prise en compte. Cette loi prévoit aussi que l'Etat, en concertation avec les institutions nationales chargées de la cohésion sociale, les Organisations Agricoles et les Organisations de la Société Civile, définit et met en œuvre une politique visant à renforcer la cohésion sociale entre acteurs du milieu rural notamment :

- par le règlement des conflits liés au domaine foncier rural ;
- par le règlement des conflits liés à la transhumance transfrontalière et interne et à la cohabitation agriculteurs-éleveurs, agriculteurs-exploitants forestiers ;
- par le règlement des conflits liés à l'exploitation forestière et à la cohabitation agriculteurs-exploitants forestiers et éleveurs-sylviculteurs.

#### **4.2.4. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier**

La loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier organise l'utilisation et la protection des forêts classées et des ressources forestières en général. On peut lire à son article 10 que l'Etat a l'obligation de promouvoir la constitution de puits de carbone en vue de la réduction des gaz à effet de serre, article à comprendre dans un sens large de gestion et d'entretien des puits de carbone, qui peuvent être aussi bien des forêts que des cours d'eau (carbone forestier et carbone bleu).

Selon l'article 3, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction (Article 7).

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 59 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146. Le Code forestier de 2014 n'a pas encore ses décrets d'application. Trois années après sa promulgation. Ce qui pose un problème réel par rapport aux domaines couverts par les décrets qui avaient été adoptés dans le cadre du code forestier de 1965. En principe, des décrets doivent être adoptés dans les domaines tels qu'indiqués par le Code de 2014.

Ces projets de décrets devraient concerner :

- les modalités de détermination des arbres (art. 21) ;
- la constitution des forêts des personnes physiques (art. 36) ;
- la constitution des forêts des personnes morales de droit privé (art. 37) ;
- les modalités d'enregistrement des forêts (art. 39) ;
- la constitution des forêts des communautés rurales (art. 40) ;
- l'exercice des droits d'usage portant sur le sol dans le domaine forestier privé de l'Etat et des Collectivités territoriales (art. 47) ;
- les conditions d'importation, d'exportation et d'introduction de faune et de flore marine (art. 50) ;
- les conditions du défrichement à caractère industriel (art. 52) ;
- la liste des espèces protégées (art. 57) ;
- l'attribution de l'agrément d'exploitant forestier (art. 82) ;

- l'exploitation des ressources génétiques du domaine forestier (art. 87) ;
- les conditions et les modalités de transformation poussée du bois (art. 92) ;
- les conditions d'importation des produits forestiers (art. 96) ;
- les conditions de commercialisation des produits forestiers sur le territoire national (art. 101) ;
- la répartition du profit des amendes, confiscations et transactions (art. 118) ;
- la transformation des plantations agricoles en production installées dans les forêts classées (art. 149).

Dans l'attente de l'adoption de ces textes réglementaires, ces textes doivent être appliqués s'ils ne sont pas contraires aux dispositions du nouveau Code forestier. Ce sont :

Le décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon, modifié par le décret n°94-368 du 1er juillet 1994, est un décret d'application du Code Forestier de 1965 ;

Le décret n°66-122 du 31 mars 1966 déterminant les essences forestières dites protégées, un texte d'application des articles 18 et 23 du Code Forestier qui interdit « dans le domaine forestier de l'Etat, sauf autorisation spéciale, l'abattage et la mutilation des essences forestières dites protégées ».

#### **4.2.5. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail**

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »

#### **4.2.6. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012**

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

#### **4.2.7. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau**

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable :
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

#### **4.2.8. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable**

Cette loi vise à intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés en faveur des générations présentes et futures. Les dispositions de l'article 3 s'appliquent aussi bien à la problématique des changements climatiques qu'au Programme d'Investissement Forestier et doivent respecter l'ensemble des principes généraux cités à l'article 5. Parmi ceux-ci, on peut citer notamment le principe d'information et de participation, le principe de précaution et le principe de préservation de l'environnement. Elle constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ;
- les évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs,
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

#### **4.2.9. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier**

L'exploitation minière constitue dans une certaine mesure une menace pour la préservation des ressources forestières surtout la question de l'orpaillage. En Côte d'Ivoire, le secteur des mines est réglementé par la loi n°2014-18 du 24 mars 2014 portant Code Minier abrogeant la loi n°95-553 du 17 juillet 1995. Il fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Compte tenu des conséquences néfastes que peuvent avoir les activités de recherche et d'exploitation minière, le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

#### **4.2.10. Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substance toxiques nocives**

La Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.

Elle réglementera l'utilisation des matières dangereuses telles que les produits d'hydrocarbures (bitume, colle), les pesticides (pour le traitement des cadres des portes, etc.), les peintures à base de solvant, etc. pendant la mise en œuvre du programme.

#### **4.2.11. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural**

Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

#### **4.2.12. Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994**

Cette loi crée le cadre général de protection des espèces fauniques. Elle définit la faune comme constituée par les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, à l'exception des chauves-souris, des rats et des souris. Elle a été élaborée dans le but de préparer la réouverture de la chasse sur l'ensemble du territoire, qui est interdite depuis le 1er janvier 1974<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Arrêté n°3 du 20 février 1974 signé du Secrétariat d'Etat chargé des Parcs Nationaux.

A propos de la pêche, la loi n°96-766 portant Code de l'Environnement pose certaines règles pour l'exercice de cette activité (art. 18 et 44). Le domaine de la pêche est régi par le texte spécifique qu'est la loi n°86-478 du 1er Juillet 1986. Elle distingue également deux catégories de pêche, une pêche lucrative et une pêche non lucrative (Cf. article 2). À la lecture de la loi précitée, on note que seule la pêche lucrative est soumise à autorisation.

#### **4.2.13. Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles**

Les aires protégées constituent l'un des espaces forestiers sur lequel s'appuie la stratégie de restauration du couvert forestier de la Côte d'Ivoire. Elles constituent, malgré l'existence de certaines menaces, des espaces où sont conservées une bonne partie des ressources forestières nationales. Cette loi a créé huit parcs nationaux (Azagny, Banco, Comoé, Iles Ehotilé, Marahoué, Mont Péko, Mont Sangbé et Taï) et 6 réserves naturelles (réserves de faune d'Abokouamékro, du Haut Bandama et du N'zo, réserve scientifique de Lamto, réserve intégrale du Mont Nimba, réserve de Dahliafleur). Ces parcs et réserves font partie du Domaine public et sont inaliénables.

#### **4.2.14. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement**

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude.

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Depuis novembre 2007, le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêt a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre

1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.  
 Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

#### **4.2.15. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental**

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

#### **4.2.16. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

#### **4.2.17. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : Il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet.
- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régleme la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

### **4.3. Conventions internationales pertinentes pour le PTAAO**

La mise en œuvre du PTAAO exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales pertinentes et applicables au PTAAO

<b>Intitulé de la convention</b>	<b>Date de ratification</b>	<b>Objectif visé par la convention</b>	<b>Aspects liés aux activités du projet</b>
<b>Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8</b>	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'amélioration de la productivité par la vulgarisation de technologies intensives contribuera à réduire l'empiètement sur l'intégrité des parcs et réserves naturelles. Le PTAAO est en accord avec cette convention.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
<b>novembre 1933</b>			
<b>La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)</b>	14 novembre 1994	<p>Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP=Conférence des Parties).</p> <p>Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique</p>	<p>Le PTAAO s'inscrit dans la politique de développement agricole du pays qui est soutenue par une « agriculture zéro déforestation » dans le contexte des changements climatiques.</p> <p>Le PTAAO vise à renforcer le système régional d'innovations agricoles, à accélérer l'adoption à grande échelle des technologies intelligente face au climat. Sa contribution à des modes de productions durables est en adéquation avec cette convention.</p>
<b>Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (LCD) du 17 juin 1994</b>	4 mars 1997	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée.	Il n'est pas envisagé dans le cadre du PTAAO des activités afférentes à l'agriculture extensive. Le PTAAO contribue à une agriculture intelligente face au climat et est donc en adéquation avec la convention.
<b>Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997</b>	28 Avril 2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	<p>Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28 % d'ici 2030.</p> <p>La mise en œuvre du PTAAO devra contribuer à cet objectif (bonnes pratiques agricoles de mise en valeur des sols).</p>
<b>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968</b>	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	<p>Les activités de diffusion, vulgarisation de bonnes pratiques agricole et phytosanitaire, de technologie de production du PTAAO contribuera à assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune contenu dans les milieux naturels.</p> <p>Le PTAAO est en accord avec cette convention</p>
<b>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</b>	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<p>Les activités de réhabilitation/construction et de production respecteront l'intégrité des sites naturels et sacrés des communautés.</p> <p>Le PTAAO intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et</p>

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
			naturel. À cet effet, des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques sont élaborés dans le présent CGES.
<b>Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992</b>	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates	<p>La création de champs écoles pour l'intensification de la riziculture et les activités de recherches dans les CNS-plantains, l'introduction de race non locale dans l'élevage présentent également le risque de surexploitation de la biodiversité des milieux naturels.</p> <p>Le PTAAO devra intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans d'actions de sensibilisations et de formations ;</p> <p>Le PTAAO devra contribuer à réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique.</p>
<b>Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987</b>	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	<p>Les opérations d'aménagement et installation de système d'irrigation et la création de champ école pour l'intensification de la riziculture appuyée par le PTAAO présentent des risques de surexploitation et pollution des zones humides (bas-fonds).</p> <p>Le PTAAO devra intégrer dans les plans d'action de sensibilisation et de formation, la conservation et l'utilisation durable des zones humides en vue de maintenir les caractéristiques écologiques et assurer la fourniture de leurs services écosystémiques.</p>
<b>Convention de Washington du 03 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)</b>	novembre 1994	Garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.	<p>Certaines régions du pays comptent parmi leurs biodiversités une espèce protégée (pangolin).</p> <p>Le PTAAO devra veiller et contribuer au côté du MINEF, à la préservation de cette espèce protégée (pangolin) dans le cadre de l'exploitation des écosystèmes agricoles du domaine forestier rural.</p>

#### **4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale**

Les projets financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale sont assujettis à une dizaine de Politiques de Sauvegarde.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale les plus courantes sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale ;
- PO 4.04 Habitats Naturels ;
- PO 4.09 09Gestion des Pestes ;
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ;
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire ;
- PO 4.10 Peuples Autochtones ;
- PO 4.36 Forêts ;
- PO 4.37 Sécurité des Barrages ;
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- PO 7.60 Projets en Zones Litigieuses.

La mise en œuvre du PTAAO a déclenché six (06) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes : PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; PO 4.04 « Habitats Naturels » ; PO 4.09 « Gestion des Pestes » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et PO 4.36 « Forêts ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO 7.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en Côte d'Ivoire et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projets avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible.

Le tableau en annexe 6 présente la synthèse de l'applicabilité des politiques opérationnelles de la Banque au regard des activités du projet.

##### **4.4.1. Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le PTAAO et dispositions nationales pertinentes**

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le PTAAO.

Le tableau 4 dresse les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les politiques opérationnelles déclenchées par le PTAAO ; et propose des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

**Tableau 4 :** Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le PTAAO et les dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le PTAAO	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale et sociale</u> La PO/PB 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie A : impact négatif majeur</li> <li>-Catégorie B : impact négatif modéré et gérable</li> <li>-Catégorie C : Prescriptions environnementales</li> </ul>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIES</li> <li>- Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au CIES</li> <li>-Annexe III : il fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.)</li> <li>- Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III bénéficie d'un CEC.</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>
	<p><u>Participation publique</u> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également</p>	<p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cas de ce programme, des</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PTAAO	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>négatif sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental)</li> </ul> <p>Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>informations sur le programme seront réalisées avec l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
PO4.04	<p>La PO 4.04 n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques.</p>	<p>La Côte d'Ivoire dispose de lois fixant les conditions de gestion et de conservation de la biodiversité ; de gestion de la faune sauvage et de son habitat ; ainsi que les conditions générales de conservation, de protection de mise en valeur et d'exploitation de la faune sauvage et de son habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n°65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée en certains articles par la loi n° 94-442 du 16 août 1994.</li> <li>• Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier.</li> <li>• Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.04</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PTAAO	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933) ratifiée le 31/05/38.</li> <li>• Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968, ratifiée le 15/06/69.</li> <li>• Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique / 1992, ratifiée le 14/11/94</li> </ul>	
	<p><i>Evaluation environnementale et sociale</i></p> <p>Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement.</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement stipulent que les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles énoncées dans l'Annexe III sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.04</p>
PO4.09	<p>La PO encourage l'usage de méthodes de lutte biologique ou environnementale, réduit la dépendance des pesticides chimiques synthétique et se conforme à la classification des pesticides recommandés par l'OMS selon les risques qu'ils représentent ainsi que les lignes directrices liées à cette classification. Elle encourage la lutte intégrée et l'utilisation prudente de pesticides agricoles</p>	<p>La Côte d'Ivoire dispose de plusieurs textes et lois relatifs aux pollutions et aux nuisances et instituant l'homologation et le contrôle des pestes et pesticides. On peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Loi n°64-490 du 21 décembre 1964</b> relative à la protection des végétaux.</li> <li>• <b>Loi n°96-766 du 03 octobre 1996</b> portant Code de l'environnement</li> <li>• <b>Loi 98 651 du 7 juillet 1998</b> portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives.</li> </ul>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la PO4.09</p> <p>La promotion des moyens de lutte intégrée n'est pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.</p> <p>Dans le cas du PTAAO, un plan d'action de gestion des pestes sera mis en œuvre et veillera à promouvoir la</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PTAAO	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Code pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434</b> sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux.</li> <li>• Décret n°95-536 du 14 juillet 1995 relatif au mandat sanitaire vétérinaire.</li> <li>• Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire.</li> <li>• Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture.</li> <li>• Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international / 1998, ratifiée le 01/07/03</li> <li>• Convention de Stockholm les polluants Organiques Persistants (POPs)/ 2001, ratifiée le 20 janvier 2004.</li> </ul>	<p>lutte intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des sensibilisations.</p>
PO4.11	<p>La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes</p>	<p>L'Article 38 de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel stipule que :</p> <p>« L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».</p>	<p>Cette Loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PTAO	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.		
PO4.12	<p><u>Eligibilité à une compensation</u></p> <p>La PO 4.12 identifie <u>trois catégories éligibles à la compensation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;</li> <li>- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;</li> <li>- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</li> </ul>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique », et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP est un droit de propriété légale ou coutumière</p>	<p>Les deux décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.</p>
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 que la date limite d'éligibilité est la date où le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement à l'OP 4.12.</p> <p>Le Gouvernement proposera de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes</u></p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant « expropriation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PTAO	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>déplacées</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>pour cause d'utilité publique », et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées</p>	<p>exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
	<p><u>Evaluations des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par trois (3) degrés qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</li> <li>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</li> </ul> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de</li> </ul>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. L'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAPs.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PTAO	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		l'Urbanisme (MCLAU). - Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	
	<u>Systeme de recueil et de gestion des plaintes</u>  La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12
	<u>Payement des compensations</u>  La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.	L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique », stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.	Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, dans la pratique la mobilisation des fonds de l'Etat n'est pas toujours anticipée. Des provisions seront faites et allouées aux paiements des compensations avant le début de la mise en œuvre des PAR.
	<u>Groupes vulnérables</u>  La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.	Pas spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Les services en charges des affaires sociales prendront en compte le suivi de cette catégorie de personne au sein des personnes à déplacer.
<u>Consultation</u>	La loi nationale prévoit la consultation publique et des	La loi nationale satisfait cette exigence	

Politiques de la Banque déclenchées par le PTAO	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>La PO4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p> <p><i>Suivi et évaluation</i></p> <p>La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	<p>enquêtes avant le déplacement)</p> <p>La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique'' et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoit pas de suivi évaluation.</p>	<p>de la PO4.12.</p> <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.</p>
PO 4.36	<p>La PO 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement.</p> <p><i>Gestion forestière et développement communautaire</i></p> <p>La PO 4.36 recommande que les approches de gestion communautaire et à petite échelle soient privilégiées là où elles fournissent au patrimoine forestier la plus forte opportunité de réduire la pauvreté de manière durable.</p>	<p>La Côte d'Ivoire dispose de lois fixant les conditions de gestion des forêts.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Convention d'Alger</b> sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968, ratifiée le 15/06/69.</li> <li>• Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique / 1992, ratifiée le 14/11/94</li> </ul> <p><b>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996</b> portant Code de l'Environnement</p> <p><b>Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014</b> portant Code Forestier</p> <p>La <b>Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014</b> portant Code Forestier prévoit :</p> <p><b>Article 42</b> : Les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.36</p> <p>La gestion des forêts est réservée à l'Administration forestière. Les forêts sacrées des communautés rurales sont inscrites en leur nom dans un registre tenu par l'Administration Forestière.</p> <p>Le développement communautaire devant découler de la gestion des forêts afin de réduire la pauvreté des communautés riveraines n'est pas perceptible dans la législation</p>

<b>Politiques de la Banque déclenchées par le PTAAO</b>	<b>Exigences de la politique opérationnelle</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Observations / recommandations</b>
			<p>nationale.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, veiller à l'implication effective des communautés riveraines des forêts classées (FC) et des parcs en vue de la diffusion des technologies intensives d'amélioration de la productivité et de la production agricole.</p>

## 4.5. Cadre institutionnel

### 4.5.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PTAAO

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du programme sont définis dans le tableau 5 :

**Tableau 5** : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du programme

<b>Acteurs</b>	<b>Rôles</b>
<b>Au niveau régional</b>	
<b>Secrétariat Exécutif du Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche Agricole (SE/CORAF)</b>	Le Secrétariat Exécutif du CORAF assure la Coordination Régionale du PTAAO et le renforcement des capacités des Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) des institutions techniques impliquées dans la mise en œuvre du programme.
<b>Phase de mise en œuvre du programme</b>	
<b>Comité National de Pilotage du Programme (CNP)</b>	le CNP aura pour fonction : (i) d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme ainsi que la validation de l'ensemble des travaux réalisés et des documents produits, (ii) de veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA), (iii) d'approuver le plan annuel de passation des marchés; et (iv) examiner le rapport annuel sur le rendement de la mise en œuvre qui sera préparé par l'UCTF/FIRCA du PTAAO et superviser la mise en œuvre des mesures correctives, le cas échéant.
<b>FIRCA</b>	le FIRCA assure la maîtrise d'œuvre du PTAAO.
<b>Unité de Coordination Technique et Fiduciaire (UCTF)/ FIRCA</b>	L'UCTF assure la coordination technique et la gestion fiduciaire des ressources du programme. Elle relève de la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural À travers le FIRCA.  Le Coordonnateur National du PTAAO, en collaboration avec l'UCTF garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du programme.
<b>Entités nationales directement impliquées dans le</b>	La mise en œuvre du programme impliquera la délégation de certaines activités aux entités nationales impliquées dans le secteur de l'agriculture : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER),</li> <li>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) et l'Agence</li> </ul>

<b>Acteurs</b>	<b>Rôles</b>
	Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) : Les PFES/MINADER et MIRAH procéderont à la détermination des catégories environnementales appropriées pour les projets et au choix des mesures d'atténuation en cas de vulgarisation des technologies agricoles issues de la recherche. Ils participeront à l'information et la diffusion du CGES.
<b>ONG et Société civile</b>	Outre la mobilisation sociale, la Société civile et les ONG participeront à la planification et au suivi externe des activités du programme, à la sensibilisation des populations, au screening et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PTAAO.
<b>l'Unité de Coordination du Centre National de Spécialisation (CNS-Plantain)</b>	Le CNS sera aussi impliqué dans la mise en œuvre du CGES du PTAAO à travers le Point Focal Environnemental et Social/recherche (PFES/R) qui veillera également à l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les demandes de recherche, effectuera le screening des projets de recherche et participera à l'information et à la diffusion du CGES au niveau des institutions de recherche.
<b>Opérateurs Techniques Agréés privés</b>	Le prestataire de services privés sera responsable de mener à bien toutes les activités pertinentes dans une zone géographique donnée (travaux techniques de réhabilitation/construction, préparation des demandes de certification de semences etc.), et soumettre tous les documents à l'UCTF.

**Source** : Document d'évaluation du programme (PAD)

## **5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET**

### **5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques du PTAAO**

La mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PTAAO induira des impacts positifs génériques autant sur l'environnement naturel que sur le milieu humain. Le tableau 6 présente l'analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs génériques.

**Tableau 6** : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs génériques

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs
<b>Composante 1 : Renforcer le nouveau modèle d'offre d'innovations</b>	1.1 : Appui aux CNS et CRE	Renforcement des capacités humaines  Investissements prévus dans les CNS	-Augmentation de la compétitivité des centres de recherche -Amélioration qualitative et quantitative des résultats de recherche -Opérationnalisation des CNS-Plantain -Valorisation de la production agricole (végétale, animale) locale -Vulgarisation d'alternatives crédibles à la lutte et aux amendements chimiques
	1.2 Renforcement de la recherche-action sur les chaînes de valeurs des autres filières prioritaires (manioc, maïs, riz, volaille traditionnelle, aquaculture et petits ruminants)	Renforcement des partenariats régionaux et internationaux	Facilitation des transferts des technologies dans le domaine agricole
		Renforcement des capacités R&D agricoles (Universités, grandes écoles et centres de recherches, etc.) pour la formation d'une nouvelle génération de chercheurs	-Actualisation et renforcement du curricula des jeunes chercheurs -Augmentation de l'engouement des jeunes chercheurs pour le secteur agricole -Transfert des technologies dans le domaine agricole d'amélioration des capacités productives des groupes vulnérables et réduction des disparités de genres
		Investissements construction/réhabilitation des infrastructures et équipement de recherches	-Amélioration des conditions de travail des chercheurs -Augmentation qualitative et quantitative des résultats de recherche
		Appuis/subventions supplémentaires pour les activités de recherche (R & D) adaptatives prioritaires	Conservation et amélioration de la base des ressources naturelles par les techniques d'intensification durable des systèmes agricoles et gestion optimale des ressources en eau
Production et multiplication de semences de pré base (riz, maïs, manioc, igname)	Accroissement de la disponibilité de semences de pré base		
<b>Composante 2 : Accélérer l'adoption de masse des</b>	2.1 : Adoption de masse de technologies et d'innovations	Appui à la réforme du système de conseil et de vulgarisation agricole	Amélioration de la vulgarisation des bonnes pratiques agroenvironnementales à travers un système agricole performant devant contribuer à une meilleure protection et gestion des ressources naturelles

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs
<b>technologies et la création d'emplois</b>		Appui à la mise à échelle de la diffusion des technologies et innovations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de technologies agricoles éprouvées et durables par l'introduction d'Unités de démonstration de technologie</li> <li>- Développement d'applications et/ou de logiciels spécifiques adaptés aux besoins</li> <li>- Contribution à une gestion durable des ressources en sols et en eaux en limitant leur surexploitation et leur dégradation par l'adoption de méthodes d'irrigations et de distribution de l'eau à la parcelle</li> <li>- Contribution à l'économie d'eau par la méthode d'irrigation au goutte-à-goutte</li> <li>- Réduction des conflits liés à la gestion de l'eau sur les périmètres aménagés</li> <li>- Adoption des bonnes pratiques d'élevage en aviculture traditionnelle</li> <li>- Amélioration de la productivité agricole</li> <li>- Amélioration de la production animale et halieutique (volaille, poissons, ovins et caprins)</li> </ul>
		Appui à la nutrition	Amélioration des apports en nutriment pour les élèves
		Adaptation au changement climatique	Adoption de technologies en matière de fertilité des sols et de l'agroforesterie pour une meilleure adaptation au changement climatique.
		Améliorer l'accès paysan aux intrants et services de qualité	Réduction de la pollution des sols et des eaux
		Fertilité des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration de la fertilité des sols et adoption de technologie de la fertilisation raisonnée (pratiques de gestion intégrée de la fertilisation)</li> <li>- Prévention de la pollution des sols et l'utilisation rationnelle des intrants (engrais) par la promotion de l'analyse des sols en milieu agricole</li> </ul>

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs
	2.2 : Appui au secteur des semences	Appui aux structures en charge des semences, plants et matériel génétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la production des semences, plants et matériel génétique résistants aux chocs thermiques</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles face aux effets des changements climatiques</li> <li>- Disponibilité des semences de qualité améliorée (haut rendement, résistantes aux maladies et chocs thermiques)</li> </ul>
		Appui à l'accès des producteurs aux semences, plants et matériel génétique	Facilité d'accès aux semences, plants et matériel génétique
	2.3 : Innovation et technologies pour les jeunes	Amélioration de l'employabilité des jeunes dans l'agrobusiness	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emploi et amélioration du niveau de vie.</li> <li>- Diminution de la criminalité et délinquance juvénile</li> <li>- Professionnalisation des filières agricoles et d'élevage</li> <li>- Augmentation de la contribution du secteur agricole au PIB national</li> <li>- Utilisation des technologies pour une pratique agricole durable et respectueuse de l'environnement</li> <li>- Mécanisation de l'agriculture</li> </ul>
		Appui à la création d'entreprises agricoles et activités connexes pour les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emploi pour les femmes et les jeunes et baisse du chômage</li> <li>- Professionnalisation des filières agricoles et d'élevage</li> <li>- Amélioration du revenu et réduction de la pauvreté des femmes et jeunes</li> </ul>

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs
<b>Composante 3 : Politiques, marchés et renforcement</b>	3.1 : Politiques régionales et règlements harmonisés	<p>Construction collective de normes et des réglementations</p> <p>Diffusion de l'information</p> <p>Développement des infrastructures permettant de fluidifier les échanges</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution à la mise en œuvre des politiques régionales sur les semences, les pesticides et les engrais respectueuses de l'environnement</li> <li>- Impulsion de la mise à jour des plans d'action sur le changement climatique, le genre et la communication développés dans le cadre du PPAAO/WAAPP</li> <li>- Amélioration de l'accès à l'information relative aux réglementations régionales sur le commerce auprès des acteurs des filières ciblées y compris la réglementation sur les produits d'origine CEDEAO</li> <li>- Amélioration de la fluidité des échanges et une standardisation des offres par l'harmonisation des normes et des réglementations</li> <li>- Facilitation de l'accès à l'information, meilleure appropriation et respect des lois et règlements relatifs aux intrants agricoles au niveau national (semences, pesticides, engrais et produits vétérinaires)</li> <li>- Amélioration de la lutte contre l'utilisation des pesticides non homologués à travers le contrôle, la saisie et la destruction des produits non homologués</li> <li>- Meilleure appropriation des fiches techniques et de la gestion des pesticides homologués par les utilisateurs (producteurs, OPA, transformateurs, etc.) par la traduction dans les principales langues nationales et une diffusion à grande échelle.</li> </ul>
	3.2 : Développement des marchés régionaux	Utilisation de normes sanitaires au niveau de la transformation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la compétitivité des produits ivoiriens sur le marché local et international</li> <li>- Labélisation de certains produits ivoiriens</li> <li>- Diminution des risques d'intoxication alimentaires</li> </ul>
	3.3 : Renforcement des capacités institutionnelles	Appui à la mise en place des interprofessions dans les filières Manioc, Banane plantain, Maïs et Ruminants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnalisation et meilleure synergie dans les filières manioc, banane plantain, maïs et ruminants</li> <li>- Contribution à une meilleure prise en charge des aspects environnementaux et sociaux dans les activités des filières</li> </ul>

<b>Composantes</b>	<b>Sous composantes</b>	<b>Activités</b>	<b>Impacts positifs</b>
			- Création/dynamisation des Associations paysannes dans les différentes filières ou création de coopératives dans les différentes filières
		Appui à la mise en œuvre de l'engagement citoyen	Accroissement de l'intérêt et facilitation de la participation de la Société Civile à la planification et au suivi externe des activités de projet/programme
<b><u>Composante 4 :</u> Mécanisme de réaction immédiate</b>			Amélioration des capacités de réponse et de relèvement du Gouvernement en cas de situation de crises relatives à la sécheresse, aux inondations, aux feux de brousse, aux attaques des chenilles légionnaires et criquets pèlerins ainsi que des oiseaux granivores et la grippe aviaire

## 5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante

De par la nature des activités envisagées dans le cadre du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO), des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques sont susceptibles de se produire. Ils sont présentés dans le tableau 7.

**Tableau 7** Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques par composante et mesures d'atténuation génériques

Sous composantes	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures d'atténuation à prévoir
<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>					
<b>Composante 1 : Renforcer le nouveau modèle d'offre d'innovations.</b>					
1.1 : Appui aux CNS et CRE	Réhabilitation de laboratoires, bâtiments administratifs, renforcement de réseau électrique, réalisation de forage d'eau	Santé, sécurité	Risques d'accidents liés aux travaux	Au cours des travaux, des accidents de travail de l'entreprise et des CNS peuvent survenir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien et balisage adéquat des chantiers en réhabilitation</li> <li>- Mise en place un dispositif de secours d'urgence (boîte à pharmacie, etc.)</li> <li>- Exiger le port d'EPI aux travailleurs</li> </ul>
			Risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST)	La présence de la main-d'œuvre des chantiers (jeunes et femmes) dans l'environnement des communautés pourrait accentuer le risque de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH /SIDA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser le personnel chantier et les populations riveraines, notamment les jeunes et les femmes sur les risques de transmission des IST et le VIH/SIDA et aux mesures de protection</li> <li>- Distribuer des préservatifs</li> </ul>
		Sol, eau de surface	Pollution des sols et des eaux	La génération de déchets solides et liquides pendant les travaux pourrait occasionner la pollution des sols et des eaux.	-Évacuer les déchets sur les sites appropriés et indiqué pour leur traitement
		Végétation, faune et habitats naturels	Perte de la flore locale et de la biodiversité	Le défrichement de zones boisées pour l'exécution des travaux entrainera une perte d'habitat faunique et la destruction de la végétation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter au strict minimum du défrichement de zones boisées à effectuer sur les surfaces utiles</li> <li>- Mettre en place d'espaces verts</li> </ul>
		Humain	Perturbation du cadre de vie ; nuisance sonore	Les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, les engins du chantier entraineront des	-Réaliser de façon participative un Plan de travail et informer les populations riveraines à travers des canaux existants

Sous composantes	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures d'atténuation à prévoir
				nuisances sonores gênant pour les riverains et le personnel des CNS/CNRA.	localement -Eviter les travaux bruyants et nocturnes
	Aménagement de périmètres irrigués (parcelles et installation de systèmes irrigués) sur des sites de démonstrations	Végétation, faune et habitats naturels	Perte de la flore locale et de la biodiversité	Le défrichement de zones boisées pour l'exécution des travaux d'aménagement de parcelles entrainera une perte d'habitat faunique et la destruction de la végétation	-Limiter au strict minimum le défrichement de zones boisées à effectuer sur les surfaces utiles -En cas de coupe d'arbre importante, effectuer un reboisement compensatoire
		Zones humides (sol, eaux)	Perte de la fertilité et dégradation des sols par érosion	Le choix de mauvais terrains pour l'aménagement de parcelles irriguées ou de mauvaise technique d'aménagement tout comme l'intensification de la production expérimentale pourrait avoir des conséquences importantes d'érosion et fertilité des sols	-Maintenir une couverture végétale sur le sol (paillage, mulching) -Promouvoir les bonnes pratiques agroforestières
1.2 : Renforcement de la recherche-action sur les chaînes de valeurs des autres filières prioritaires (manioc, maïs, riz, volaille traditionnelle, aquaculture et petits ruminants).	Mise en place d'unité de formation (mécanisation), réhabilitation des infrastructures des organismes impliquées dans les recherches adaptatives	Sécurité et santé	Risques d'accidents liés aux travaux	Lors des travaux, des accidents des travailleurs de l'entreprise et du personnel des structures de recherche pourraient survenir par blessures	-Entretenir et baliser adéquatement les chantiers en réhabilitation -Mettre en place un dispositif de secours d'urgence (boîte à pharmacie, etc.) -Exiger le port d'EPI pour les travailleurs
			Risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST)	La présence de la main-d'œuvre des chantiers (jeunes et femmes) dans l'environnement des communautés pourrait accentuer le risque de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH /SIDA.	-Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines, notamment les jeunes et les femmes sur les risques de transmission des IST et le VIH/SIDA et aux mesures de protection.
		Sol, eau de surface	Pollution des sols et des eaux	La génération de déchets solides et liquides pendant les travaux pourrait occasionner la pollution des sols et des eaux.	Évacuer les déchets sur les sites appropriés et indiqué pour leur traitement
		Végétation, faune et habitats naturels	Perte de la flore locale et de la biodiversité	Le défrichement de zones boisées pour l'exécution des travaux entrainera une perte d'habitat faunique et la destruction de la végétation.	-Limiter au strict minimum le défrichement de zones boisées à effectuer sur les surfaces utiles
		Humain	Perturbation du cadre de vie; nuisance	Les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, les	-Réaliser de façon participative un Plan de travail et informer les populations

Sous composantes	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures d'atténuation à prévoir
			sonore	engins du chantier entraîneront des nuisances sonores gênant pour les riverains et le personnel des structures de recherche.	riveraines à travers des canaux existants localement -Eviter les travaux bruyants et nocturnes
	Production et multiplication de semences de pré base (riz, maïs, manioc, igname)	Aires protégées, forêts classées	Risque d'infiltration et d'empiètement sur les domaines classés et aires protégées ainsi que les forêts sacrées	La pression foncière accrue sur les territoires des villages et le défaut de matérialisation des forêts classées du domaine rural pourraient conduire à un empiètement involontaire sur les forêts classées et aires protégées ou à une infiltration des domaines protégés.	-Impliquer et travailler en collaboration avec l'administration forestière et des parcs et réserves lors de la sélection environnementale et sociale de sous projet de production et multiplication des semences (aménagement de parcelles, mise en place de pépiniéristes) -Géo-localiser les parcelles de production de semences - Délimiter les domaines et aires protégées
		Milieu humain	Occupation de terrains privés ; perte de terres, de cultures et de pâturage	La création de nouvelles superficies de production de semences ou de pépinières ou de leur agrandissement pourrait entraîner des expropriations et même générer des conflits.	-Élaborer et mettre en œuvre le PAR -Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes contenu dans le présent CGES et dans le CPR -Indemniser les exploitants ayant perdu leurs terres et revenus
			Augmentation de la pression sur le foncier rural	Le besoin de terre ou site propices pour la mise en place de pépinière de production de plants améliorés et la production de semences pourrait impliquer une augmentation de la pression sur le foncier rural.	-Cibler des sites déjà en production ou des semenciers existant par l'établissement de partenariat de production - -Assurer le suivi phyto-sanitaire des parcelles
<b>Composante 2 : Accélérer l'adoption de masse des technologies et la création d'emplois</b>					
2.1: Adoption de masse de technologies et d'innovations	Production de bananes plantains, centres de conditionnement, champs écoles (riziculture)	Milieu humain	Occupation de terrains privés ; perte de terres, de cultures et de pâturage	La mise en place des activités du programme nécessitera l'acquisition de terre, de bas-fonds et pourrait occasionner des occupations de terrains privés, des pertes de terre et de pâturage.	-Élaborer et mettre en œuvre le PAR -Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes contenu dans le présent CGES et dans le CPR -Indemniser les exploitants ayant perdu leurs terres et revenus.

Sous composantes	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures d'atténuation à prévoir
	intensive), construction de poulaillers améliorés, installation de pisciculture, de centre de collecte et de transformation (mini-laiterie), d'unité de traitement de fruits et légume, élevage	Milieu humain	Risque de Résurgence des litiges fonciers	Des contestations et litiges latents au sein des communautés pourraient être mis au jour lors du processus de sélection des différents sites .	-Renforcer la communication et la sensibilisation sur les activités communautaires et les objectifs à atteindre afin de prévenir les conflits. - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des conflits/plaintes  -Impliquer les CVGFR dans le choix des sites des sous projets.
		Végétation, faune et habitats naturels	Perte de la flore locale et de la biodiversité	Le défrichement de zones boisées pour la mise en place de parcelles, champs et installations piscicoles entrainera une perte d'habitat faunique et la destruction de la végétation.	Limiter au strict minimum le défrichement de zones boisées à effectuer sur les surfaces utiles.
2.2: Appui au secteur des semences	Création de zones de pâturage communautaires pour les ruminants	Milieu humain	Occupation de terrains privés ; perte de terres, de cultures et de pâturage	La création de nouvelles zones de pâturage pourrait entrainer l'occupation de terrains privés.	-Élaborer et mettre en œuvre le PAR -Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes contenu dans le présent CGES et dans le CPR -Indemniser les exploitants ayant perdus leurs terres et revenus.
			Risque de conflits agriculteurs-éleveurs et entre éleveurs	La mise en place de nouvelles zones de pâturage est susceptible de générer des conflits ouverts entre agriculteurs-éleveurs et entre éleveurs (Bovin-ovins/caprins)	-Renforcer la communication et la sensibilisation sur les activités communautaires et les objectifs à atteindre afin de prévenir les conflits. - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des conflits/plaintes
			Augmentation de la pression sur le foncier rural	Le besoin de terre ou site propices pour la mise en place de pépinière de production de plants améliorés et la production de semences pourrait impliquer une augmentation de la pression sur le foncier rural.	-Cibler des sites déjà en production où des semenciers existant par l'établissement de partenariat de production -Effectuer le suivi sanitaire des parcelles

Sous composantes	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures d'atténuation à prévoir
<b>PHASE D'EXPLOITATION DU PROGRAMME</b>					
<b>Composante 1 : Renforcer le nouveau modèle d'offre d'innovations</b>					
1.1 : Appui aux CNS et CRE	Fonctionnement des laboratoires et bâtiments administratifs	Sol, eau, air	Production de déchets solides et liquides	La mise en services des laboratoires et bâtiments administratifs seront à la base de production de déchets solides et liquides susceptibles de polluer les eaux et les sols s'ils ne sont pas gérés convenablement.	-Mise en place d'un système de gestion des déchets (collecte et évacuation) -Assainissement des CNS -Sensibiliser les usagers sur une meilleure gestion des déchets
	Fonctionnement des périmètres irrigués sur les sites de démonstrations	Zones humides (Végétations, sols, eaux, faunes)	Risque de salinisation, alcalinisation et acidification des sols	La présence de résidus de pesticides dans les sols, l'abondance de l'irrigation et l'absence d'un système efficace de drainage ainsi que le défrichement sont sources de salinisation des zones humides (bas-fonds).	-Faire un monitoring environnemental des zones humides (bas-fonds) qui seront exploités dans le cadre du programme -Veiller à la mise en place de système de drainage efficace
			Risque de dégradation du milieu naturel et de la diminution de la biodiversité	La surexploitation des écosystèmes et l'utilisation abondante d'aliments nourrissants les parasites entraînent une dégradation du milieu.	- Appuyer le développement de l'agroforesterie
			Dégradation des ressources en eaux due à l'utilisation irrationnelle d'engrais et de pesticides	En termes de dégradation des ressources, la principale cause éventuelle de pollution des eaux pourrait être l'utilisation irrationnelle d'engrais et pesticides	-Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Pestes (PGP) - Promouvoir la GIRE (gestion intégrée des ressources en eau)
		Santé	Risques sanitaires liés à l'utilisation massive d'intrants (engrais, pesticides) et à la mauvaise gestion des produits obsolètes et leurs emballages vides	Les aménagements agricoles vont nécessairement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides d'où les impacts probables négatif sur la santé humaine et animale. L'utilisation non contrôlée des pesticides pourrait entraîner des maladies respiratoires ou cutanées.	-Réaliser l'IEC pour l'usage des EPI -Promouvoir et vulgariser l'utilisation des engrais bio -Mettre en œuvre du PGP du PTAO - Sensibiliser les producteurs sur une bonne gestion des intrants

Sous composantes	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures d'atténuation à prévoir
1.2 : Renforcement de la recherche-action sur les chaînes de valeurs des autres filières prioritaires (manioc, maïs, riz, volaille traditionnelle, aquaculture et petits ruminants).	Fonctionnement des infrastructures réhabilitées		Production de déchets solides et liquides	Le fonctionnement des infrastructures réhabilitées vont générer des déchets solides et liquides susceptibles de polluer les eaux et les sols s'ils ne sont pas gérés convenablement.	-Mettre en place d'un système de gestion des déchets (collecte et évacuation) -Assainir les structures de recherche
	Production et multiplication de semences de pré base (riz, maïs, manioc, igname)	Us et coutume	Perte des semences locales	La mise à disposition de semence de pré base aux bénéficiaires du projet pourrait susciter l'abandon des semences endogènes	Vulgariser et/ou améliorer les semences locales
		Zones humides	Risque de surexploitation des zones humides (bas-fonds)	La surexploitation des zones humides est susceptible de causer des pollutions des eaux et des sols pouvant perturber le fonctionnement de ces écosystèmes fragiles ou conduire à la perte des zones humides (bas-fonds)	-Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides (lignes directrices Ramsar) -Respecter des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides dans le domaine rural
<b>Composante 2 : Accélérer l'adoption de masse des technologies et la création d'emplois</b>					
2.1: Adoption de masse de technologies et d'innovations	Production de bananes, champs écoles, centres de conditionnement, construction de poulaillers améliorés, installation de pisciculture, de centre de collecte et de transformation du lait, d'unité de traitement de fruits et légume, élevage	Sol, eau	Production de déchets Solides et liquides	Les activités de production et de démonstration, de fonctionnement des centres et unités de transformation (lait, fruits) vont générer des déchets solides et liquides susceptibles de polluer les eaux et les sols s'ils ne sont pas gérés convenablement.	-Mettre en place d'un système de gestion des déchets (collecte et évacuation). -Promouvoir la production et l'utilisation du compostage -Assainir les structures de recherche

Sous composantes	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures d'atténuation à prévoir	
	Production de bananes plantains irrigués	Milieu naturel	Risques de surexploitation et de perturbation des milieux naturels, notamment des zones humides	La surexploitation des terres agricoles pourraient causer des pollutions des eaux et des sols pouvant perturber le fonctionnement de ces écosystèmes fragiles ou conduire à la perte des zones humides (bas-fonds).	-Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides (lignes directrices Ramsar) -Respecter des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides dans le domaine rural	
	Riziculture intensive					
	Développement de la pisciculture	Biodiversité (faune, flore, écosystème)	Risques de perturbation des zones humides	Les activités de développement de la pisciculture peuvent entraîner : une perturbation des zones humides; la disparition de pâturages ; l'épuisement des peuplements de poisson locaux avec l'introduction, d'espèces exotiques; le développement de maladie hydriques (paludisme, bilharziose, etc.)	-Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides (lignes directrices Ramsar) -Respecter des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides dans le domaine rural	
		Ressource en eau				Une compétition dans l'utilisation de l'eau ; le changement dans l'écoulement des eaux; la pollution d'eau (produits chimiques, etc.)
	Élevage		Biodiversité	Pollution et de dégradation de l'environnement	L'élevage extensif a des impacts négatifs sur l'environnement, notamment : destruction des ouvrages d'irrigation ; compactage du sol ; érosion et ravinements des sols ; destruction des berges de cours d'eau ; production de déchets dans les aires de stabulation pouvant polluer les eaux de surface et souterraine	-sensibiliser les propriétaires de bovins, ovins, porcins à moderniser leurs infrastructures d'élevage
			Humain	Exacerbation des conflits entre agriculteurs et éleveurs	La concentration accrue des animaux autour des points d'eau permanents va entraîner une dégradation/pollution de la ressource tandis que le déplacement des éleveurs va exacerber les conflits entre agriculteurs et éleveurs et exercer davantage de pression sur le sol	-Installer et rendre fonctionnel les comités villageois de règlement de conflits agriculteurs/éleveurs  -Définir des couloirs et périodes de transhumance
Amélioration de l'accès paysan aux	Santé humaine et	Intoxication	L'utilisation accrue et incontrôlée de pesticides et de fertilisants pourrait	-conduire des IEC sur le port des EPI IEC aux bonnes pratiques culturales et		

Sous composantes	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures d'atténuation à prévoir
	intrants et services de qualité	animale		entraîner des cas d'intoxication par voie respiratoire et alimentaire, en l'absence d'une véritable lutte intégrée contre les ennemis des cultures.	phytosanitaires
		Sol, eau et air	-Pollution du sol, des eaux de surface et de l'air (par les nitrates et autres substances chimiques) -Eutrophisation des cours d'eaux	Pollution des ressources en eau, des sols et de l'air due aux activités piscicoles et à l'utilisation irrationnelle d'engrais et de pesticides; et de leurs emballages vides	-Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Pestes (PGP) - Promouvoir la GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eau)
		Végétation et faune et habitats naturels	Perte des espèces végétales	La mise à disposition de fertilisants aux bénéficiaires pourrait entraîner une sur-utilisation de ces produits chimiques et avoir des effets nocifs sur la flore, la faune, le sol et les ressources en eau	-réaliser des IEC sur l'utilisation rationnelle des fertilisants
2.2.Appui au secteur des semences	Appui à l'accès des producteurs aux semences, plants et matériel génétique (installation d'un laboratoire de production de matériel végétal in-vitro)	Milieu naturel	Inadaptation des semences aux conditions climatiques des zones du programme	Les semences mis à la disposition des bénéficiaires du programme pourraient ne pas être adaptées au contexte climatique local.	Tenir compte des zones climatiques dans le choix des semences
		Us et coutumes	Perte des semences locales	La mise à disposition de semences génétiques aux producteurs va entraîner la perte des semences locales.	Valoriser et vulgariser les semences locales
		Santé humaine et rendement agricole (matériel végétal et animal)	Risques liés aux insuffisances de capacité dans le domaine de la biotechnologie et la biosécurité.	Dans le domaine de la biotechnologie et de la biosécurité, on pourrait craindre les problèmes environnementaux et sanitaires tels que la fuite de gènes (diffusion) avec pour conséquence : pertes de récolte et de bétail.  La mise à disposition des producteurs de semences issues de procédé de biotechnologique de production fait courir	- Renforcer les capacités des producteurs et éleveurs en matière de biosécurité - Adopter des « Lignes directrices en matière de biosécurité » qui fixent certaines normes concernant la question de la sécurité en laboratoire pour toutes les activités de recherches du PTAAO  Former les producteurs à la manipulation des semences génétiques

Sous composantes	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures d'atténuation à prévoir
				des risques sanitaires.	
<b>Composante 3 : Politiques, marchés et renforcement institutionnel</b>					
3.1 : Politiques régionales et règlements harmonisés	Construction collective de normes et de réglementations	Filières agricoles	Risque de promotion accrue de produits agrochimiques et engrais de synthèse	Les politiques régionales sur les semences, les pesticides et les engrais risquent de favoriser davantage l'utilisation des méthodes de lutte chimique et promouvoir les engrais de synthèse au détriment des autres méthodes de lutte intégrées et des approches non chimiques de fertilisation des sols.	Promouvoir les normes d'une agriculture durable (techniques agro-sylvo-pastorales, lutte intégrée et fertilisation des sols) dans la construction des normes et réglementations régionales harmonisées
<b>Composante 4 : Mécanisme de réaction immédiate</b>					
Composante 4 : Mécanisme de réaction immédiate	Renforcement des capacités de réponse (mesures d'appoint) immédiate	Milieus naturel et humain	Risque d'envisager dans le cas d'une réponse urgente, des mesures pouvant causer des impacts négatifs sur le milieu naturel et humain	En cas de situation de crises relatives à la sécheresse, aux inondations, aux feux de brousse, aux attaques des chenilles légionnaires et criquets pèlerins ainsi que des oiseaux granivores et la grippe aviaire, des actions envisagées dans le cadre d'une réaction immédiate pourraient causer des impacts négatives sur les milieux naturel et humain (pollution de l'air, des eaux et des sols par des opérations de pulvérisation de pesticides, abattage massif d'animaux, ...).	-Disposer de plan de gestion de risque de catastrophe afin de prévenir les effets adverses des actions éventuelles en réponse aux initiatives d'urgence.

### 5.3. Mesures d'atténuation génériques d'ordre général

Les mesures d'atténuation génériques d'ordre général, à mettre en œuvre en phase de construction et en période d'exploitation des réalisations du PTAAO sont synthétisées dans le tableau 8 ci-après.

**Tableau 8** : Mesures d'atténuation génériques générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous-projets à financer par le Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO)</li> </ul>
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ;</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des opérations de reboisement et d'installations de chantiers ;</li> <li>• Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;</li> <li>• Employer en priorité la main-d'œuvre locale (communautés) ;</li> <li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;</li> <li>• Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>• Prévoir dans les sous-projets des mesures d'accompagnement (forages d'eau, centres de santé, etc.) ;</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et Ebola ;</li> <li>• Impliquer étroitement les Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural, des conflits (CVGR, Comité de règlement de conflit éleveurs-agriculteurs, Comité de Développement, comité de gestion des aménagements, etc.) dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ;</li> <li>• Renforcer la capacité des communautés, des ONG, des acteurs économiques et des acteurs institutionnels et de recherches en matière de gestion durable des ressources naturelles et foncières ; de prise en compte des sauvegardes environnementale et sociale dans la gestion des ressources naturelles; de gestion participative et appui au développement local ; d'aménagement hydroagricoles et exploitation forestière à faible impact ; gestion des risques des exploitations agricoles à contrat de bail ; connaissance et compréhension du cycle de fonctionnement écologique des milieux naturels et de gestion de conflits.</li> </ul>
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Surveillance et suivi environnemental et social du Projet</li> <li>○ Évaluation du PCGES (interne, à mi-parcours et finale)</li> </ul>

### 5.4. Analyse des impacts cumulatifs

Les principales menaces sur les forêts du domaine rural et leurs biodiversités sont la pression agricole, la perte d'habitats naturels, la surexploitation des milieux naturels, l'orpaillage, la pollution des eaux et des sols, les feux de brousse, la transhumance (absence de zone de pâturage). La mise en œuvre de certaines activités du PTAAO, notamment la vulgarisation de technologie de production et la multiplication de semences de qualité (maïs, riz, manioc, banane, ...) pourrait augmenter la pression foncière déjà existante, l'infiltration des aires protégées et forêts classées en cours de restauration dans le cadre du Projet d'Investissement Forestier (PIF) et du mécanisme REDD+.

## **6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PTAAO**

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du programme ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- au renforcement des capacités ;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO). Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PTAAO comprend les points indiqués ci-dessous.

### **6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PTAAO. Il importe tout d'abord : (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) d'apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PTAAO permettra de s'assurer des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### **6.1.1. Étape 1 : Screening environnemental et social**

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PTAAO (UCTF) en lien avec la Direction Régionale du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD), la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MINADER), la Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (DR MIRAH), la Direction Régionale du Ministère des Eaux et Forêts (DR MINEF) et la SODEFOR ou l'OIPR en lien avec les services techniques municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

#### **6.1.2. Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale**

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois (3) catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

**Catégorie A :** Projet avec risque environnemental et social majeur certain.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie « A » s'il est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs environnementaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux. Les sous-projets de la Catégorie « A » ne sont pas éligibles au financement du programme car le PTAAO est classé en catégorie « B » de la Banque mondiale.

**Catégorie B :** Projet avec risque environnemental et social modéré

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie « B » s'il présente des impacts environnementaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des sous-projets de la catégorie « A ». Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les sous-projets de catégorie « A ». Le champ d'évaluation environnementale pour un sous-projet de catégorie « B » peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale examine les impacts potentiels positifs et négatifs du sous-projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer sa performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie « B » sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les sous-projets de la catégorie « B ».

**Catégorie C :** Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie « C » s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) du tout sur l'environnement. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un sous-projet de catégorie « C ».

La catégorisation environnementale ivoirienne épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale. Dès lors, les sous-projets suivront la catégorisation nationale.

Il faut souligner que le PTAAO a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, les sous-projets des catégories « B » ou « C » seront éligibles au financement du programme. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANDE.

### **6.1.3. Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale**

#### **a. Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire**

Dans ce cas de figure, l'environnementaliste de l'UCTF/FIRCA du PTAAO consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

#### **b. Lorsqu'un CIES est nécessaire**

L'environnementaliste de l'UCTF/FIRCA PTAAO, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ; conduite des consultations publiques

conformément aux termes de référence ; revues et approbation des CIES. Les TDRs d'un CIES sont décrits en Annexes 4 et 5 du présent CGES.

#### **6.1.4. Étape 4 : Examen, approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale (ou un arrêté d'approbation) devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

#### **6.1.5. Étape 5 : Consultations publiques et diffusion de l'information**

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, la Coordination du PTAO (l'UCTF) produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site.

#### **6.1.6. Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier**

En cas de réalisation de CIES, le PTAO veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à la Coordination du PTAO pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

#### **6.1.7. Étape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet**

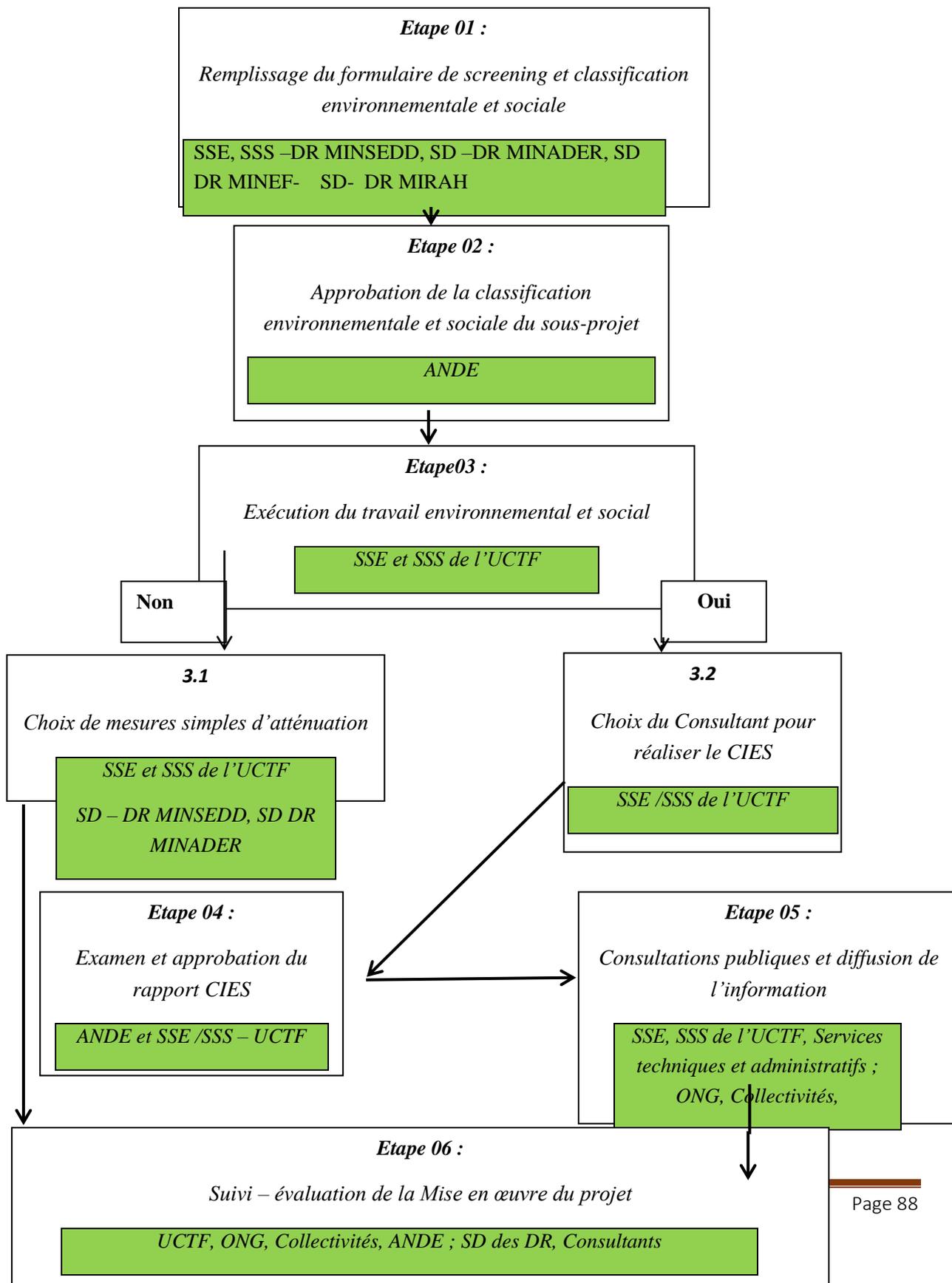
Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PTAO (UCTF/FIRCA).

- La supervision du suivi au niveau du projet sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de la cellule environnementale et sociale de l'UCTF et les Spécialistes Désignés des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (SD-DR MINSEDD).
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.

- Le suivi local sera assuré par les Points Focaux Environnementaux et Sociaux/recherche (PFES/R), les bénéficiaires à travers les coopératives et associations de producteurs (semences, maniocs, riz, etc.) ainsi que les ONG. L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du Programme.

### 6.1.8. Diagramme de flux du screening des sous projets

Figure 2: Diagramme des flux du screening des sous-projets



## **6.2. Mécanisme de gestion des plaintes**

### **6.2.1. Types de plaintes à traiter**

Selon les populations et les services techniques consultés, les types de plaintes fréquemment enregistrés dans le cadre de projets similaires sont les suivantes :

- les travaux de nuits ;
- la mauvaise gestion des déchets ;
- les excès de vitesses ;
- le manque de communication ;
- le non-respect des us et coutumes des populations d'accueil ;
- le non-respect des engagements contractuels entre travailleurs et entreprises ;
- la destruction de biens (bâties, cultures, objet culturels...) ;
- l'empiètement sur une propriété privée ; et
- les plaintes relatives à la réinstallation des PAPs .

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

### **6.2.2. Mécanisme de traitement proposé**

#### *a) Dispositions administratives*

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

#### *b) Mécanismes proposés*

##### **i. Enregistrement des plaintes**

Au niveau de chaque localité concernée par le PTAAO, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de canton ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- les comités villageois de suivi ;
- la préfecture ;
- la sous-préfecture ;
- la mairie /Conseil Régional ;
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois (3) niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- Niveau intermédiaire (préfecture) ;
- Niveau national, la coordination du PTAAO, l'UCTF.

## **ii. Composition des comités par niveau**

### **Niveau local :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- Autorité locale ;
- Chef du village ;
- Chef de quartier ;
- Représentante des associations des femmes ;
- Représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

### **Niveau intermédiaire**

Le niveau intermédiaire est constitué, au premier chef, par le niveau sous-préfectoral où seront enregistrées et traitées les plaintes. Le Sous-préfet en collaboration avec la chefferie et le Comité de suivi traitera la plainte. Si la plainte n'est pas réglée, il est fait recours au comité préfectorale composé du :

- Préfet ou son représentant (Secrétaire Général) ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'UCTF ;
- Représentant des services techniques ;
- Représentant du Comité de développement ;
- Représentante de l'association des femmes.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

### **Niveau national**

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur National de l'UCTF. Il est composé de :

- Coordonnateur National de l'UCTF ;
- Préfet/Secrétaire Général du département ;
- Responsable de suivi-évaluation ;
- Responsable administratif et financier ;
- Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- DD ou DR des services techniques.

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

### **iii. Voies d'accès**

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- Courrier formel ;
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un sms (short message service) ;
- Réseaux sociaux ;
- Courrier électronique ;
- Contact via site internet du PTAAO/ UCTF (FIRCA).

### **iv. Mécanisme de résolution à l'amiable**

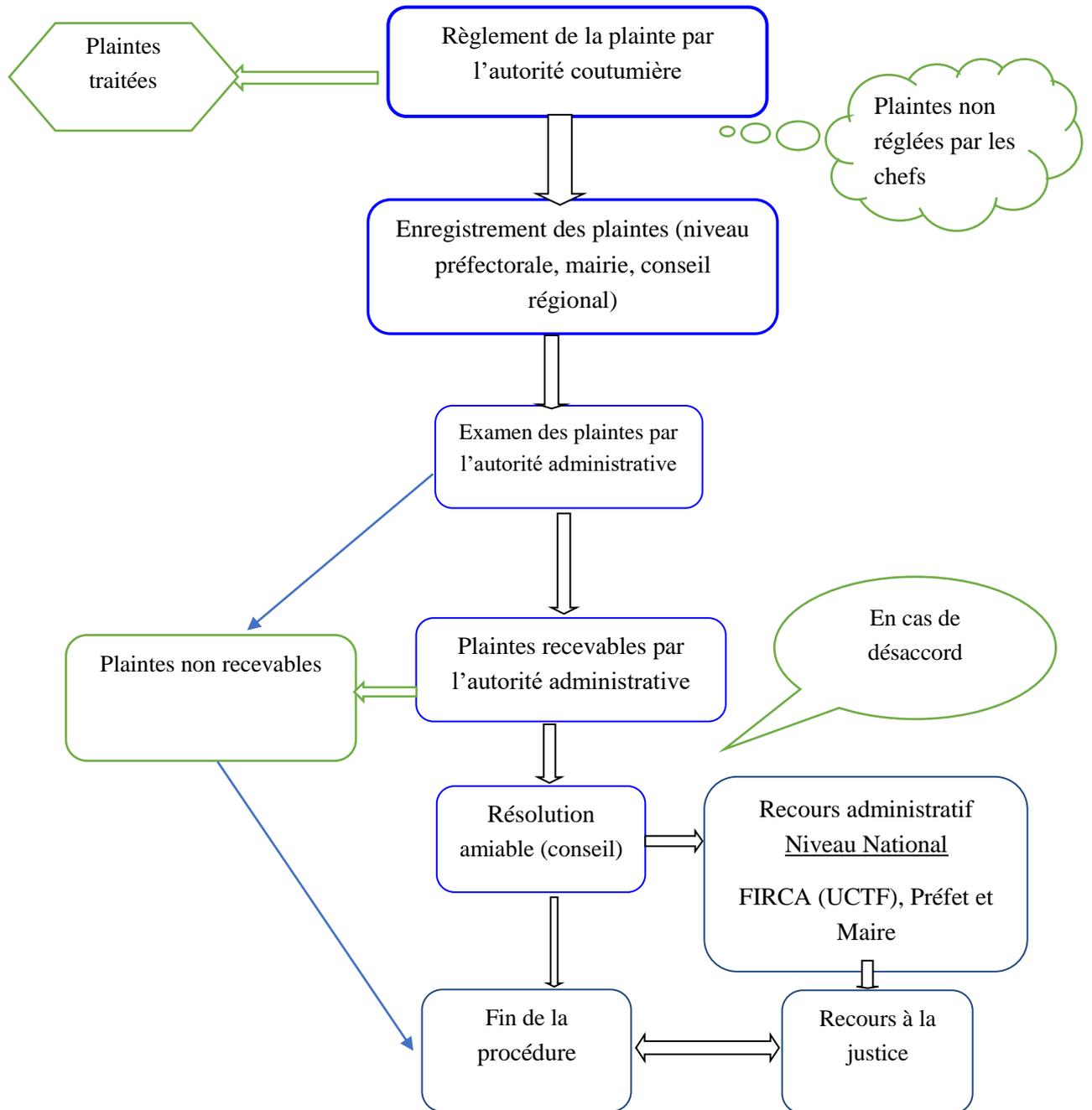
Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur National du PTAAO. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

### **v. Recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Le mécanisme de gestion des plaintes est décrit suivant le schéma de la figure 3.

**Figure 3 : Mécanisme de résolution des conflits**



Source : CPR du PTAO (2018)

### 6.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972.

En plus de cela, la Côte d'Ivoire dispose de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

L'élaboration de cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

En résumé, cette loi a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

L'Article 38 en particulier, stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».

***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.***

A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. La République de Côte d'Ivoire dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découverte de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du CIES ou de l'EIES qui sera élaboré, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

**Tableau 9** : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

<b>Phases</b>	<b>Responsabilités</b>
<b><i>Phase préparatoire</i></b>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	-UCTF/PTAAO -Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)
<b><i>Phase d'aménagement</i></b>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Contractant -Entreprise/ DRCF
<b><i>Phase de construction</i></b>	

<b>Phases</b>	<b>Responsabilités</b>
<p><b>3.</b> Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;</p> <p>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)</p> <p>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;</p> <p>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.</p>	<p>-DRCF -Contractant</p>
<b>Phase d'exploitation</b>	
<p><b>5.</b> Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.</p>	<p>-Autorité Préfectorale /Maire -Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) -Services Techniques -ONG, OCSI</p>

#### **6.4. Dispositions de bonne gestion environnementale et sociale**

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

**Tableau 10** : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES

<b>Mesures</b>	<b>Activités/Recommandations</b>
<b>Mesures immédiates</b>	Recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) au niveau de l'UCTF et renforcer leurs capacités en mesure de sauvegarde environnementale et sociale. Ces experts appuieront le projet dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du budget.
	Provision pour la réalisation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES)
	Suivi des activités du Programme

Mesures	Activités/Recommandations
<p><b>Mesures à Court terme (2<sup>ème</sup> année)</b></p>	<p>-Former les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PTAAO. Les thèmes qui seront abordés sont :</p> <p>-Enjeux des sauvegardes environnementale et sociale dans la gestion durable du foncier rural ;</p> <p>-Évaluation Environnementale et Sociale des sous-projets ;</p> <p>-Législation et procédures environnementales nationales ;</p> <p>-Prise en compte des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dans la préparation et la mise en œuvre des sous-projets ;</p> <p>-Bonnes pratiques de l'agroforesterie pour une gestion durable des terres et forêts du Domaine foncier rural et l'amélioration des conditions de vies des communautés locales ;</p> <p>-Lignes directrices pour la Gestion rationnelle des zones humides (Enjeux et opportunité de l'exploitation des bas-fonds) ;</p> <p>-Prévention et gestion des conflits fonciers, cohésion et paix sociale durable ;</p> <p>-Prévention des conflits agriculteurs et éleveurs ;</p> <p>-Changement climatique ;</p> <p>-Bonnes pratiques de prévention et de gestion des feux de brousse ;</p> <p>-Bonnes pratiques et techniques de gestion de la fertilité des sols ;</p> <p>-Gestion durable des ressources forestières ;</p> <p>-Suivi environnemental des travaux ;</p> <p>-Bonnes pratiques agro-environnementales dans les activités de productivité (utilisation responsable des pesticides et engrais, lutte intégrée, etc.) ;</p> <p>-Normes d'hygiène et sécurité à prendre en compte dans la réalisation des sous-projets.</p> <p>Suivi et Evaluation des activités du Programme</p> <p>Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communautés locales bénéficiaires des activités du PTAAO. Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation au bénéfice des populations cibles du projet sur (i) les risques environnementaux et sociaux potentiels des activités du PTAAO, (ii) la participation des communautés locales à la gestion environnementale et sociale du PTAAO.</p>
<p><b>Mesures à moyen et long terme (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année)</b></p>	<p>Mise en place d'une base de données « Services écosystémiques des forêts naturelles du domaine foncier rural / traçabilité des produits forestiers / sécurité / environnement ».</p>

## 6.5. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comporte :

### 6.5.1 Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.

- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCTF pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

### 6.5.2 Supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SDS) de l'UCTF :

- Sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- Au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, le SSE et le SSS de l'UCTF, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SSS de l'UCTF élaborent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises pour une gestion environnementale et sociale appropriée de ces sous-projets. Le rapport trimestriel est transmis à la Banque mondiale par l'UCTF.

### 6.5.3 Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental et social, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- Au niveau du maître d'ouvrage délégué par le biais de ses chefs de projet ;
- Au niveau régional ou communal, par les agents techniques des régions ou des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, l'élaboration d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés, est nécessaire.

## 6.5.4 Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent CGES a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

**Tableau 11** : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'activités passées au screening	Chaque trimestre pendant la durée du projet
	Réalisation des CIES pour les sous-projets programmés	Nombre de CIES réalisés	Chaque année pendant la durée du PTAAO
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales	Manuel de procédures disponible	Première année
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et sociale du PTAAO	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PTAAO
<b>Formation</b>	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet
<b>IEC Sensibilisation</b>	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	-Nombre de séances de sensibilisation organisées -Nombre et profil des personnes sensibilisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PTAAO

b) Indicateurs à suivre par le SSE et SSS / UCTF

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UCTF sont résumés dans le tableau 12

**Tableau 12** : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Le screening	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de projets total	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCTF
	Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SSS du PTAAO
CIES	Nombre de sous-projets ayant fait	Une fois par année par le SSE et le SSS du

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
	l'objet d'un CIES	PTAAO
CIES	Nombre de rapports de CIES validé par l'ANDE	2 fois par année le SSE et le SSS de l'UCTF
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année le SSE et le SSS de l'UCTF
Contrôle	Nombre de rapports de contrôle remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCTF
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de l'UCTF / nombre total de chantiers	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCTF
Suivi	Nombre de plaintes enregistrées par site de sous-projet/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCTF
Inspection	Nombre d'inspections réalisées / nombre de projets	1 fois par trimestre par le SSE et le SSS de l'UCTF
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SSS de l'UCTF
Sensibilisation /IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	3 mois après la sensibilisation sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisés par un consultant
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SSS de l'UCTF

c) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en vérifiant, notamment la validité de la classification environnementale des sous projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuelles TDR et des CIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD)

***Ces structures décentralisées de l'environnement auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :***

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
- Nombre de CIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- Nombre de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

e) Indicateurs à suivre par d'autres institutions

A ce niveau, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire etc.). Le tableau ci-après donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour le suivi en phase de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques environnementales.

**Tableau 13** : Indicateurs et dispositif de suivi

<b>Eléments de suivi et Indicateur</b>	<b>Méthodes et Dispositifs de suivi</b>	<b>Responsables</b>	<b>Période</b>
<b>Eaux</b> - Pollution	- Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Inspection du Centre Ivoirien anti-pollution	Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Sols</b> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Inspection du Centre Ivoirien anti-pollution et de la DR MINSEDD	Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Végétation/faune</b> Taux de dégradation Taux de reboisement Feux de brousse Plantations linéaires	- Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	Mission de contrôle  Inspection de la DR MINEF	Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Environnement humain</b> Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Embauche main-d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des impacts sur les sources de production	Mission de contrôle Inspection de la DR MINSEDD, DR MINADER et DR MIRAH	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification du/de : - Respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Mission de contrôle / commune DR MINSEDD	Tout au long des travaux
Sécurité dans les chantiers	Vérification de : - La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - L'existence d'une signalisation appropriée - Respect des dispositions de circulation - Respect de la limitation de vitesse - Port d'équipements adéquats de protection	Mission de contrôle Inspection commune, DR MINADER, DR MIRAH, DR MINSEDD, du SSE et du SSS PTAAO	Tout au long des travaux

## 6.6. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

### 6.6.1 Arrangements institutionnels

### **6.6.1.1 Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)**

Le MINSEDD est le principal département ministériel du domaine de l'environnement et du développement durable. Il a sous sa tutelle plusieurs structures spécialisées fortement impliquées dans la conduite des évaluations environnementale et sociale, ce sont : le SEP-REDD+, le Programme National de Gestion des Ressources Naturelles (PNGRN), l'ANDE, le CIAPOL, l'ANAGED et l'OIPR. Il met également en œuvre toutes les actions prévues par le PNAE et abrite le programme national de lutte contre le changement climatique. Le MINSEDD collabore étroitement avec le Ministère des Eaux et Forêts.

#### **Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)**

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Elle inclut un Bureau d'Etude d'Impact Environnemental (BEIE) dont les attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.) ;
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PTA AO, l'ANDE participera à la validation du screening des sous-projets, des termes de référence des études et des rapports de CIES ou autres instruments de sauvegarde élaborés. En outre, elle effectuera le suivi environnemental et social de l'exécution du programme.

#### **Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)**

Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, l'inapplication de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle. Quatre (4) objectifs majeurs sous-tendent les missions du CIAPOL :

- Réduire la pollution industrielle à terme dans les zones industrielles ;
- Rester vigilant face aux problèmes de sécurité et de risques pour la protection des travailleurs, des populations et de l'outil de production ;
- Veiller à une utilisation rationnelle des matières premières entrant dans les processus de fabrication et surtout à une économie des ressources en eau ;

- Promouvoir l'utilisation des technologies peu polluantes et favoriser la valorisation des sous-produits et des déchets industriels.

Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus des industries de transformation des produits forestiers.

### **Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANAGED)**

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

L'ANAGED a essentiellement pour mission la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes. La nouvelle structure a également en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux.

### **Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)**

Pour l'exécution de ses missions, l'Office est chargé de :

- mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources des parcs et réserves ;
- définir les modalités de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles des parcs et réserves, dans le respect de leur diversité biologique (milieux naturels, faune et flore sauvages tant terrestres qu'aquatiques) ;
- définir les conditions de préservation des paysages naturels et des éléments culturels qui leur sont attachés, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes
- veiller avec l'appui des comités de gestion de chaque parc et réserve à l'élaboration, au développement et à la mise en œuvre des plans de développement durable des parcs et réserves ;
- assurer la centralisation, le traitement et la diffusion des informations relatives aux aires protégées afin d'assurer un suivi national des indicateurs de conservation des parcs et réserves;
- mettre en place les moyens de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, dans les zones où se développent les activités de visite et de tourisme écologique ;
- coordonner ses activités avec celles des institutions scientifiques, techniques et des associations de protection de la nature dont les programmes sont liés aux objectifs de la politique de conservation des parcs et réserves.

A ce titre, l'OIPR pourrait jouer un rôle déterminant dans la surveillance des activités autour des parcs et réserves afin d'assurer l'intégrité de ces écosystèmes riches en biodiversité.

## **Directions Régionales du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD)**

Les Directions Régionales exercent, chacune dans sa circonscription, les compétences techniques dévolues au Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable. Dans le cas du présent projet, les DR MINSEDD interviendront dans la réalisation de la sélection environnementale et sociale des sous projets et le suivi environnemental de leur exécution.

### **6.6.1.2 Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)**

Le Ministère des Eaux et Forêts a la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de protection des eaux et de la forêt. Il a pour mission l'élaboration des politiques en matière de gestion durable des forêts qui est un enjeu du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO). Il a sous sa tutelle la SODEFOR. Le MINEF conduit au plan national, le mécanisme APV-FLEGT.

### **Société de Développement des Forêts (SODEFOR)**

La SODEFOR est chargée de la gestion durable de l'ensemble de 231 forêts classées du domaine forestier permanent de l'état. Elle a pour missions principales de :

- Gérer et équiper les forêts et terres domaniales qui lui ont été confiées par l'Etat;
- Concevoir et mettre les modèles de gestion aptes à permettre l'exécution du plan forestier puis, progressivement, son autofinancement et le financement d'actions de développement régional ;
- Exécuter ou faire exécuter tous travaux relatifs à l'entretien, l'équipement ou la restauration des domaines forestiers publics et privés ;
- Contribuer à l'organisation des zones rurales voisines des zones forestières qu'elle gère.

La SODEFOR dispose de neuf (9) centres de gestion (délégations régionales). Ces centres de Gestion sont composés de quatre (4) Unités de Gestion Forestière (UGF), échelon administratif et technique de base.

Dans le cadre de ses prérogatives, la SODEFOR veillera à la surveillance des activités du programme, notamment autour des forêts classées (FC) afin d'éviter des infiltrations et de porter atteintes à leur intégrité.

### **6.6.1.3 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. A l'échelon local, le MINADER est représenté par les Directions Régionales et Départementales qui ont pour missions de coordonner l'activité agricole dépendant de leur ressort territorial. Les Directions techniques impliquées dans la mise en œuvre du PTAAO sont la DGSPS, la DGPSA et la DGDRME.

Le rôle du MINADER est mis en avant pour la promotion d'une nouvelle façon de faire l'agriculture. Une agriculture qui n'induit pas forcément la déforestation (agriculture zéro déforestation). Il assure la tutelle technique du PTAAO.

## **Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)**

Créé par le décret n°2002-520 du 11 décembre 2002, le FIRCA vise entre autres (i) une professionnalisation de l'exploitation agricole et une performance dans les prestations de services destinées au monde agricole. Il a pour mission d'assurer dans le secteur de production végétale, forestière et animale le financement des programmes relatifs à : (i) la recherche agronomique et forestière appliquée ; (ii) la conduite d'expérimentations et de démonstrations pour la transmission du savoir entre la recherche et l'exploitation ; (iii) la recherche technologique (conservation, transformation et mécanisation) pour l'amélioration des productions agricoles et des produits finis ; (iv) la diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation, le conseil technique et économique, la conduite d'étude, d'expérimentation et d'expertise ; (v) l'appui au développement de la rentabilité économique des exploitations ; (vi) le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles. Le FIRCA comporte en son sein un service Genre et Environnement chargé de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et des questions de genre dans les activités du FIRCA.

La coordination nationale du PTAAO sera assurée par le FIRCA qui mettra en place en son sein, une Unité de Coordination Technique et Fiduciaire (UCTF).

### **Unité de Coordination Technique et Financière (UCTF)**

L'UCTF du projet assure la coordination technique et la gestion fiduciaire des ressources du programme. Elle comportera une Cellule des Sauvegardes Environnementale et Sociale qui sera animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et changement climatique (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et genre. Cette Cellule aura en charge la diffusion de l'information en direction des ministères techniques et des agences d'exécution (ANADER, CNS, Filières ciblées, IITA, etc.). Elle aura également en charge le suivi et l'évaluation des aspects environnementaux et sociaux. Elle mettra le CGES ainsi que les autres documents de sauvegarde (PGP, CPR, PAR...) à la disposition des responsables techniques des zones concernées par les activités, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du PTAAO. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'un CIES et ses étapes à suivre. Elle devra également s'assurer que les clauses de gestion environnementale et sociale sont prises en compte et effectivement exécutées dans (i) les différents dossiers d'appel d'offres, les contrats et les marchés des Entreprises et opérateurs privés pour la mise en œuvre des activités du PTAAO et (ii) les activités devant être réalisées par les agences d'exécution et divers autres bénéficiaires du PTAAO.

### **Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)**

L'ANADER a été créée le 29 septembre 1993 mais a été constituée définitivement le 24 juin 1994. Devenue depuis le 28 mars 1998, une Société Anonyme à participation minoritaire de l'Etat avec un capital réparti entre l'Etat (35 %), les familles professionnelles agricoles et les sociétés privées connexes (65 %), elle assure une mission de service public de vulgarisation et de conseil agricoles. Elle compte au niveau central une Direction générale et trois départements techniques, mais s'étend à l'ensemble du territoire national à travers six (06) Directions régionales, cinquante sept (57) zones et environ 1100 Centres d'animation de développement rural.

A côté de l'ANADER, on note d'autres opérateurs de l'appui au monde rural, dont le Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD), des structures internes à des filières organisées telles les filières avicole, hévéicole, cotonnière, sucrière, oléagineuse, banane dessert, etc. ; (ii) des ONG et des Cabinets de consultance qui interviennent dans la diffusion de technologies, le conseil aux opérateurs de plusieurs filières agricoles.

L'ANADER en tant que partie prenante au programme, dans le cadre de la vulgarisation des technologies et innovations, participera au screening des sous projets (champs écoles) et à la diffusion du conseil agricole sur les bonnes pratiques agroenvironnementales. Elle participera en sus à la surveillance environnementale et sociale des sous projets.

### **Organisation des producteurs**

Créée le 19 mai 1998, l'Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire, ANOPACI comprend : l'Association des Producteurs d'Anacarde de Côte d'Ivoire (APACI), l'Association des Producteurs de Café-Cacao de Côte d'Ivoire (APROCACI, FENACOOPCI), l'Union Régionale des Entreprises Coopératives de la zone des Savanes de Côte d'Ivoire (URECOS-CI) et Union des Coopératives Agricoles de Côte d'Ivoire (UCOOPAG-CI), l'Organisation Centrale des producteurs exportateurs d'Ananas, Bananes et mangues (OCAB) et la Promotion des Exportateurs Agricoles (PROMEXA), l'APROCANCI et l'OPCN, l'Association des Producteurs d'Ovins et Caprins du Sud-Est (APROCASUDE), l'Association des Producteurs de Porcs de Côte d'Ivoire (APPORCI) et l'Union des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (UACI), l'Association nationale des producteurs de riz (ANARIZ-CI), la Fédération des producteurs de canne à sucre villageoise (FEPCANVICI), l'ANAVICI et l'ACARM, la Plateforme des femmes Agricultrices de Côte d'Ivoire (PFACI) et le Collège des Jeunes Agriculteurs de l'ANOPACI (COJACI) et l'UNACOOPEC-CI. L'ANOPACI est membre, entre autres du Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) dont elle assure la première vice-présidence.

L'ordonnance N° 2011-473 du 21 décembre 2011 sur les Organisations Interprofessionnelles Agricoles induit de nouveaux modes de désignation des représentants des collèges composant la filière concernée. Cette nouvelle organisation nécessite des moyens financiers pour (i) le recrutement de personnes ressources pour l'accompagnement technique et juridique du processus et (ii) la mobilisation des membres des différents collèges afin de renforcer la représentativité des élus.

Les Organisations Professionnelles Agricoles bénéficiaires participeront au screening des sous projets et à la surveillance et au suivi environnemental et social des activités à réaliser dans le cadre du PTAAO.

#### **6.6.1.5 Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)**

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques. Dans le cadre du programme, l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques pourraient impacter les ressources animales et halieutiques.

Le MIRAH est partie prenante au programme et assure la vice-présidence du Comité National de Pilotage du PTAAO. Il interviendra à travers ses directions techniques, la DPSP, la DAP et la DPE et ses directions régionales et départementales. Elles participeront au screening des sous projets relatifs à

l'élevage et à la pisciculture ainsi qu'à la surveillance sanitaire et au suivi environnemental et social du programme.

#### **6.6.1.6 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche Scientifique (cf. décret N°2011-396 du 16 novembre 2011).

A ce titre, en relation avec certains départements ministériels, il est chargé de :

- la mise en œuvre et du suivi de la politique d'éducation et de formation dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
- la mise en œuvre et du suivi de la politique de recherche scientifique ;
- le suivi des instituts et centres de recherche.

Le MESRS est partie prenante au programme en tant que membre du Comité National de Pilotage du PTAAO. Il intervient dans le cadre du programme à travers plusieurs structures de recherches sous sa tutelle technique.

#### **Institutions de recherche agricole**

Le Système National de Recherche Agronomique en Côte d'Ivoire est riche de plusieurs institutions parmi lesquelles on peut citer :

- Le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA/CNS), né de la fusion/restructuration de l'IDESSA, de l'IDEFOR et du CIRT, est une société anonyme au capital de 500 millions FCFA avec une participation minoritaire de l'Etat (40%) ;
- le Centre Suisse de Recherche Scientifique (CSRS) dont la tutelle technique en Côte d'Ivoire est assurée par le Ministère chargé de la recherche scientifique et sa tutelle administrative par le Ministère des Affaires Etrangères de Côte d'Ivoire ;
- la société Ivoirienne de Technologie Tropicale (I2T) créée par décret N°79-720 du 2 Octobre 1979 avec le statut de société d'économie mixte. Elle est aujourd'hui la seule structure opérationnelle du système de recherche agro technologique à participation majoritaire publique ;
- l'Institut Polytechnique de Yamoussoukro (INPHB), dont l'Ecole Supérieure d'Agronomie ;
- l'Université Abobo-Adjamé ;
- l'Université d'Abidjan-Cocody.

Le MESRS à travers ses institutions de recherches, notamment la coordination des CNS-plantain participera au screening, à la surveillance et au suivi environnemental et social des activités du programme afférentes aux institutions. Il encadrera l'établissement de protocoles en matière de biosécurité.

#### **6.6.1.7 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Programme, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets

#### **6.6.1.8 Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

#### **6.6.1.9 Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale**

Il est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet à l'identification et la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail. Il assure la tutelle technique de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. La CNPS aura pour rôle de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail et la protection sociale des travailleurs des entreprises qui exécuteront des travaux pendant la mise en œuvre du programme.

#### **6.6.1.10 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)**

Le MSHP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés dans le cadre du présent programme.

#### **6.6.1.11 Collectivités Territoriales**

La loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales modifiée par l'ordonnance n° 2007-586 du 4 Octobre 2007 accorde des compétences importantes en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales que sont les régions, les districts et les communes. Elles doivent en principe disposer de plans locaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il faut toutefois noter que ces compétences en matière de gestion de l'environnement méritent d'être précisées par des décrets d'application. Il convient également de relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

#### **6.6.1.12 Partenaires Techniques et Financiers**

Plusieurs partenaires techniques et financiers représentés en Côte d'Ivoire participent activement à la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources naturelles. Ils encadrent et accompagnent les structures nationales dans la mise en œuvre des activités déclinées dans le Programme National de Sécurisation Foncière. Ces organismes financent également plusieurs programmes ayant pour objectif la conservation et la gestion durable des forêts et l'appui au foncier rural. Ce sont : la Banque mondiale, le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) et l'Agence Française de Développement (AFD).

#### **6.6.1.13 Organisations de la Société Civile**

Deux groupes sont à prendre en compte : les ONG de protection de l'environnement et les ONG de défense des droits de l'homme, intervenant également dans le foncier rural. Les premières sont nombreuses et diverses et pour certaines, regroupées au sein de l'OI-REN qui prend une part active au processus REDD+ en Côte d'Ivoire ; les deuxièmes sont regroupées dans la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), ou l'Association pour la Promotion des Droits Humains (APDH) etc. Elles suivent les actions de déplacement des populations de sorte à veiller au respect de leurs droits.

La société civile contribuera aux campagnes de sensibilisation. Elles participeront à la planification et au suivi externe des activités du programme, à la sensibilisation des populations, au screening et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PTAAO.

#### **6.6.1.14 Secteur privé**

Plusieurs acteurs interviennent dans le cadre de la mise en œuvre du PTAAO. La participation du secteur privé vise à assurer la synergie des actions et des appuis à travers des contrats définissant le partage de responsabilité entre les autorités publiques et les agents du secteur privé. Ainsi les responsabilités en matière de sensibilisation, d'information, de formation, de réalisation d'ouvrage, seront réparties de façon judicieuse. Le secteur privé interviendra dans des opérations techniques de vulgarisation de technologies, préparation des demandes de certification et d'amélioration de contrat.

## 6.6.2 Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

**Tableau 14** : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PTAAO

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCTF	Prévision de la mise en place d'une cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale	Il existe un Service Environnemental, Social et Genre au FIRCA et dont le rôle n'est pas défini dans le cadre de la mise en place de l'UCTF au sein du FIRCA qui assure la coordination nationale du PTAAO.	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Recruter un Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)</li> <li>-Renforcer les capacités de la cellule environnementale et sociale permanente au sein de l'UCTF</li> <li>-Définir le rôle et responsabilité du Service Environnemental, Social et Genre du FIRCA dans la gestion environnementale et sociale du PTAAO</li> </ul>
ANDE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Moyens financiers et logistiques insuffisants</li> <li>-lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (EIES, CIES, AES, etc.) en commission technique</li> <li>-absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi,</li> <li>-renforcer les capacités techniques des cadres et agents de terrain</li> <li>-Mettre en place un mécanisme souple et efficace de financement des missions d'inspection et de suivi environnemental des projets de l'ANDE</li> <li>-Créer des représentations de l'ANDE en région</li> <li>-Evaluer périodiquement la convention/protocole d'accord établi entre l'ANDE et l'UCTF au niveau du Comité National de Pilotage du Programme.</li> </ul>
CNS	-Expérience dans la gestion de ressources naturelles (Suivi-écologique)	Absence de service dédié à la gestion environnementale au sein du Centre National de Spécialisation (CNS)	- le CNS veillera à ce que les activités de recherches & développement et les déchets associés ne polluent les milieux naturel et humain.

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
L'ANADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Expérience en matière de gestion de ressources naturelles (eaux, sols, itinéraires techniques des spéculations agricoles, conseil agricole, etc.)</li> <li>-Les agents de l'ANADER ont une connaissance insuffisante des questions liées aux changements climatiques</li> <li>-L'ANADER est dotée d'une Division Changement Climatique ;</li> <li>- Existence de sociologues, d'agronomes, de vétérinaires, de socio-économistes, des agro-économistes et des agro-forestiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de service dédié à la gestion environnementale au sein de l'ANADER.</li> <li>Pas d'environnementalistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-L'ANADER qui mène des actions de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles et d'encadrement des populations rurales, veillera à l'appropriation par les producteurs des bonnes pratiques agroenvironnementales.</li> <li>-Renforcer les capacités des Techniciens spécialisés, en suivi environnemental et social et en matière de gestion intégrée des pestes</li> </ul>
Mairies	Existence des services techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de cellules environnementales ;</li> <li>Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque marie ;</li> <li>-Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi et évaluation environnementale et sociale</li> </ul>
Directions Régionales des ministères impliqués MINSEDD, MINADER, MINEF, MIM	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Non maitrise des PO de la BM</li> <li>-Pas de formation pour les autres services techniques</li> <li>-Insuffisance de personnel qualifié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les PO de la BM, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc.</li> <li>-Renforcer les capacités des ressources humaines qualifiées</li> </ul>
Société civile (ONG, OCB et Mouvements Associatifs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations</li> <li>-Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux</li> <li>-Facilitation de contact avec les partenaires au développement</li> <li>-Expérience et expertise dans la mise en réseau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales</li> <li>-Manque de moyens financiers et logistiques pour la conduite de leurs missions de suivi</li> <li>-Absence de coordination des interventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet</li> <li>-Prévoir la fourniture en moyens logistique</li> <li>-Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi de la mise en œuvre des PGES</li> </ul>

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Entreprises et opérateurs techniques privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet</li> <li>-Recrutement de la main-d'œuvre locale</li> <li>Au sein des communautés en priorité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers</li> </ul>

**Tableau 15 : Synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale**

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Bénéficiaires (CNS, filières agricoles, ANADER)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Techniques départementaux et régionaux</li> <li>• Mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCTF/PTAAO</li> </ul>
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires (CNS, association agricole)</li> <li>• Préfectures/Sous-préfectures</li> <li>• Mairie</li> <li>• Services Techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PTAAO</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale	Coordonnateur du PTAAO	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• CORAF</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires (CNS, filières agricoles, ANADER)</li> <li>• Services Techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• CORAF</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAPs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste passation de marché (SPM/PTAAO)</li> <li>• ANDE</li> <li>• Bénéficiaires</li> </ul>	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RAF/PTAAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• CORAF</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur du PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média</li> <li>• CORAF</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PTAAO</li> <li>• SPM /PTAAO</li> </ul>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PTAAO
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RAF/ PTAAO</li> <li>• RTA</li> <li>• Bénéficiaires (CNS, filières agricoles, ANADER)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux/Opérateur privé</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> </ul>

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	privé	Sociale (SSS) du PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres</li> </ul>
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSE-SSS/PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) et RAF du PTAAO</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PTAAO	SSE -SSS/PTAAO	SSE -SSS/PTAAO
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE – SSS/PTAAO</li> <li>• ONG</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	UCTF/PTAAO
9.	Suivi environnemental et social	SSE- SSS/PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre Environnementale & Sociale	SSE - SSS/PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSE-SSS</li> <li>• SPM &amp; RAF du PTAAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants/ONG</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale	SSE -SSS/PTAAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSE-SSS</li> <li>• SPM du PTAAO</li> <li>• ANDE</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Autres Services Techniques</li> </ul>	Consultants

### 6.6.3 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PTAAO au plan environnemental et social

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du PTAAO :

- les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services et les collectivités territoriales ne répondent pas à l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée ;
- les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui s'en vont vers les projets ou les organismes qui offrent des rémunérations, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants ;
- les spécialistes actuels ayant eu l'opportunité de participer à des formations au plan environnemental et social sont peu nombreux ;

- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- sur le terrain, on pourrait craindre que l'UCTF, les DR et DD MINADER et MIRAH l'ANADER, le CNRA et la Coordination du CNS-plantain, les ONG, et les opérateurs techniques privés aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;
- les populations des zones rurales ne sont pas toujours effectivement impliquées dans la mise en œuvre des projets. L'implication des villages se résume souvent à l'information et la sensibilisation de la chefferie traditionnelle ou autorités coutumières sur le Programme.

#### 6.6.4 Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du PTAAO s'établira comme indiqué dans le tableau ci – dessous.

**Tableau 16** : Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
<b>Mesures institutionnelles</b>	Désignation des Experts Environnementaux et Sociaux					
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation des CIES pour certains sous-projets du PTAAO et mise en œuvre des PGES					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
<b>Formations</b>	Formation des experts Environnementaux et Sociaux en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations					
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi et surveillance environnemental et social du PTAAO					
	Evaluation du CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale du CGES					

## 6.6.5 Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le programme

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le programme s'élèvent à la somme de **300 000 000 FCFA soit \$ US 600 000** comme l'indique le tableau 17:

**Tableau 17** : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<b>1</b>	<b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>				
1.1	Appuis divers aux Répondants Environnementaux et sociaux des Directions Régionales impliquées (carburant, prise en charge, etc.)	An	5	2 000 000	10 000 000
1.2	Provision pour la réalisation et mise en œuvre des CIES/PGES (éventuellement)	Nb	5	19 000 000	95 000 000
1.3	Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques régionaux	An	5	3 000 000	15 000 000
1.4	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	15 000 000	30 000 000
	<b>Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>				<b>150 000 000</b>
<b>2</b>	<b>Formations</b>				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour l'UCTF, et les autres services techniques partenaires	FF	1	25 000 000	25 000 000
2.2	Formation en Gestion durable des ressources naturelles et bénéfiques environnementaux pour les CNS, bénéficiaires institutionnels	FF	1	40 000 000	40 000 000
2.3	Formation des ONGs, OCB et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets	FF	1	35 000 000	35 000 000
	<b>Sous-Total Formation</b>				<b>100 000 000</b>
<b>3</b>	<b>Mesures de Sensibilisation</b>				
3.1	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations, des prestataires privés et du personnel administratif		1	60 000 000	50 000 000
	<b>Sous-Total mesures de Sensibilisation</b>				<b>50 000 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL FCFA</b>				<b>300 000 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL \$ US</b>				<b>600 000</b>

## 7. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 7.1. Objectifs de la consultation publique

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis, préoccupations et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le programme.

Les consultations publiques ont été tenues **du 14 au 23 mars 2018**. Les autorités préfectorales et responsables administratifs, les services techniques, les structures de recherches et de développement, les coopératives de producteurs, les exploitants agricoles (agriculteurs et éleveurs) et opérateurs économiques ainsi que les populations (y compris les femmes et les jeunes) et ONG des régions du Moronou (Arrah), de l'Iffou (Daoukro), du N'Zi (Dimbokro), du Lô Djiboua (Divo) et des Grands-Ponts (Grand-Lahou) ont été consultés. Les consultations des communautés villageoises ont concerné la chefferie et la notabilité, les producteurs agricoles, les associations de femmes et de jeunes ainsi que les chefs religieux.

### 7.2. Démarche adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le PTAAO (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

Photo 3 : Vue de la consultation publique à Grand-Lahou



Photo 2 : Vue de la consultation publique avec le village de Agnissikasso (Daoukro)



KONAN E./ mars 2018

Tableau 18: Synthèse des préoccupations et propositions de solutions dans les zones d'intervention du PTAAO

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Tous les acteurs	Modernisation de l'agriculture et d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité de la main-d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécaniser l'agriculture à travers, notamment la création de pools de machinisme dans chaque chef-lieu de région</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation intensive des produits phytosanitaires et engrais chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non suivi des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le suivi et l'évaluation des activités du projet</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inadaptation des semences/races sélectionnées par rapport au contexte climatique local</li> <li>• Indisponibilité de moyens financiers pour l'acquisition de l'outillage/ matériels agricoles moderne</li> <li>• Introduction des OGM dans les semences locales</li> <li>• Désorganisation de la filière élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte du calendrier cultural pour la mise à disposition des semences aux bénéficiaires du projet</li> <li>• Appuyer la recherche pour la mise à disposition de semence améliorées résilientes aux changements climatiques</li> <li>• Organiser la filière élevage</li> <li>• Introduire des races adaptées aux conditions socio-climatiques de chaque zone d'intervention du projet</li> <li>• Ne pas introduire les Organismes Génétiques Modifiés (OGM) dans les semences mises à disposition des bénéficiaires du projet</li> <li>• Construction d'unités de stockage et de conservation des produits agricoles avant leur commercialisation</li> <li>• Construction d'unité de transformation de premier niveau au moins dans chaque département couvert par le projet</li> <li>• Vulgariser le four FDT au profit des fumeuses de poisson</li> <li>• Faire la promotion de l'aquaculture</li> <li>• Renouveler l'outillage des pêcheurs et les sensibiliser sur les pratiques de pêche durable.</li> </ul>
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désintérêt des jeunes des communautés locales pour les projets agro pastoraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver des mesures incitatives pour attirer les jeunes autochtones vers les projets agro pastoraux.</li> </ul>

<b>Acteurs/ Institutions</b>	<b>Atouts</b>	<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<b>Tous les acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la sécurisation foncière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'insécurité foncière sur les terres du domaine rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer le processus de sécurisation foncière</li> </ul>
<b>Tous les acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecoulement des produits vivriers et d'élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais état des pistes rurales</li> <li>• Achats des productions à des prix dérisoires</li> <li>• Racket des forces de l'ordre sur les produits sortants des zones de production</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter et assurer l'entretien des pistes de desserte agricole.</li> <li>• Créer un système de régulation des prix des denrées alimentaires (vivrier, protéine animale)</li> <li>• Prospection des marchés locaux et internationaux pour l'écoulement des productions</li> <li>• Sanctionner (radiation) les cas avérés de racket sur les productions agricoles (produits vivriers et élevage)</li> <li>• Création des marchés de gros ou des centrales d'achats dans chaque chef-lieu de région</li> </ul>
<b>Tous les acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des rendements agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acuité du stress hydrique dans les zones du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des retenues d'eau et de systèmes d'irrigation pour contourner l'acuité du stress hydrique dans la région(iffou,N'zi et Moronou)</li> </ul>
<b>ONG/Agro industries</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités des producteurs des zones du projet sur les bonnes pratiques agricoles et environnementales</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens financiers et logistiques insuffisants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter par appel à candidature des ONG locales pour la sensibilisation des parties prenantes pour la sensibilisation des bénéficiaires sur les bonnes pratiques agricoles et environnementales</li> <li>• Subventionner des ONG pour mener des activités de reboisement</li> <li>• Appuyer les agroindustries pour vulgariser l'agroforesterie auprès des populations</li> </ul>
<b>Personnes vulnérables (femmes, jeunes)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• autonomisation des femmes</li> <li>• lutte contre l'exode rural et la précarité en milieu rural par la réalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marginalisation des femmes dans l'immatriculation foncière suite à l'exclusion dans l'accès à la propriété foncière coutumière</li> <li>• Désintéressement des jeunes aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier la sensibilisation pour l'accès des femmes à la propriété foncière coutumière</li> <li>• Trouver des mesures incitatives pour attirer les jeunes autochtones vers les projets agro pastoraux</li> <li>• Appuyer la structuration des coopératives et groupements de</li> </ul>

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	d'investissements agro-pastoraux	projets agro pastoraux • Coopératives ou groupements agricoles informels	jeunes et de femmes opérant dans le domaine agro pastoral
Services techniques régionaux (agriculture, ressources animales et halieutiques ; environnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le cheptel de bovins, caprins, ovins</li> <li>• Accélérer le processus de sécurisation foncière rurale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indisponibilité de retenues d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et aménager des retenues d'eau pour l'usage distinctif de l'élevage et de l'agriculture pour atténuer les conflits d'usage sur la ressource eau entre agriculteurs et éleveurs</li> <li>• Amender certains articles de la loi sur le foncier rural</li> <li>• Procéder à la subvention des certificats fonciers</li> <li>• Encourager les populations à la préservation des forêts en instituant des primes de conservation de la biodiversité</li> <li>• Sensibiliser les populations sur le bien fondé de la sécurisation foncière par le biais des radios locales</li> <li>• Renforcer les capacités des CVGFR sur la gestion du foncier rural</li> <li>• Élaborer des contrats types pour répondre au besoin de formalisation des transactions foncières dans le domaine rural</li> </ul>
<b>Populations : leaders coutumiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois</li> <li>• Autonomisation des jeunes et des femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marginalisation des femmes dans l'immatriculation foncière suite à l'exclusion dans l'accès à la propriété foncière coutumière</li> <li>• Désintéressement des jeunes aux projets agro pastoraux</li> <li>• Coopératives ou groupements agricoles informels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier la sensibilisation pour l'accès des femmes à la propriété foncière coutumière</li> <li>• Trouver des mesures incitatives pour attirer les jeunes des communautés locales vers les projets agro pastoraux</li> <li>• Appuyer la structuration des coopératives et groupements de jeunes et de femmes opérant dans le domaine agro pastoral</li> </ul>

## CONCLUSION

La mise en œuvre des activités du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) pour la Côte d'Ivoire aura des impacts environnementaux et sociaux positifs ainsi que des avantages économiques certains pour les populations rurales agricoles des filières ciblées (banane-plantain, maïs, manioc, riz, petits ruminants, pisciculture) ainsi que les petites et grandes unités de transformation (PME), de commercialisation des produits agroalimentaires ainsi que les institutions de Recherches et Développement.

Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des capacités productives des groupes vulnérables et réduction des disparités de genres ; de création d'emplois et amélioration de revenu ; d'amélioration des conditions de vie des populations rurales ; de la sécurisation, la valorisation de la production agricole (végétale, animale) locale, l'écoulement et la commercialisation respectant les normes et conditions sanitaires ; d'amélioration de la qualité et disponibilité des semences; d'utilisation des technologies agricoles durables pour l'environnement ; de réduction de la vulnérabilité des exploitants agricoles face aux effets des changements climatiques ; de maintien des niveaux de fertilité des terres agricoles ; de vulgarisation d'alternatives crédibles à la lutte et aux amendements chimiques ; de conservation et amélioration de la base des ressources naturelles par les techniques d'intensification durable des systèmes agricoles.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques d'empiètement sur les domaines classés et aires protégées ainsi que les forêts sacrées ; de conflits sur la gestion des ressources naturelles (liée à l'eau, entre éleveurs et agriculteurs) ; de l'augmentation de la pression sur le foncier ; de risques de surexploitation et de perturbation des milieux naturels, notamment des zones humides (irrigation et pisciculture) ; de génération de déchets solides et liquides, de risques d'accidents liés aux travaux de réhabilitation d'infrastructures, de réalisation de forage et de renforcement de réseaux électriques ; de perturbation du cadre de vie ; d'occupation de terrains privés ; de risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides et à la mauvaise gestion des emballages de pesticides ; de déforestation ; de perte de la fertilité et dégradation des sols par érosion ; de salinisation, des sols ; de pollution des ressources en eaux et l'utilisation irrationnelle d'engrais et pesticides; de perte de terre de pâturage ; de risques liés aux insuffisances de capacité dans le domaine de la biotechnologie et la biosécurité.

Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO 4.01) de la Banque mondiale, et des politiques nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire l'élaboration du présent CGES. Il est assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) destiné à prendre en charge les risques et impacts négatifs induits par le Programme sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du PTAAO. Ce PCGES inclut la procédure de sélection (screening) ainsi que les éléments clés de la gestion environnementale et sociale (mise en œuvre et suivi des mesures), les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du programme.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SSS) de l'UCTF/FIRCA avec l'implication des Points Focaux Environnementaux et sociaux des services techniques régionaux et structures de recherches, ainsi que de la société civile. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité National de Pilotage, le Secrétaire Exécutif du CORAF et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PTAAO.

Les consultations des parties prenantes au programme ont relevés les préoccupations et contraintes suivantes : l'absence de spécialiste en évaluation environnementale et sociale dans les institutions de recherches ; la mise en œuvre effective du PTAAO ; l'échec du programme du fait du changement climatique ; la lutte chimique demeure la méthode la plus utilisée dans la gestion des pestes ; l'indisponibilité de terres agricoles ; la pollution par le bétail des points d'eau et la restriction d'usage des points d'eau ne sont pas à négliger dans la réalisation de ce programme.

Les résultats de ces consultations ont abouti aux attentes, suggestions et recommandations suivantes :

- encourager les populations à la préservation des forêts en instituant des primes de conservation de la biodiversité ;
- respecter des servitudes d'utilité publique que sont les flancs de montagne, les berges et rives des cours d'eau et les zones humides ;
- créer des emplois autour de la main-d'œuvre locale à utiliser dans le cadre des travaux de réhabilitation et construction du PTAAO ;
- élaborer des contrats types pour répondre au besoin de formalisation des transactions foncières dans le domaine rural ;
- préserver et conserver les sites culturels et sacrés des villages ;
- développer l'irrigation (aménagements hydro-agricoles, retenue d'eau) et la mécanisation du système de production agricole pour les petits exploitants ;
- créer un climat de transparence dans le choix des bénéficiaires pour éviter les conflits et les détournements des ressources à d'autres fins ;
- renforcer les capacités des éleveurs et agriculteurs sur les bonnes pratiques agro-sylvo-pastorale et sur l'usage des produits vétérinaires ainsi que sur le respect des délais de latence avant consommation etc. ;
- prendre en compte les conditions socio-climatiques d'adaptation lors de l'introduction de race non locale d'ovins et de caprins dans le cadre de l'élevage reproducteur ;
- vulgariser les technologies pour réduire l'effet des changements climatiques sur l'agriculture ;
- appuyer les activités des femmes du monde rural afin de créer les conditions de leur autonomisation ;
- Initier des titres fonciers collectifs, à l'instar des certificats fonciers collectifs.
- développer des variétés de banane plantain résistante à la sécheresse (changement climatique) ;
- réhabiliter la voie d'accès au site du CNS plantain d'Anguédedou ;
- assurer le suivi et évaluation du programme.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **300 000 000 FCFA** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) en Côte d'Ivoire.

## BIBLIOGRAPHIE

- Direction du Foncier Rural, MINADER, 2017 : Déclaration de Politique Foncière Rurale de la Côte d'Ivoire,
- Programme National de Sécurisation Foncière Rural, MINADER 2017
- REDD+Côte d'Ivoire, 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- MINADER-Côte d'Ivoire, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Sécurisation du Foncier Rural
- MINSIEDD-Côte d'Ivoire, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire
- PPAAO/WAAPP 2 (Burkina, Côte d'Ivoire, Niger, Nigéria) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Banque mondiale, 2018 ; Document d'Evaluation du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest et du Centre (PTAAOC)
- PPCA, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Promotion des Chaînes de valeurs de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
- Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Rural FEADER de la région Guadeloupe et de Saint-Martin pour la période 2014-2020, rapport intermédiaire du 9 juillet 2014, par EY building a better working world
- OIPR, 2015 : Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de Taï 2014-2018
- OIPR, 2015 : Plan d'affaires du Parc National de Taï 2014-2020
- OIPR ; 2015 : Evaluation de la valeur du Parc National de Taï
- PROFIAB, 2014 : Etude sur l'organisation de la filière charbon de bois dans l'espace Taï en vue de l'amélioration des techniques de carbonisation et des conditions de travail aux différentes étapes de la production
- APV FLEGT, 2013 : Rapport final, Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire
- PSAC, 2013 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- PSAC, 2017 : Manuel de formation « Atelier de sensibilisation et de formation des producteurs de coton et d'anacarde et des éleveurs sur le cadre institutionnel et règlementaire de la transhumance en Côte d'Ivoire, la prévention et la gestion des conflits »
- Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, 2010 : L'évaluation des impacts sur l'environnement (processus, acteurs et pratiques pour un développement durable), 3è édition
- Ministère des Eaux et Forêts/Côte d'Ivoire, 2014 : Code Forestier
- Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts/ Côte d'Ivoire, 2008 : Code de l'Environnement et textes de références en matière de protection de l'environnement en Côte d'Ivoire
- Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'Zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 20 septembre 2017. URL : <http://cybergeog.revues.org/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23388
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le Nord ivoirien

- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS), 2011-2012
- Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.
- INS, 2014- Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Principaux résultats préliminaires, 26p.
- Lauginie. F, 2007- Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire, CEDA/NEI, 668p.
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale UQAM.
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Gestion Intégrée des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale
- Ouattara N., 2001 ; Situation des ressources génétiques forestières de la Côte d'Ivoire (Zone de Savanes). Atelier sous-régional FAO/IPGRI/CIRAF sur la conservation, la gestion, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières de la zone sahélienne (Ouagadougou, 22-24 sept. 1998). Note thématique sur les ressources génétiques forestières. Document FGR/5F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).
- PUIUR, 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines(PUIUR) en Côte d'Ivoire, 218p+annexes.
- République de Côte d'Ivoire, 2012-Plan National de Développement 2012 – 2015 : Un système éducatif peu performant avec une capacité d'accueil très limitée, Ministère d'Etat, Ministère du plan et du développement, 7p.
- République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements, Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du développement, 85p.
- République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013, Ministère de la santé et de la lutte contre le sida, 294p.

## ANNEXES

### Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

### **Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet**

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune /Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire  Adresse (Contact téléphonique) :	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date et signature</i>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date, signature et cachet</i>

#### Partie A : Brève description du sous projet

<b>(Activités prévues)</b>
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi ?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs : .....Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : ..... Femmes : ... Enfants : .....
4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :

~~6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :~~

CGES - PTAAG

Page 124

Si oui, nature de l'acte .....

## Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
<b>Ressources du secteur</b>			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
<b>Diversité biologique</b>			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
Y-a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y-a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
<b>Pollution</b>			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observation</b>
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
<b>Mode de vie</b>			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
<b>Préoccupations culturelles</b>			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui  Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 2, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social**

**Travail environnemental nécessaire :**

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales  
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales  
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales  
dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats  
du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Constat d'Impact Environnemental et Social :  
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'un CIES  
, inclure les clauses environnementales  
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):  
Les sous projets de catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PTAAO

- Un PAR est-il requis ? Oui  Non

**Critères d'inéligibilité**

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" ou « patrimoine culturel international"(question 6 ci-dessus)

**NOTA :** Le PTAAO ayant été classé en catégorie B au regard de la PO/PB4.01 de la Banque mondiale, seuls les sous-projets des catégories B ou C sont éligibles au financement du Programme.

## Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?</li> <li>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ?</li> <li>• Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ?</li> <li>• Les détritres générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</li> <li>• Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?</li> <li>• Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ?</li> <li>• Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet?</li> </ul>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

## Mesures d'atténuation prévues

### **Mesures d'atténuation générales**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du programme pourraient faire l'objet d'un constat d'impact environnemental et social (CIES) avant tout démarrage et/ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

### **Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets**

<b>Mesures</b>	<b>Actions proposées</b>
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li><li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li><li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li><li>• Procéder à la signalisation des travaux</li><li>• Employer la main-d'œuvre locale en priorité</li><li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li><li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li><li>• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)</li><li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li><li>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li><li>• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre</li></ul>

### Annexe 3: Clauses environnementales et sociales

#### Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

## Annexe 4: TDR type pour réaliser un CIES

### I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

### IV. Consistance des travaux du sous projet

#### V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

##### V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisée par le PTAAO pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

## V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PTAAO dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
la Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

## V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

#### V. 4 -. Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

##### V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

##### Matrice de synthèse des impacts

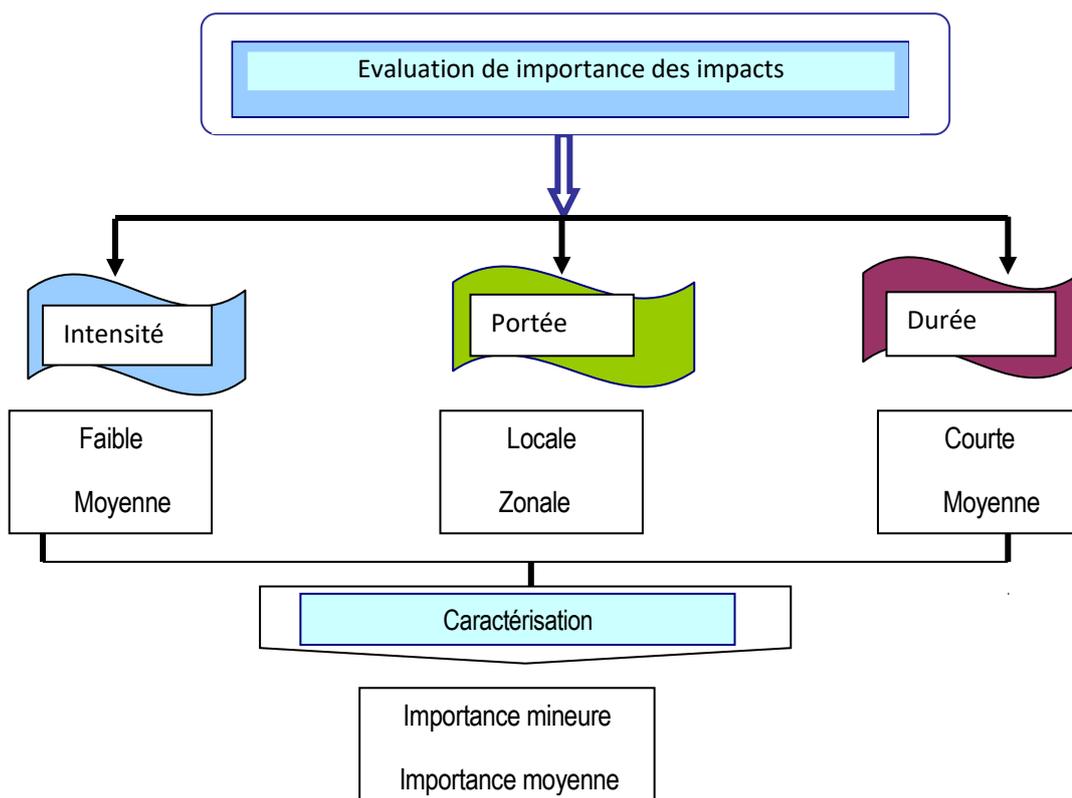
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

##### V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

### V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

## V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
  - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
  - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
  - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
  - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
  - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
  - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
  - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

## V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

#### VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

#### VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

#### VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Table des matières ;
- Liste des sigles et acronymes ;
- Résumé exécutif (français et anglais)
- Introduction
  - Objectifs de l'étude ;
  - Responsables du CIES ;
  - Procédure et portée du CIES ;
  - Politique nationale en matière d'environnement ;
  - Cadre institutionnel et réglementaire des CIES ;
  - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
  - Promoteur du projet;
  - Site du projet;
  - Justification du projet;
  - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
  - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
  - Nécessité d'un CIES
- **Etat initial de l'environnement**
  - Méthodes de collecte des données ;
  - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
  - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
  - Tendances de l'état de l'environnement ;
  - Lacunes de données.

- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
  - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
  - Evaluation de l'importance des impacts ;
  - Evaluation comparative des variantes ;
  - Méthodes et techniques utilisées ;
  - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
  - Liste des personnes rencontrées ;
  - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Programme de collecte des données sur le terrain ;
  - Contrat de cession du terrain ;
  - Carte de situation du projet ;
  - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
  - TDRs de l'étude.

## IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

## X – Références bibliographiques

- 
- Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

## Annexe 5: TDR Type pour réaliser une EIES

### I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

#### IV. Plan du rapport

- Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :
  - Page de garde
  - Table des matières
  - Liste des abréviations
  - Résumé exécutif (en anglais et en français)
  - Introduction
  - Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
  - Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
  - Description du cadre politique, juridique et institutionnel
  - Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
  - Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
  - Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
  - Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
  - Recommandations
  - Références bibliographiques
  - Liste des individus/ institutions consultées
  - Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

#### V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

#### VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 6 : Application des PO de la Banque mondiale au PTAAO

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PTAAO
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par la Banque mondiale	<b>Non</b> , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale et sociale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	<b>Oui</b> , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale, projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible. C'est-à-dire que les activités du programme sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	<b>Oui</b> , car les actions du projet pourraient avoir un impact sur les habitats naturels. C'est pourquoi il est en conformité avec cette politique, sans nécessité de recours à des mesures supplémentaires.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	<b>Oui</b> , le <b>PTAAO</b> est un programme agricole qui prévoit au niveau de la composante 2 Accélérer l'adoption de masse des technologies. L'objectif de la composante 2 est de mettre à échelle l'adoption d'innovations pour augmenter la productivité et de réduire les pertes post-récolte par l'utilisation de matériel de plantation améliorées, d'engrais et de produits agrochimiques. C'est ce qui justifie le déclenchement de cette politique et la nécessité d'élaborer un PGP en document séparé.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	<b>Oui</b> , certaines activités du PTAAO, notamment la sous composante 1.1 (investissement dans les CNS) vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité	<b>Oui</b> , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres (composante 1). C'est pourquoi dans le cadre du <b>Programme</b> , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PTAO
		traditionnelle.	
07	Les peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	<b>Non</b> , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	<b>Oui</b> , Le Projet pourrait intervenir à proximité des aires protégées ou traverser des forêts. Donc cette politique est déclenchée. Le CGES contient des directives en matière de protection des ressources forestières. Fort de cela, le programme est en conformité avec la politique.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	<b>Non</b> , car le <b>Programme</b> ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	<b>Non</b> , Le <b>Programme</b> ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Programme n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	<b>Non</b> , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	<b>Oui</b> , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

**Source: World Bank Safeguards Policies**

Annexe 7 : PV et liste des participants à la consultation publique avec les communautés du village, producteurs et exploitants agricoles à Abongoua (Département d'Arrah)/Région du Moronou

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu (Région/département/sous préfecture/village): MDRONOU/ARRAH/Abongoua

Date: 14/03/2018

Président de séance :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- les productions agricoles et les activités d'élevage;
- la typologie de l'élevage et des activités agricoles pratiquées;
- la structuration de la filière élevage et agricole;
- la sécurisation foncière;
- le mode de gestion coutumière et d'accès à la terre;
- le mode de compensation en cas d'acquisition involontaire de terre;
- les conflits agriculteurs/éleveurs et leur mode de gestion;
- les conflits fonciers, leurs causes et leurs gestion;
- la préservation des sites sacrés et aires protégées;
- l'utilisation des produits phytos et la gestion de leurs emballages;
- le respect des servitudes des cours d'eau.

2. Questions posées

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

3. Préoccupations exprimées

- Absence de retenues d'eau
  - l'état des pistes rurales
  - la commercialisation des productions vivrières
- .....
  - .....
  - .....

4. Réponses apportées

- Le projet entend prendre des mesures pour régler la question de la commercialisation des produits
- Le projet entend mettre en place des systèmes d'irrigation

5. Avis, suggestions et recommandations

- Créer des retenues d'eau;
- Mécaniser l'agriculture;
- Rechercher des débouchés pour la commercialisation des produits vivriers;
- Porter les groupements villageois de bovins et caprins avec des races adaptées aux conditions socio-climatiques locales;
- Financer la recherche pour fournir des semences adaptées au climat.

6. Conclusion

Les populations du village d'Abongoua ont salué le projet et souhaitent non seulement qu'il se réalise réellement mais veulent faire partir des bénéficiaires

Fait à Abongoua le 14/03/2018.

Président de séance :



*[Signature]*

Secrétaire de séance :

*[Signature]*

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: MORONDU

Département: ARRA

Sous-préfecture: Rotoli

Village: ABENGUUA

ARRA

Rotoli

Date: 14/03/2015

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMARGEMENT
01	Naman Louis Serge KAUSA ERA	M	chef de village	chef du village	Tél. Cel. 09 23 23 31 Em.	
02	RLEOU Nestor	M	SG du chef du village	-	Tél. Cel. 09 45 64 34 Em.	
03	TANO Kouassi	M	du village	Notaire	Tél. Cel. 58 16 32 65 Em.	
04	Astora Laurent Pita	M	SG A du chef du village	-	Tél. Cel. 07 84 12 56 Em.	
05	Kabon Koffi	M	conseiller du chef du village	Porteur	Tél. Cel. 09 27 25 30 Em.	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: MORONOU

Département: ARRABH

Sous-préfecture: KOTOTBI

Village: AmGué

Date: 14/08/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMARGEMENT
6	Mamadou' Ethann	M	Id de Touret AmGué	Id de Touret	Tél. Cel. 47 17 5304 Em.	
7	Alla Soum	F	Conseiller de - Touret -	Plantier	Tél. Cel. 09 77 7290 Em.	
8	Kennam Amrenam Estelle	F		Consultante	Tél. Cel. 07 44 1805 Em.	
9	Tolla Kewagni Ismat	F		Consultant	Tél. Cel. 56 56 09 11 Em. kdeland2005@yahoo.fr	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: MORONOU

Département: ARRAB

Sous-préfecture: ARRAB

Village: Rencontre institutionnelle

Date: 14-03-2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	EZAN KOJSU	M	STINADER DD Agriculteur Arrab	DD Agric.	Tél. 43544361 Cel. 0765 05 57 Em. eldesgracovah@gmail.com	
02	GNATIEN KOUAME Claude	M	ANADER	ADR	Tél. 48545986 Em.	
03	KOUANE KABLAM Jean - Ni-Jed	M	DD Agriculture	chef service Foncier	Tél. 49463056 Cel. 02193302 Em. kablambanminibela@yahoo.fr	
04	AKA Jean-Claude Maximilien	M	Plateforme Multi acteurs Chaine de valeur	Pdt	Tél. 0809 63 12 Cel. 7277 35 10 Em. Accoint@ymail.com	
05	OKOMAN Adia Antoine	M	Adi chef de poste forêt Arrab	EF	Tél. 01.19.40.68 Em.	

**PROCES VERBAL**

**CONSULTATION PUBLIQUE DU 15 MARS 2018 RELATIVE A L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROJET DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PTAAO) : Département d'Arrah**

L'an deux-mil-dix-huit et le quinze mars, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie d'Arrah, une rencontre d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO). Débutée à 11H15, cette rencontre qui a regroupé les représentants des chefs de service de l'Administration, les leaders de jeunesse, les responsables des coopératives de vivrier de femmes, les représentants des coopératives agricole de jeunesse du Département d'Arrah a été présidée par **Monsieur KOUAME Kablan Jean-Michel**, Chef de Service Foncier à la Direction Départementale de l'Agriculture, représentant Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture.

Etaient présents : voir liste de présence émarginée et jointe en annexe.

Après que **Monsieur KOUAME Kablan Jean-Michel** ai procédé à l'ouverture de la séance de travail au nom de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture, l'équipe de consultants a fait une présentation du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dudit Projet.

Les échanges sous forme de questionnaires ont porté sur les points suivants :

- Les activités Agricoles (élevage et vivrier) pratiquées dans le département;
- La disponibilité de terres pour les activités agricoles ;
- La typologie de l'élevage dans le département ;
- L'acuité des conflits agriculteurs éleveurs dans le département ;
- Les modes d'accès à la propriété foncière coutumière dans le département;
- Les conflits fonciers et leurs causes dans le département;
- Les acteurs des conflits fonciers dans le domaine rural dans le département;
- L'accès à la propriété foncière coutumière par les femmes dans le département ;
- Les entraves à l'immatriculation foncière dans le département;
- Le mode de règlement des conflits fonciers dans le domaine rural dans le Département;
- Les acteurs impliqués dans le règlement des conflits dans le domaine rural de la Région;
- L'état du processus d'immatriculation foncière dans le département ;
- L'état de structuration des communautés rurales ;
- La disponibilité et l'accès au crédit agricole pour les activités agricoles ;
- L'intérêt des jeunes pour les activités agricoles (production vivrière et élevage) ;

- Le respect des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides par les communautés rurales;
- Le rapport des communautés rurales avec les sites sacrés ;

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations relatifs aux enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest et du Centre ont été comme indiqués ci-dessous :

**1. ATOUTS :**

- La création d'emploi ;
- Appui à la structuration des organisations paysannes ;
- Augmentation des rendements agricoles ;
- La promotion et le développement de l'élevage ;
- Entretien des pistes rurales ;
- Le renforcement de l'encadrement des activités agricoles ;
- L'identification de débouchés pour la vente des produits agricoles produits dans le département ;
- Mécanisation de l'agriculture ;
- Mise à disposition de semences résilientes aux changements climatiques

**2. CRAINTES :**

- Imposition sur le domaine foncier rural pour les terres immatriculées;
- Désintérêt des jeunes autochtones pour les projets agricoles;
- Disponibilité de la main d'œuvre ;
- Détournement du projet par des élites au profit de bénéficiaires.

**3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :**

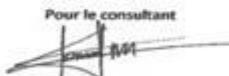
- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatifs aux textes sur le foncier rural,
- Mettre les crédits agricoles au profit des coopératives et autres groupements agréés ;
- Tenir compte du calendrier cultural dans la mise à disposition des semences ;
- Inventorier tous les sites ayant une valeur sacrée pour le village et les exclure de toutes activités lors de la mise en œuvre du projet;
- Subventionner l'immatriculation des terres du domaine rural au profit des bénéficiaires du projet ;
- Faire respecter la réglementation sur les servitudes d'utilité publique concernant les rives et berges des cours d'eau, les flancs de montagne et les zones humides.

Ces recommandations ont été validées en présence de **Monsieur KOUAME Kablan Jean-Michel**, représentant de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture qui a mis fin à cette consultation et levé la séance à 13 H 00 mn.

Fait à Arrah les jours, mois, an, que dessus

Ont signé

Le Chef de la Délégation

Pour le consultant  
  
**Dr KONAN Estelle**  
Sociologue

le Président de séance

  
**KOUAME Kablan Jean-Michel**

LISTE DE PRESENCE

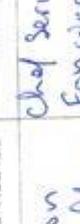
Région administrative: MORONOU

Département: ARAAH

Sous-préfecture: ARAAH

Village: Consultation publique

Date: 15/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE OU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
1	KOUARÉ Kaban Sean - Richel	M	Direction Agriculture	Chf Service Fonction Rural	Tél. 69469556 Cel. Em.	
2	ADOMI ADOME		J.P.M.G	PLANTATION	Tél. 40753846 Cel. Em.	
3	ASSOUMOU DAMAS	M	C.N.C.I	MAGASINIER	Tél. D.A. 71-31.51 Cel. Em.	
4	ABOU YAO OLIVIER	M	le Conseil du Café-Cacao	Contrôleur Qualité Prix-Em.	Tél. 09094909 Cel. Em.	
5	AKA Jean-Claude J.	M	Plateforme Multi-acteurs du Moronou	Pdt	Tél. 09096912 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
6	YAO Hossou Felicite		A Femme Battiste	Commerçante	Tél. 47-37-47-75 Cel. Em.	
7	MESSEU TCHOUNOU ARMEL	M	CANICI	Commerçant	Tél. 08-68-01-08 Cel. Em.	
8	KONATE SEYDOU VIEIRA	M	Geoniminaire ou SOCARTE	Commissaire à la commission régionale des études S.C. (Société)	Tél. 47201222 Cel. 52100872 Em.	
9	DEMBELE Ahy	M	Responsable Autorité Cacao COACA S.Coop. Proano PCA (Café - Cacao	Directeur - Responsable Autorité Cacao PCA	Tél. 07335103 Cel. Em. alydombete@yahoo.com	
10	GAUZA TANOAH	M	PCA (Café - Cacao	PCA	Tél. 0555462 Cel. Em.	
11	Koffi KANGAH Ensaïnette	F	Planteur	PCA (Associé des femmes de Kéhi)	Tél. 07978736 Cel. Em.	
12	ISMAEL ALCA	M	COOPERATIVE COOPROVA	PRESIDENT (PLANTEUR)	Tél. 48462153 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	BOIDOU PROSPER CESAR	M	COOPERATIVE COOPROVA	DIRECTEUR	Tél. Cel. Em. 77 42 96 55	
14	GNAMIEN Kouand claudel	M	ANADER	ADR	Tél. Cel. Em. 48 54 59 86	
15	KONAN AMENAN ESTELLE	F		Consultante Junior	Tél. Cel. 07 14 18 05 Em. 60 16 18 18 33@gmail.com	
16	TOLLA Kouam Ismael	M		Consultant Junior	Tél. Cel. Em. 56 56 07 11 Tolland 2009@yahoo.fr	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu (Région/département/sous-préfecture/village): IFFOU / village d'Agniassikasso / Daoukro

Date: 14/03/2018

Président de séance :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Les productions agricoles et les activités d'élevage;
- La typologie de l'élevage et des activités agricoles pratiquées;
- Structuration de la filière élevage et agricole;
- Le mode d'accès et de gestion coutumière des terres;
- Le mode de compensation en cas d'acquisition involontaire des terres;
- Les conflits fonciers, leurs causes et mode de gestion;
- Les conflits agriculteurs/éleveurs;
- La préservation des sites sacrés et autres protégés;
- L'utilisation des produits phytos et la gestion de leurs emballages;
- Le respect des servitudes des cours d'eau.

2. Questions posées

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

3. Préoccupations exprimées

- Impôt sur le foncier rural
- L'écoulement des productions vivrières vers les marchés locaux et internationaux
- L'état des pistes rurales
- L'effet du changement climatique

4. Réponses apportées

- Le coût de l'impôt foncier rural n'est pas élevé donc ne devrait pas constituer un frein à l'ématriculation foncière.
- Le projet entend prendre des mesures pour régler la question de la commercialisation des produits vivriers.
- Le projet entend mettre en place des systèmes d'irrigation et des semences adaptées aux conditions climatiques.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Mécaniser l'agriculture
- Créer des retenues d'eau
- Recherche de débouchés pour la commercialisation des produits vivriers, notamment le manioc.
- Aider les groupements villageois de bovins et de caprins avec des races adaptées aux conditions socio-climatiques locales.

6. Conclusion

Les populations sont très intéressées par le PTAAC, souhaitent sa réalisation effective et veulent en être bénéficiaires.

Fait à Agni Assikasso ..... le 17/03/2018.....

Président de séance :

*EmP*  
02 75 21 13

Secrétaire de séance :

*Am*  
56 56 09 11

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: IFFOU

Département: DAOUKRO

Sous-préfecture: DAOUKRO

Village: Agniassikasso

Date: 17/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
1	Yobouet Hanga	M	Agriembasso	2 <sup>e</sup> Notable du Chef de Village	Tél. Cel. 02 75 2113 Em.	<i>[Signature]</i>
2	Ngoran AYA IVONNE	F	1	Présidente d'association Terre of Prospère	Tél. Cel. 01 01 44 62 Em.	<i>[Signature]</i>
3	Koffi yao Toussaint	M	1	AGRICULTEUR	Tél. Cel. 05 45 6773 Em.	<i>[Signature]</i>
4	ASAVOLEC ANIMPA	M	1	agriculteur	Tél. Cel. 49 51 55 05 Em.	<i>[Signature]</i>
5	N'Goussan Ama N'youssa	F	1	agricultrice	Tél. Cel. 03 78 53 89 Em.	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	Kaviro Nira Iwasie	F	Agniasibano	agriculteur	Tél. Cel. 59 85 35 24 Em.	6
7	Dje Rani Victorine	F	1	1	Tél. Cel. Em.	CA
8	Kouassi Akissi Odette	F	1	1	Tél. Cel. 63 18 91 71 Em.	A
9	Kouadio Amélie	F	1	1	Tél. Cel. 88 57 23 10 Em.	CQ
10	Koffi Amoin Marie-Laure	F	1	1	Tél. Cel. 03 57 53 00 Em.	X
11	Brou Amant	F	1	1	Tél. Cel. 58 65 39 57 Em.	0
12	Kouassi Akissi	F	1	1	Tél. Cel. Em.	8

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE OU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
13	Kouassi Kouassi Brounger	M	Agrisambasso	agriculteur	Tél. Cel. 4726 15 11 Em.	
14	Koffi Adjoua Elyssé	F	Agrisambasso	Présidente d'association AFCA	Tél. Cel. 58 27 53 89 Em.	
15	Yao Adjoua Eugénie	F	Agrisambasso	Treasorier adjoint d'association AFCA	Tél. Cel. 03 82 13 34 Em.	
16	N'cha Kouadio Lassiman F.	M	ANADER	Animateur de développement rural	Tél. Cel. 47 43 46 51 Em. kouadiofabrice@gnatel	
17	Ehouman Brou Nostor	M	ANADER	Technicien Spécialisé en Culture pérenne	Tél. Cel. 02 50 84 65 Em. n.ehouman@gnatel.com	
18	Konan Amenan Estelle	F		Consultante	Tél. Cel. 07 14 18 05 Em. estbellkonan33@gmail.com	
19	Tolla K. Issmaïl	M		Consultant	Tél. 56 56 41 11 Cel. Em. tollakend2009@yahoo.fr	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu (Région/département/sous préfecture/village): *village de Benanou s/p Daoukro*

Date: *17/03/2018*

Président de séance :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- *Les productions agricoles et les activités d'élevage;*
- *La typologie de l'élevage et des activités agricoles pratiquées;*
- *La structuration de la filière élevage et agricole;*
- *La sécurisation foncière;*
- *Le mode d'accès et de gestion coutumière des terres;*
- *Le mode de compensation en cas d'acquisition involontaire de terre;*
- *Les conflits fonciers, leurs causes et mode de gestion;*
- *Les conflits agriculteurs/éleveurs et leur gestion;*
- *La préservation des sites sacrés et autres sites protégés;*
- *L'utilisation des produits phytos et la gestion de leurs emballages;*
- *Le respect des servitudes des cours d'eau.*

2. Questions posées

- *Combien de personnes faut-il pour créer une coopérative?*
- *Est-ce qu'une association non formelle peut bénéficier du projet?*

3. Préoccupations exprimées

- *L'écoulement des productions vivrières vers les marchés.*
- *Absence de retenues d'eau.*
- *L'état des pistes rurales.*

4. Réponses apportées

- Pour créer une coopérative, il faut cinq à sept membres.
- Il faut être constitué en groupement formel et ayant une expérience dans les activités agricoles et d'élevage pour bénéficier du projet.
- Le projet entend prendre des mesures pour régler la question de la commercialisation des produits vivriers.
- Le projet entend mettre en place des systèmes d'irrigation.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Créer des retenues d'eau;
- Mécaniser l'agriculture;
- Rechercher de débouchés pour la commercialisation des produits vivriers;
- Intégrer les groupements villageois de bovins et caprins avec des places adaptées aux conditions socio-climatique locales.
- Financer la recherche pour fournir des semences adaptées au climat.

6. Conclusion

Les populations ont salué le projet, souhaitent sa réalisation rapide et effective. Elles ont exprimé la volonté de faire partir des villages bénéficiaires.

Fait à Benanou le 17/03/2018.

Président de séance :

Secrétaire de séance :

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: IFFOU

Département: Daoukoro

Sous-préfecture: Daoukoro

Village: Benanbu

Date: 17/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
1	Adjoumani Kouassi	Chef	Benanbu	Chef du village				X
2	Kouakou Koffi	M	Benanbu	chef Adjour		49904345		X
3	Kouassi Izi	M	Benanbu	Jeunesse Vice-président		57403536		X
4	Kouassi Siakou	M	Benanbu	Notable		08716288		X
5	Kouassi Akissi	F	Benanbu Présidente des femmes du village	Présidente				X

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
					Tél. Cel. Em.	
6	Boka Adjona	F	Benanon	présidente adjoint		0
7	Kanga Aya	F	Benanon	Membre		0
8	Boka Agnessa	F	Benanon	Membre		0
9	Komou Amour	F	Benanon	Membre		0
10	Ya Izi-la	F	Benanon	Membre		0
11	Kanga Kobo	M	Benanon	Notable		0
12	Konan Tanoh	F	Benanon	Membre		0

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Komenan Bron	M	Benanon	Notable	Tél. 49 68 12 69 Cel. Em.	
14	Yao Amedei	M	Benanon	jeunesse	Tél. Cel. 49192223 Em.	
15	Kouadei Frederic	M	Benanon	jeunesse	Tél. Cel. 08347978 Em.	
16	Songnon Koudon parice	M	Benanon	jeunesse	Tél. Cel. Em. 18660717	
17	Koffi Aya	F	Benanon		Tél. Cel. Em.	
18	Ehoussou Avenan	F	Benanon		Tél. Cel. Em.	
19	ya Ahou	F	Benanon		Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
					Tél. Cel. Em.	
20	Kouga Amin B.	F	Ben auou			
21	Kouatou aloussou	F	Ben auou			
22	Kouassi alouissou	F	Ben auou			
23	Ippou Koua Koussa	F	Ben auou			X
24	Koua Koussou	M	Ben auou			
25	Aljona Ble'	F	Ben auou			
26	algoran Aljhoussou	M	Ben auou		Tél. Cel. Em. 47688279	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Samir Krou Kadi	M	ANADER	TSEP	Tél. 02508465 Cel. Em.	
28	Konan Amenan Estelle	F		Consultante	Tél. 714 18 05 Cel. estellbovannis@gmail.com Em.	
29	TALLA Kouassi Ismail	M		Consultant Junior	Tél. 5656 81 11 Cel. Em. tallaud2009@golboc2	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

PROCES VERBAL

**CONSULTATION PUBLIQUE DU 16 MARS 2018 RELATIVE A L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROJET DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PTAAO) : Département de Daoukro**

L'an deux-mil-dix-huit et le seize mars, s'est tenue dans la salle de réunion de la préfecture de Daoukro, une rencontre d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de L'Ouest (PTAAO). Débutée à 14H59, cette rencontre qui a regroupé les représentants des chefs de service de l'Administration, les leaders de jeunesse, les responsables des coopératives de vivrier de femmes, les représentants des coopératives agricole de jeunesse du Département d'Arrah a été présidée par **Monsieur TANRAH Doh Jacob**, Secrétaire Général 1 de Préfecture.

Etaient présents : voir liste de présence émarginée et jointe en annexe.

Après que **Monsieur TANRAH Doh Jacob** ait procédé à l'ouverture de la séance de travail, l'équipe de consultants a fait une présentation du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de L'Ouest (PTAAO) en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) dudit Projet.

Les échanges sous forme de questionnaires ont porté sur les points suivants :

- Les activités Agricoles (élevage et vivrier) pratiquées dans le département ;
- La disponibilité de terres pour les activités agricoles ;
- La typologie de l'élevage dans le département ;
- L'acuité des conflits agriculteurs éleveurs dans le département ;
- Les modes d'accès à la propriété foncière coutumière dans le département ;
- Les conflits fonciers et leurs causes dans le département ;
- Les acteurs des conflits fonciers dans le domaine rural dans le département ;
- L'accès à la propriété foncière coutumière par les femmes dans le département ;
- Les entraves à l'immatriculation foncière dans le département ;
- Le mode de règlement des conflits fonciers dans le domaine rural dans le Département ;
- ;
- Les acteurs impliqués dans le règlement des conflits dans le domaine rural de la Région ;
- ;
- L'état du processus d'immatriculation foncière dans le département ;
- La compensation en cas d'expropriation de terre ;
- L'état de structuration des communautés rurales ;
- La disponibilité et l'accès au crédit agricole pour les activités agricoles ;
- L'intérêt des jeunes pour les activités agricoles (production vivrière et élevage) ;
- Le respect des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides par les communautés rurales ;

- Le rapport des communautés rurales avec les sites sacrés ;

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations relatifs aux enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest et du Centre ont été comme indiqués ci-dessous :

**1. ATOUTS :**

- La création d'emploi ;
- Appui à la structuration des organisations paysannes ;
- Augmentation des rendements agricoles ;
- La promotion et le développement de l'élevage ;
- Entretien des pistes rurales ;
- Le renforcement de l'encadrement des activités agricoles ;
- L'identification de débouchés pour la vente des produits agricoles produits dans le département ;
- Mécanisation de l'agriculture ;
- Mise à disposition de semences résilientes aux changements climatiques

**2. CRAINTES :**

- Imposition sur le domaine foncier rural pour les terres immatriculées ;
- Désintérêt des jeunes autochtones pour les projets agricoles ;
- Disponibilité de la main d'œuvre ;
- Non suivi des activités du projet ;
- L'inadaptation des semences sélectionnées par rapport au climat du département ;
- L'inadaptation des espèces animales sélectionnées par rapport au climat et à la végétation du département ;
- Détournement du projet par des élites au profit de bénéficiaires.

**3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :**

- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatifs aux textes sur le foncier rural,
- Mettre les crédits agricoles au profit des coopératives et autres groupements agréés ;
- Tenir compte du calendrier cultural dans la mise à disposition des semences ;
- Inventorier tous les sites ayant une valeur sacrée pour le village et les exclure de toutes activités lors de la mise en œuvre du projet ;
- Subventionner l'immatriculation des terres du domaine rural au profit des bénéficiaires du projet ;
- Faire respecter la réglementation sur les servitudes d'utilité publique concernant les rives et berges des cours d'eau, les flancs de montagne et les zones humides ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des activités du projet.

Ces recommandations ont été validées en présence de **Monsieur TANRAH Doh Jacob**, Secrétaire Général 1 de Préfecture, qui a mis fin à cette consultation et levé la séance à 17 H 03 mn.

Fait à Daoukro les jours, mois, an, que dessus

Ont signé

Le Chef de la Délégation

Pour le consultant  
  
**Dr. KONAN Estelle**  
Sociologue

le Président de séance  
Pour le Préfet et P.D  
Secrétaire général de Préfecture

  
  
**TANRAH Doh Jacob**  
Secrétaire général de Préfecture

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: IFFOU

Département: DAOUKRO

Sous-préfecture: DAOUKRO

Village: Consultation publique

Date: 16/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	TANRAH DOH JACOB	M	PREFECTURE DE REGION	SG1/P DAOUKRO	Tél. Cel. 09.31.31.98 Em.	
2	ELLA née GANDIA Odette	F	Préfecture de Daoukro	SG2 Préfectur Daoukro	Tél. Cel. 07 68 18 92 Em. Odette Gandia Jr	
3	COULIBALY ZANA Y.	M	Sous-préfecture de DAOUKRO	sous-préfet	Tél. 31 97 80 04 Cel. 59-42. 10-82 Em. spoulouba@gmail.com	
4	DIEÏO HERMANO	M	MIMABER	Technicien en Agronomie	Tél. 57 48 59 03 Cel. Em.	
5	M. Bano	M	Etat de Fouta Djallon	Arenagiste	Tél. Cel. 07 13 52 82 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	YODIANE LASSANA	M	NO TIRAH	Directeur	Tél. 09601043 Cel. 09601043 Em. dia.wandllassana54@x2.com	
7	AKPRO AKMEL SEVERIN	M	DD MIRAH	Technicien (Agent)	Tél. 0586044810816152 Cel. 0586044810816152 Em.	
8	IRIE Biyoh Jean	M	ONG	Responsable	Tél. 47-33-33-33-33 Cel. Em.	
9	Thouman Khou Khebor	M	ANADER	TSCP	Tél. Cel. 02.50.84.65 Em. n. chouman.khou.khebor@gmail.com	
10	Anani Kouacou Bernard	M	SCOOPS YEYEG	Gérant	Tél. Cel. 48400344 Em. bernan.kouacou@gmail.com	
11	Ma Sabine Camarg	F	Pinstedd	DR	Tél. 91978254 Cel. 07.174943 Em. Sabinescamarg@yahoo.com	
12	KOLIANE Tardella	M	ONG V/S V	Technicien	Tél. 0814 0814 Cel. Em. Klianetardella@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
13	SRAGA YAO Germain	M	Association des Amis de la terre (ZATD)	Président	Tél. 07960309 Cel. 07960309 Em. 07960309@gmail.com 07960309@gmail.com	
14	YAO Akissi Danièle de la Force Epouse SERAGA	F	Association des Femmes du secteur apricote (AFSA)	Présidente	Tél. 0888421 Cel. 0888421 Em. 0888421@gmail.com	
15	EKROT Kouamé		Femasovivi	SG.	Tél. 75-10-00-03. Cel. Em.	
16	Sihou Abouhaye	M	SOCORA COOP-C.A	Directeur	Tél. 05600143 Cel. Em. 51000143@gmail.com	
17	ASSOKO Frank Flang	M	Préfecture	Chef de Divi	Tél. 09925746 Cel. Em. 01517808	
18	Konan Armanan Estelle	F		Consultante	Tél. 07141805 Cel. Em. estelherman83@gmail.com	
19	TOLLAK. Ismaël	M		Consultant	Tél. 5656 01 11 Cel. Em. tollak2009@yahoo.com	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: IFFOU

Département: DAOUKRO

Sous-préfecture: DAOUKRO

Village: Rencontre Institutionnelle

Date: 16/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	TANRATH DOH JAUB H	M	SGA Préfecture	SGA Préfecture	Tél. Cel. 09 31 31 98 Em. prefecturedaoukro@yahoo.com	
2	Kouassi Bertin	M	DR MINADER	DR	Tél. Cel. 08 74 454 Em. bishingsachania@gmail.com	
3	Dieïo HERNANA A	M	Agent Timcder	Nonitun	Tél. Cel. 57485923 Em.	
4	ADIANAE Lamana	M	AD DIRAH	Directeur	Tél. 9979065 Cel. 09601043 Em. dieuandjohanna54@yahoo.com	
5	AKPRO AKMEL SEVERIN	M	MIRAH	Tech Voito (Agent)	Tél. 08161531 Cel. 05860748 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	GUEU DOUABLAISE	M	MIRAH	technicien	Tél. 08695057 Cel. Em.	
7	COMOE N'DOUA OLIVE-MARGUERITE	F	HIRAH	Technicienne	Tél. 47768432 Cel. 03267701 Em.	
8	BATTO FLORENT	M	NINEF	DD	Tél. 57323212 Cel. Em. battoflorent2000@yahoo.fr	
9	KOUAME KOUASSI AIME	M	MINEF	CC	Tél. 07963108 Cel. Em. Kouame@yahoo.fr	
10	ASSOKO Franck Tony	M	Prefecture	chef de Ansi	Tél. 09928346 Cel. Em. 31978068	
11	N'DRAMAN KOUASSI	M	ANADER	chef de Zone	Tél. Cel. Em.	
					Tél. 31-97-95-59 Cel. 01.05.4710 Em. anader@orange.cm	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
12	KOFFI Ahou COLEHE epse: KAKOU	F	ANADER	CT/CZ	Tél. 31 37 35 53 Cel. 02 50 84 83 Em. kofsi.colehe80@gmail.com	
13	Ehouman Krou Nator	M	AXIADER	TSCP	Tél. 02 57 84 67 Cel. n. ehouman.krou@gmail.com	
14	Mme Sabrina Camara	F	Direction Regionale Environnement	DR	Tél. 31 97 82 54 Cel. 07 17 45 48 Em. sabinecamara@yahoo.com	
15	ELLA née GBOHOTO Odele	F	Préfecture Droukro	SGE Préfecture	Tél. Cel. 07 68 18 92 Em. elle_odele@yahoo.fr	
16	COULIBALY ZANA Y.	M	Sous-préfecture Droukro	sous-préfet	Tél. 31 37 80 04 Cel. 59 42 40 82 Em. spdaoulba@yahoo.com	
17	FOLLA K. Imaël	M	Consultant		Tél. 56 56 07 11 Cel. Em. tolland2009@yahoo.fr	
18	Konan Ameman Estelle	F		Consultante	Tél. Cel. 07 14 18 05 Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu (Région/département/sous préfecture/village): Région du N'Zi, département Dimbokro  
village d'Abigui sous-préfecture

Date: 19/03/2018

Président de séance :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- les productions agricoles et les activités d'élevage;
- la typologie de l'élevage et des activités agricoles pratiquées dans le village;
- la structuration de la filière élevage et agricoles;
- la sécurisation foncière rurales;
- le mode d'accès et de gestion coutumière des terres;
- le mode de compensation en cas d'acquisition involontaire de terre;
- les conflits fonciers, leurs causes et mode de gestion;
- les conflits agriculteurs/éleveurs et leur mode de gestion;
- la préservation des sites sacrés et autres protégés;
- l'utilisation des produits phytos et la gestion de leurs emballages;
- le respect des servitudes des cours d'eau.

2. Questions posées

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Préoccupations exprimées

- l'écoulement des productions vivrières vers les marchés
- Absence de retenue d'eau
- l'état des pistes rurales
- Impôt sur le domaine foncier rural

4. Réponses apportées

- Le projet entend prendre des mesures pour régler la question de la commercialisation des produits vivriers;
- Le projet entend mettre en place des systèmes d'irrigation.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Rechercher des débouchés pour la commercialisation des produits vivriers et les animaux d'élevage;
- Mécaniser l'agriculture;
- Créer des retenues d'eau;
- Moter les groupements villageois de bovins, caprins avec des races adaptées aux conditions socio-climatiques locales;
- Fournir des semences adaptées au climat.

6. Conclusion

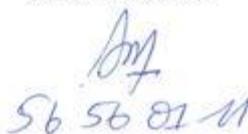
Les populations ont adhéré au projet de transformation de l'Agriculture en Afrique de l'ouest et du centre et ont souhaité sa réalisation effective.

Fait à Abiqui..... le 19/03/2018.....

Président de séance :



Secrétaire de séance :



56 56 81 11

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: N'Zi

Village: Abigui

Date: 19/03/2018

Département: Dimbokro

Sous-préfecture: Abigui

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	YAO Djé Nestor	M	ABIGUI	chef de village.	Tél. 47.31.9453 Cel. 55.84.51.04 Em.	
02	Koussi Konan Désiré	M	ABIGUI	prof. des jeunes	Tél. 49.34.73-75 Cel. Em.	
03	DR MLAN Konan Séverin	M	Abigui	Enseignant-chercheur sociologue	Tél. 07608971 Cel. mkonseverin@jaloo.fr Em.	
04	Kouadio Kouakou	M	Abigui	Planteur.	Tél. Cel. Em.	
05	MLAN Broun Amandé	M	Abigui	infirmier diplômé d'Etat	Tél. 41.90.18.82 Cel. 08.08.56.19 Em. Mlanbrounmande@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
06	Kouamé Koffi Frederic	M	Abigui	Planteur	Tél. Cel. 48132187 Em.	
07	Kouamé Abou Emilienno	F	Abigui	tenagère	Tél. Cel. Em.	
08	Kouamé Kouassi Augustin	H	Abigui	Planteur	Tél. Cel. Em.	
09	N'Buattan Roland	H	Abigui	Planteur	Tél. Cel. 47070877 Em.	
10	N'zi N'guettan François	H	Abigui	Planteur	Tél. Cel. Em.	
11	Guy Alfred	H	Abigui	Planteur	Tél. 99390162 Cel. Em.	
12	K'ba Yao Jacques	H	Abigui	Planteur	Tél. Cel. Em.	+

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Toua K. Ismaïl	M		Consultant Jumor	Tél. 56 56 01 11 Cel. Em. tollandkoo@ya.woop	<i>MA</i>
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Annexe 13: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations, exploitants agricoles et forestiers et services techniques dans le Département de Dimbokro (Région du N'Zi)

### PROCES VERBAL

#### **CONSULTATION PUBLIQUE DU 19 MARS 2018 RELATIVE A L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROJET DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (PTAAOC) : Département De Dimbokro**

L'an deux-mil-dix-huit et le dix-neuf mars, s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Agriculture, une rencontre d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de L'Ouest et du Centre (PTAAOC). Débutée à 15H40, cette rencontre qui a regroupé les représentants des chefs de service de l'Administration, les leaders de jeunesse, les responsables des coopératives de vivrier de femmes, les représentants des coopératives agricole de jeunesse du Département de Dimbokro a été présidée par **Monsieur KOUASSI Konan Marcel**, Chef de Service Contrôle Qualité à la Direction Régionale de l'Agriculture, représentant Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture.

Etaient présents : voir liste de présence émargée et jointe en annexe.

Après que **Monsieur KOUASSI Konan Marcel** ait procédé à l'ouverture de la séance de travail au nom de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture, l'équipe de consultants a fait une présentation du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de L'Ouest et du Centre (PTAAOC) en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) dudit Projet.

Les échanges sous forme de questionnaires ont porté sur les points suivants :

- Les activités Agricoles (élevage et vivrier) pratiquées dans le département;
- La disponibilité de terres pour les activités agricoles ;
- La typologie de l'élevage dans le département ;
- L'acuité des conflits agriculteurs éleveurs dans le département ;
- Les modes d'accès à la propriété foncière coutumière dans le département;
- Les conflits fonciers et leurs causes dans le département;
- Les acteurs des conflits fonciers dans le domaine rural dans le département;
- L'accès à la propriété foncière coutumière par les femmes dans le département ;
- Les entraves à l'immatriculation foncière dans le département;
- Le mode de règlement des conflits fonciers dans le domaine rural dans le Département;
- Les acteurs impliqués dans le règlement des conflits dans le domaine rural de la Région;
- L'état du processus d'immatriculation foncière dans le département ;
- L'état de structuration des communautés rurales ;
- La disponibilité et l'accès au crédit agricole pour les activités agricoles ;

- L'intérêt des jeunes pour les activités agricoles (production vivrière et élevage) ;
- Le respect des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides par les communautés rurales;
- Le rapport des communautés rurales avec les sites sacrés ;

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations relatifs aux enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest et du Centre ont été comme indiqués ci-dessous :

**1. ATOUTS :**

- La création d'emploi ;
- Appui à la structuration des organisations paysannes ;
- Augmentation des rendements agricoles ;
- La promotion et le développement de l'élevage ;
- Entretien des pistes rurales ;
- Le renforcement de l'encadrement des activités agricoles ;
- L'identification de débouchés pour la vente des produits agricoles produits dans le département ;
- Mécanisation de l'agriculture ;
- Mise à disposition de semences résilientes aux changements climatiques

**2. CRAINTES :**

- Imposition sur le domaine foncier rural pour les terres immatriculées;
- Désintérêt des jeunes autochtones pour les projets agricoles et d'élevage;
- Disponibilité de la main d'œuvre ;
- Indisponibilité de semences adaptées au changement climatique.

**3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :**

- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatifs aux textes sur le foncier rural,
- Sensibiliser les populations sur les feux de brousse ;
- Tenir compte du calendrier culturel dans la mise à disposition des semences ;
- Créer des pâturages artificiels et modernes;
- Créer des retenues d'eau pour l'irrigation des cultures ;
- Subventionner l'immatriculation les terres du domaine rural au profit des bénéficiaires du projet ;
- Sensibiliser les producteurs sur les bonnes pratiques environnementales notamment l'utilisation des produits phytos et la gestion des emballages vides ;
- Interdire les feux de brousse pendant la saison sèche ;
- Introduire des semences ou d'autres essences d'arbres pour l'agroforesterie ;

- Financer la recherche pour fournir des semences et plants adaptés au changement climatique ;
- Faire respecter la réglementation sur les servitudes d'utilité publique concernant les rives et berges des cours d'eau, les flancs de montagne et les zones humides.

Ces recommandations ont été validées en présence de **KOUASSI Konan Marcel**, représentant de Monsieur le Directeur Régional de l'agriculture qui a mis fin à cette consultation et levé la séance à 18 H 00 mn.

Fait à Dimbokro les jours, mois, an, que dessus

Ont signé

Le Chef de la Délégation

Pour le consultant  
  
**Dr KONAN Estelle**  
Sociologue

le Président de séance

  
**KOUASSI Konan Marcel**

**LISTE DE PRESENCE**

Région administrative: **N/zi**

Département: **Dimboko**

Sous-préfecture: **Dimboko**

Villages:

**Consultation publique**

Date: **19/03/2018**

N°	NOM ET PRENOMS	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Kouassi Kouassi Mandé	M	DR Agri Dinka	Chef de service Contrôle Qualité, Responsable du DR	Tél. 59460509 Cel. 01341537 Em.	
2	Biomande Gonds	M	BR agricole	chef de service fonctionnaire et OPA	Tél. 05322206 Cel. siomgond@guinee- em.	
3	Col. Koukou K-Fogus	M	DD ETOIS	Directeur DPAI EX.F.	Tél. 30-63-4418 Cel. 09588845 Em. koukouk@guinee- em.	
4	Kouadio Kouadio Biya	M	ONG ANADISC	Trésorier chargé de la comptabilité	Tél. 09742555 Em.	
5	Sollo Kouadio CH	M	DR MIRAHA	Agent MIRAHA	Tél. 09-0696-26 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	ETHIEN BÉRIÏN	M	Magasiner COP-Empakt	Magasinier	Tél. Cel. 09 04 33 04 Em.	
7	Kouakou Aïtouné Mouïe	F	COOP Grand Sogonson	VICE Présidente	Tél. 57 20 98 74 Cel. Em.	
8	BOÏÏ N'Zi CHRISTINE	F	COOPAC VD Bimbokeo	Présidente	Tél. 04 23 - 66 29 Cel. Em. 09 - 99 - 80 - 47	
9	Aïallo Houara	M	Conseil Café Cacao	Argent certifié qualité et prix.	Tél. 45 53 08 16 Cel. diallo53200@gtt.oo.ft	
10	Abimande Ibrahima	M	AP com merce Bimbokeo	Inspecteur du commerce	Tél. 73 32 20 12 Cel. 40 91 60 90 Em. abimandeibrahima 02@gmail.com	
11	AKA KOUAME	M	S. R. CI	Ingenieur	Tél. 07 00 7 675 Cel. Em. akakouam@gmail.com	
12	LEGRÉ IANICÉI	F	SRCI	chef du personnel	Tél. Cel. 59 15 05 20 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	KONE BRHHIMAN	M	APREMIERE FH	Technicien de Diagnostic Heléa	Tél. 07 86 7173 Cel. 01 26 472 Em. bradimou.kou@th.fo koyouyibe@yahoof.	
14	BETHIBRO KOUKOU MAXIME	M	COOP CA- GRASS SOU GRASSOU	S.G	Tél. 05 53 2082 Cel. 47 23 1442 Em. helr max 14@gmail.com	
15	KONAN FRANCK HEVE	M	DISECOBI	PRÉSIDENT	Tél. 57-57-44-59 Cel. 04 37-38-32 Em. jeyvied@gmail.com	
16	KOFFI KOUAME PHILIPPE	M	ANADER	Chef de Zone	Tél. 30 62 4057 Cel. 01 05 0845 Em. amaguergrindimbe @yahoof.fr.	
17	TOLA Kouassi Ismail			Consultant Junior	Tél. 56 56 01 11 Cel. Em. telenid2009@yahoof	
18	KONAN AMENAN ESTELLE	F		Consultante	Tél. 07 14 18 05 Cel. Em. Em.	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: N'zi

Département: Dumbokro

Sous-préfecture: Dumbokro

Village: Rencontre institutionnelle

Date: 19/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	NIGUERRAN DEDUO	F	N'ZI / Dumbokro	Préfet du Kegonon	Tél. 09 68 09 55 7 Cel. Augustino@gmail.com Em.	
2	ANON Aguié Chikou	N	NINROEK	DR	Tél. 30 62 50 37 Cel. 01 29 17 80 Em. <del>...</del> Dreyri - Dumbokro eyakoua	
3	Kouama N'ZI GUSSEVE	M	MIRAH	chef du service AFP	Tél. 07-77-28-92 Cel. Kouamenyigubata@gmail.com Em.	
4	Tolla Kouaman Iemaiel	M		consultant junior	Tél. 56 56 01 41 Cel. tolland2009@yahoo.fr Em. tolland2009@yahoo.fr	
5	Kouan Amenan ESTALLE	F		consultante junior	Tél. 07 44 18 05 Cel. adalberanass@gmail.com Em.	

Annexe 14: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations, des exploitants agricoles et forestiers et des Services techniques dans le Département de Divo (Région du Lô Djiboua)

PROCES VERBAL

**CONSULTATION PUBLIQUE DU 21 MARS 2018 RELATIVE A L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROJET DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (PTAAOC) : Département de Divo**

L'an deux-mil-dix-huit et le vingt un mars, s'est tenue à la préfecture de Divo, une rencontre d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de L'Ouest et du Centre (PTAAOC). Débutée à 13h10, cette rencontre qui a regroupé, le corps préfectoral, les représentants des chefs de service de l'Administration, les responsables des coopératives de vivrier, les représentants du groupement des éleveurs, le représentant du Conseil régional de Divo, a été présidée par **Monsieur KOUAKOU Assoman, Préfet de la Région du LOH DJIBOUA, Préfet du Département de Divo.**

Etaient présents : voir liste de présence émarginée et jointe en annexe.

Après que **Monsieur KOUAKOU Assoman** ait procédé à l'ouverture de la séance de travail, l'équipe de consultants a fait une présentation du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de L'Ouest et du Centre (PTAAOC) en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) dudit Projet.

Les échanges sous forme de questionnaires ont porté sur les points suivants :

- Les produits Agricoles (élevage et vivrier) produits dans le département ;
- La typologie de l'élevage et de l'agriculture dans le département ;
- L'acuité des conflits agriculteurs éleveurs dans le département ;
- Les conflits fonciers et leurs causes dans le département ;
- Le mode de règlement des conflits fonciers dans le domaine rural dans le Département ;
- Les projets antérieurs ou en cours dans le domaine Agricole (élevage, cultures vivrières) ;
- L'accès à la propriété foncière coutumière par les femmes dans le département ;
- Les entraves à l'immatriculation foncière dans le département ;
- L'état du processus d'immatriculation foncière dans le département ;
- L'état de structuration de la filière agricole et élevage ;
- L'acuité de l'orpaillage clandestin dans le département

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations relatifs aux enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest et du Centre ont été comme indiqués ci-dessous :

**1. ATOUTS :**

- La création d'emploi ;
- Appui à la structuration des organisations paysannes ;

- Augmentation des rendements agricoles ;
- La promotion et la modernisation de l'élevage ;
- L'entretien des pistes rurales ;
- Le renforcement de l'encadrement des activités agricoles ;
- L'identification de débouchés pour la vente des produits agricoles produits dans le département ;
- Mécanisation de l'agriculture ;
- Mise à disposition de semences résilientes aux changements climatiques.

**2. CRAINTES :**

- l'insuffisance de terres immatriculées ;
- la faible implication des populations autochtones pour les projets agricoles ;
- L'inadaptation des systèmes de production (aménagement des bas-fonds, mise en place de systèmes d'irrigation...) par rapport au climat du département ;
- L'inadaptation des espèces animales sélectionnées par rapport au climat et à la végétation du département ;

**3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :**

- Mettre les crédits agricoles au profit des coopératives et autres groupements agréés ;
- Subventionner l'immatriculation des terres du domaine rural au profit des bénéficiaires du projet ;
- Aménager les bas-fonds pour la production de maraichers et de riz ;
- Mettre en place des systèmes d'irrigation des parcelles agricoles ;
- Mettre en place des retenues d'eau à l'usage d'activités agricoles ;
- Créer un marché de gros à Divo ;
- Moderniser l'élevage par la professionnalisation de la filière ;
- Installer une usine de transformation laitière et un marché agréé de bétail ;
- Installer une usine de production d'aliments pour l'élevage (bovins, aviculture, ovins, caprins etc.)

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur **KOUAKOU Assoman**, Préfet de la Région du LOH DJIBOUA, Préfet du Département de Divo, qui a mis fin à cette consultation et levé la séance à 14 H 10 mn.

Fait à Divo les jours, mois, an, que dessus

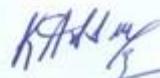
Ont signé

Le Chef de la Délégation

Pour le consultant  
  
**Dr KONAN Estelle**  
 Sociologue

le Président de séance



  
**KOUAKOU ASSOMAN**  
 Préfet, Hors Grade

2

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: L'Alibéria      Département: Divo      Sous-préfecture: Divo  
 Village: Séance de consultation publique  
 Date: 21/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	KOUAKOU ASSONAN	M	Préfecture Divo	Préfet	Tél. 707 9722 Em.	
2	ABO KOUABO KOUAN ANDERSON	M	Préfecture de Divo	SG	Tél. 32 76 01 55 Cel. 07 17 99 17 Em. andersonabro@ gmail.com	
3	Diratè KONE	M	Préfecture de Divo	SG	Tél. 32 76 21 51 Cel. 07 24 66 11 Em. diratekone@gmail.com	
4	KRAGIRE Leopoldine	F	Sous-préfecture de Divo	Sous-préfet	Tél. 09-00-78-51 Em. enoubelle@phosofr	
5	YEO SAUMAILA	M	Divo	DR Divo	Tél. 3276 03 00 Cel. 0746 8275 Em. dragnu.divo@yahoo.fr	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	BSEDE ABOU	M	ANABER	CHEF DE ZONE	Tél. 32 76 00 45 Cel. 03 06 57 54 Em. <a href="mailto:siradabou@orange.fr">siradabou@orange.fr</a> yahooc.fr	
7	Diabla ouma	M	Bouche		Tél. Cel. Em. 05 79 39 94	
8	JOMATA FATALI	M	ELEVEN BOVONS	VICE PAT ASSOCIATION ELEVEUR	Tél. 05 04 29 10 Cel. Em.	M
9	SOMY CASSE	M	ELEVEUR BOVONS	TRISONIER	Tél. Cel. Em. 07 88 83 30	U
10	KOUATRE BEYDOU	M	ELEVEUR BOVIN	PRESIDENT DES ELEVEURS	Tél. Cel. 07 83 18 05 Em.	
11	BORGOUT ABOMOU	M	ANAVICI des eleveurs	President Zone	Tél. Cel. 49 11 31 21 Em. <a href="mailto:borgoutabou@orange.fr">borgoutabou@orange.fr</a>	
12	Nigeron tiffi Dominique	M	Protocoles	Responsable Technique	Tél. 37 46 83 80 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Fofana Amadou	M	Elevem	Elevem	Tél. 05502012 Cel. Em.	
14	DIARRO MAMADOU	M	Elevem	IX //	Tél. 05957252 Cel. 08543372 Em.	+
15	AW Abdoul Margydel	M	UIPC	PCA	Tél. 08512495 Cel. Em. nicelidjibrou@ jmail.com	
16	SAGIFOU SANA	M	SCOOPRADI	PCA	Tél. 78957310 Cel. Em. Samir15galy@ Bignat.com	
17	FOUANA LANCINA		ELEVEUR	VICE PRESIDENT	Tél. Cel. Em. 0572-4199	
18	DIARRA ALY	M	PLANTEUR	PLANTEUR	Tél. 58-27-31-62 Cel. Em.	
19	Koudou Samuel	M	Agent de coopérative coopérative	Agent de coopérative coopérative	Tél. Cel. 08-36-47-09 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE OU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
20	Alouakou Alexis		Elevin LAPIN	Porteur	Tél. 08 10 85 78 Cel. Em.	
21	OULAI KPAHI Nathur.		sempyse SELEAD/loop		Tél. 0111820 Cel. Em.	
22	HABIBOULAYE DIAMITE		PRESIDENT NAARLD	PRESIDENT	Tél. Cel. 07-66-51-53 Em.	
23	Ahoua ignohé		Présidente PRIMOZI SCOPS VUSIER	Présidente	Tél. Cel. 07 037 863 Em. ahoua ignohé 01@gmail.com	
24	MARINIE TOUPE		PCA SCOPS - CA	Présidente	Tél. 06-28-28-45 Cel. 49-34-11-00 Em. marinié toupe 01@gmail.com	
25	YAPI KOUAM Anselme		Transformateur de RIZ	SG	Tél. 06 01-77-69 Cel. 02-49-32-79 Em. YKouam anselme@gmail.com	
26	N'di Diamma Aime'		SG SCOPS Bio. Agro. Service	SG	Tél. 09 09 89 06 Cel. 40 48 77 59 Em. ndi diamma@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	DOUHA AGATHÉ ZEMSEJIMID	F	PAE Fecheu Bivo	Présidente de l'AFPCU	Tél. 05-79-02-15 Cel. Em.	+
28	Bédi Charlotte	F	Livo	Secrétaire de l'AFPCU	Tél. 50 87 69 16 Cel. Em.	B
29	Dakibi DADUBA	M	Préfecture Bivo	éleveur	Tél. 07 80 90 66 Cel. Em.	<del>AF</del>
30	Sanna Ké NABE	M	Bivo	Membre de l'AFPCU	Tél. 05 44 53 37 Cel. Em.	SFP
31	Gossé Faustine	F	Préfecture	Agent de l'Etat	Tél. 05 84 50 50 Cel. Em.	Gouper
32	N'GUESSAN KORÉMAN	M	DD Commune		Tél. 08 03 58 63 Cel. Em.	CH
33	Dyriaire O. agoréty	M	Soumbeled DIF	Président	Tél. 07 61 72 62 Cel. Em.	<del>S</del>

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: L'OHijiboua

Village: séance de consultation publique

Date : 21/03/2018

Département : Divo

Sous-préfecture : Divo

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
34	TOZAN PATIE Florent	M	MIRAH	chef de service		07 207 308		
35	MEGUEYA GREGOIRE	M	Société Coopérative Les rickolles individuels SCORID	Délegate		07 11-97-84		
36	Bon Kouame GERMAIN	M	ELEVEUR BOUINS	SECRETARIS		08 28 90 45 06 49 58 57		
37	COULIBALY IDRIS	M	SCOOPASAB	P.C.A		08 56 07 73		
38	BANBATHIANE	M	SCOSADI	D.G		57 82 07 91		

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
39	Goumou Gou Richard	M	Casari Région	Directeur d'opérations p.p.a.	Tél. 0111810 Cel. Em. 57381019	
40	Toua Koumou Issouël	M	Consultant Junior	Consultant Junior	Tél. 56565711 Cel. Em. tolland2009@yahoo.com	
41	KONAN AMENAN ESTELLE	F		Consultante Junior	Tél. 07141805 Cel. Em. edelkaman88@gmail.com	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

**LISTE DE PRESENCE**

Région administrative: Lô Dibiéwa

Département: DIVB

Sous-préfecture: DIND

Village: Rencontre institutionnelle

Date: 21/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARAGEMENT
01	ABO KOUADIO K. ANDERSON	H	Préfecture	SG	Tél. 32 96 01 55 Cel. 07 17 99 17 Em. andersonako97@gmail.com	
02	YEO SOUMAILA	M	MINADER DIVO	DR AGRI	Tél. 32 96 03 08 Cel. 07 46 82 75 Em. dragnu_dura@yahoo.fr	
03	ROCH MAYA	M	MINADER DIVO		Tél. 32 96 03 08 Cel. 40 04 18 58 Em. mayuoch30@gmail.com	
04	Kouassa Kouakou	H	GRNA	CEX Café Café	Tél. Cel. 07 86 71 86 / 51 28 39 8 Em. kouassi19@gmail.com	
05	Tilloyo Ndiassa	F	GNRA	AT	Tél. 05 72 53 76 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	Taji Aubain Harisse	M	C N D A	Technicien Supérieur de Recherche	Tél. 02 24 74 47 Cel. 55 35 14 11 Em. Taji aubin@yahoo.fr	
07	BSENSE ABOU	H	ANASSER	CHEF DE ZONE	Tél. 32 26 00 45 Cel. 07 06 97 54 Em. anasserd@pmedivivo @yahoofr	
08	DS KONÉ BOAKÉ	H	C N D A / D I V O	Directeur Station	Tél. 56 56 01 14 Cel. 56 56 01 14 Em. telouad@yahoofr	
09	Talla Kouara Dembaïe	H		Conseiller Juvén	Tél. 56 56 01 14 Cel. 56 56 01 14 Em. telouad@yahoofr	
10	KONAN AMENAN ESTELLE	F		Conseiller Juvén	Tél. 07 44 18 05 Cel. 07 44 18 05 Em. estellekonan83@gmail.com	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

**PROCES VERBAL**

**CONSULTATION PUBLIQUE DU 23 MARS 2018 RELATIVE A L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROJET DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (PTAAOC) : Département de Grand Lahou**

L'an deux-mil-dix-huit et le vingt-trois mars, s'est tenue à la salle de réunion de la mairie de Grand Lahou, une rencontre d'informations et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de L'Ouest et du Centre (PTAAOC). Débutée à 10h24, cette rencontre qui a regroupé, l'adjoint au maire, les chefs de service de l'Administration, les responsables des coopératives de vivriers, les éleveurs, les coopératives de production d'attiéké, les pêcheurs et fumeuses de poisson a été présidée par **Monsieur KONE Tankoly Benoit, Secrétaire Général de Préfecture, représentant Monsieur le Préfet du Département de Grand Lahou.**

Etaient présents : voir liste de présence émargée et jointe en annexe.

Après que **Monsieur KONE Tankoly Benoit** ait procédé à l'ouverture de la séance de travail, l'équipe de consultants a fait une présentation du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de L'Ouest et du Centre (PTAAOC) en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) dudit Projet.

Les échanges sous forme de questionnaires ont porté sur les points suivants :

- Les produits Agricoles (élevage et vivrier) produits dans le département ;
- La typologie de l'élevage et de l'agriculture dans le département ;
- L'acuité des conflits agriculteurs éleveurs dans le département ;
- Les conflits fonciers et leurs causes dans le département ;
- Le mode de règlement des conflits fonciers dans le domaine rural dans le Département ;
- Les projets antérieurs ou en cours dans le domaine Agricole (élevage, cultures vivrières) ;
- Le mode de compensation en cas d'acquisition involontaire de terre dans le département ;
- L'accès à la propriété foncière coutumière par les femmes dans le département ;
- Les entraves à l'immatriculation foncière dans le département ;
- L'état du processus d'immatriculation foncière dans le département ;
- L'état de structuration de la filière agricole et élevage ;
- La disponibilité des terres rurales pour les activités du projet ;
- L'utilisation des produits phyto sanitaires ;
- La préservation de l'environnement dans les activités agricoles et d'élevage ;
- Les modes d'accès à la terre dans le domaine rural.

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations relatifs aux enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest et du Centre ont été comme indiqués ci-dessous :

**1. ATOUTS :**

- La création d'emploi ;
- Appui à la structuration des organisations paysannes ;
- Augmentation des rendements agricoles ;
- La promotion et la modernisation de l'élevage ;
- Le renforcement de l'encadrement des activités agricoles ;
- L'identification de débouchés pour la vente des produits agricoles produits dans le département ;
- Mécanisation de l'agriculture ;
- Promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- Mise à disposition de semences et races résilientes aux changements climatiques.

**2. CRAINTES :**

- Coût élevé pour l'acquisition du certificat foncier ;
- Indisponibilité de terres rurales pour l'agriculture vivrière ;
- Désintérêt des populations autochtones pour les projets agricoles ;
- L'inadaptation des semences sélectionnées par rapport au climat du département ;
- La durée entre le recueil des données et la mise en œuvre des projets ;
- Non suivi des activités des projets.

**3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :**

- Désensabler l'embouchure pour éviter la pénurie de poisson ;
- Mettre les crédits agricoles au profit des coopératives et autres groupements agréés ;
- Subventionner l'immatriculation des terres du domaine rural au profit des bénéficiaires du projet ;
- Aménager les bas-fonds pour la production de maraichers et de riz ;
- Mettre en place des systèmes d'irrigation des parcelles agricoles ;
- Mettre en place des retenues d'eau à l'usage d'activités agricoles ;
- Sensibiliser les populations sur l'utilisation des produits phyto sanitaires ;
- Assurer un meilleur encadrement des producteurs de vivriers ;
- Créer un marché pour la commercialisation des produits vivriers et d'élevage ;
- Moderniser l'élevage par la professionnalisation de la filière ;
- Installer une unité de conservation et de transformation d'attiéké ;
- Installer des unités de transformation de riz dans le département ;
- Installer une usine de production d'aliments pour l'élevage (bovins, aviculture, ovins, caprins etc.)
- Doter les mareyeuses et transformatrices de poissons de fours FDT ;

- Renouveler le matériel des pêcheurs et les sensibiliser à la pratique d'une pêche durable ;
- Vulgariser l'aquaculture et la pisciculture dans la région ;
- Reboiser le littoral pour lutter contre l'érosion côtière ;
- Mettre des semences (cultures vivrières) et boutures (manioc) adaptées aux conditions climatiques locales

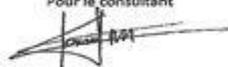
Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur KONE Tankoly Benoit, Secrétaire Général de Préfecture qui a mis fin à cette consultation et levé la séance à 12H 07 mn.

Fait à Grand Lahou les jours, mois, an, que

dessus

Ont signé

Le Chef de la Délégation

Pour le consultant  
  
**Dr KONAN Estelle**  
 Sociologue

Le Président de séance

  
  
**KONE Tankoly Benoit**  
 SG Bnefecteure -

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Grand ports

Département: Grand Labou

Sous-préfecture: Grand-Labou

Village: Séance de consultation publique

Date: 23/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMBARQUEMENT
01	KONE Toussaint Bouché	M	Revue Gb-labou	SG Représentative	Tél. 0732 34 34 Cel. 0732 34 34 Em. prefecture grand labou grouper@com	
02	Dougné Mervideur N	M	Revue Gb-labou	ADIR Revis	Tél. 07 9276 26 Cel. 07 9276 26 Em. Ouagadougou mail.com	
03	Hmo YA Salié Namiro	F	HINA BER	DR	Tél. 23 57 20 16 Cel. 05 88 83 31 Em. Ouagadougou grouper@com	
04	Prise NEBANI B N'Diaye Badjo	F	SCOOPS- COPRO ca-G-L	Présidente	Tél. 07 69 30 65 Cel. 07 69 30 65 Em. grouper@com com	
05	TOFANA ADAMA	M	SOCOJB	PRESIDENT	Tél. 07 08 62 67 Cel. 44 57 55 62 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	Thaore' Lottissine	M	SCDP FORTERME G-L	PRESIDENT	Tél. 06848415 Cel. 07713719 Em.	
07	Kouame' Koua		Impôts	Chof SAIG	Tél. Cel. 07922709 Em.	
08	Mme TRAORE Maïmané	F	MIRATH	BD Résidences Rimnq Hakef	Tél. 07-37-15-59 Cel. 05-73-00-33 Em. maumaniadara1332 @gr.mail.com	
09	VE Samsoun S.	H	MIRATH	chef BAP	Tél. 05138898 Cel. 07675643 Em.	
10	BEKASSOU	M	confédération Baux et Forêts	Agreur	Tél. Cel. 49-31-54-13 Em.	
11	Kouamé Ameline Imocant	M	OIPR	Agent	Tél. 08095101 Cel. Em. Kouameameline073 @yanser.fr	
12	Soubodogo INDUSSA	M	SOCCO bOTE	Secrétaire	Tél. Cel. 077592266 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Quidnaga MAHAMOUDE	M	SOCOFATE	Secrétaire	Tél. 44 67 06 09 Cel. Em.	
14	EZIM ASSOUMAN FELICIE	F	SCOOPS ABEL	Président	Tél. Cel. 07 65 17 73 Em.	
15	AGOUNKOULE YAO LAZANE	F	Planteur	Planteur	Tél. Cel. 08 89 53 81 Em.	
16	Koué' Boubina	F		Planteur	Tél. Cel. 02 50 81 70 Em.	KB
17	SATIFERANTOYO	F		Planteur	Tél. Cel. 03 56 79 24 Em.	f
18	ZALLE' KRISSA	F		Planteur	Tél. Cel. 40 56 36 28 Em.	
19	FACTURE ABRAMIN	F	ONG Environnement	Président	Tél. 07 95 39 99 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	BAYLA MUMINI	M	N	Pionteur	Tél. Cel. 06782915 Em.	
21	Adama Konate	M	Lahou	Planteur	Tél. Cel. 0223 14 50 Em.	+
22	BEDI Naïve	F	Scorps, Scorpro ang	Productrice d'Arharika	Tél. Cel. 49 05 25 07 Em.	X
23	DEDE LARRY	M	Scorps, Scorpro ang	Directeur	Tél. Cel. 5748 9802 Em.	
24	TAKO Aïboué PRÉPÉTITE	F	Scorps, Scorpro ang	TIESSOIRIE	Tél. Cel. 4169 33 67 Em.	
25	KOÏFFI EUGÈNE	M	LAHOU	ELÈVEUR	Tél. Cel. 7725 62 84 Em.	
26	Soualadoyo Ouomou	M	LAHOU	Planteur	Tél. Cel. 5163 18 42 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	THOU Dorothée	F	Lahou Kpanda	Membre	Tél. Cel. Em. 03-75-85-83	
28	ADONGON Guillaume	M	Scops Wala	Vice Président	Tél. Cel. Em. 4585968	
29	NIPO Angelina	F	Scops Wadoki	Présidente	Tél. Cel. Em. 57983376	
30	Stéphane Catherine	F	Scops Villé	Présidente	Tél. Cel. Em. 08173792	
31	dothra Bile	F	EMIN-oyi Scops	Présidente	Tél. Cel. Em. 08423825	
32	Bette yeamba	M	LHOU	PLANTIER	Tél. Cel. Em. 07014752	
33	SAGNON Mariani	F	Lahou	Productrice Membre	Tél. Cel. Em.	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Grand ponds

Département: Grand-labeu

Sous-préfecture: Grand-labeu

Village: Séance de consultation publique

Date: 23/03/2018

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	Blague Aristote	F	Productrice Artisane	Labeu	Tél. Cel. Em. 41 1064 15	
35	ONDYRIELE JULLIARD Espérance	F	Grange de Hissiri Sœurs-unies	Labeu	Tél. Cel. Em. 48 80 20 85	
36	Beugue Helene	F	Hennele Sœurs-unies	Labeu	Tél. Cel. Em. 52 09 85 69	
37	Camara AUSA	F	Akalabougon	Productrice de riz	Tél. Cel. Em. 56 32 98 63	
38	Souage Adama	M	copt finalisé	producteur de riz	Tél. Cel. Em. 02 24 27 93	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
39	Sory mamiar groussa	H	Planteur café cacao	grand labou producteur cacao café	Tél. Cel. Em. 02 05 37 11	<del>Signature</del>
40	Yacoub Bamba	H	cooperative fraternité	grand labou producteur	Tél. Cel. Em. 06-66 4035	<del>Signature</del>
41	Soumahoro Aboussa	H	fraternité cooperative	producteur	Tél. Cel. Em. 02 84 79 97	<del>Signature</del>
42	Mbamadou Berthe	H	cooperative fraternité	producteur	Tél. Cel. Em. 05 46 68 33	<del>Signature</del>
43	Souogo Pleur	M	/ /	/ /	Tél. Cel. Em. 05.68.82.14	<del>Signature</del>
44	Souogo Ouopoua	M	/ /	/ /	Tél. Cel. Em. 04.50.58.83.	<del>Signature</del>
45	Benié Adou	M	Labou	Planteur	Tél. Cel. Em. 07 46 10 66	Plan 15

## 1– Contexte et justification

La Côte d'Ivoire a établi ses assises économiques sur le développement de l'agriculture. Le secteur agricole représente actuellement 22% du PIB, plus des 3/4 des exportations non pétrolières, et fournit des emplois et des revenus pour les 2/3 des ménages. L'économie et la croissance de la Côte d'Ivoire ont été portées par les exportations des produits de base. Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, le caoutchouc, l'huile de palme, le coton et les noix de cajou occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants.

Dans le but de booster la transformation de l'Agriculture en Afrique de l'ouest la CEDEAO a initié le Projet de transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) avec l'appui financier de la Banque mondiale. Il couvre sept pays de l'Afrique de l'Ouest dont la Côte d'Ivoire. **Le PTAAOC vise à renforcer un système régional d'innovations agricoles capable d'intensifier l'adoption de technologies intelligentes face au climat, d'améliorer la création d'emplois et d'accroître l'accès aux marchés régionaux pour les spéculations ciblées.** La coordination régionale du programme est assurée par le **CORAF** pour le compte de la CEDEAO.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec le CORAF et la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois d'octobre 2017, la préparation du PTAAO pour la Côte d'Ivoire sous financement de la Banque mondiale.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Programme de transformation de l'agriculture en Afrique de l'Ouest, six (06) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) OP 4.09 « Gestion des pesticides » ; (iii) OP 4.04 « Habitats Naturels » ; (iv) OP 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) OP 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) OP 4.36 « Forêts ».

En conséquence, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui inclurait les procédures et les pratiques aussi bien des ressources forestières que des habitats naturels ; (ii) un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ; (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et (iv) une Evaluation Environnementale Sociale Stratégique (EESS). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site web de la Banque mondiale (InfoShop) au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du Programme de transformation de l'agriculture en Afrique de l'Ouest et du Centre (PTAAOC) pour la Côte d'Ivoire conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

## II. Présentation du projet

Le PTAAOC a pour objectif global d'accélérer la transformation de l'agriculture par l'accroissement de la productivité agricole, la création d'emploi pour les jeunes, l'accès aux marchés régionaux et l'amélioration de la nutrition à travers le renforcement des systèmes d'innovations agricoles régionales climato-intelligents.

Il s'agit spécifiquement pour le projet :

- De renforcer le nouveau modèle de génération des innovations en Afrique de l'Ouest et du centre ;
- D'accroître la productivité agricole et la création d'emplois à travers l'accélération de l'adoption massive des technologies ;
- De promouvoir les chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales et halieutiques sensibles à la nutrition ;
- De renforcer le cadre institutionnel, les politiques et les marchés ;
- D'assurer la gestion des crises ;
- D'assurer la coordination et la gestion du projet.

## 2.1 Composantes du projet

### **Composante 1 : Renforcement du nouveau modèle de génération des innovations en Afrique de l'Ouest et du Centre**

Cette composante vise au niveau national le renforcement des capacités des centres nationaux de spécialisation (CNS) et la conduite de programmes prioritaires de recherche. Il sera entrepris notamment la réalisation et/ou la réhabilitation d'infrastructures, le développement de plateformes d'innovation, l'acquisition d'équipements, le développement de technologies du centre national de spécialisation des filières (CNS-FL) répondant aux besoins des acteurs des chaînes de valeur ciblées au niveau des incubateurs. Cette composante prend également en compte l'introduction et l'adaptation de technologies répondant aux besoins des acteurs des chaînes de valeur y compris les technologies provenant d'autres centres nationaux de spécialisation/centres régionaux d'excellence (CNS/CRE) et le renforcement des capacités en ressources humaines.

### **Composante 2 : Accroissement de la productivité agricole et la création d'emplois à travers l'accélération de l'adoption massive des technologies**

Cette composante vise à accroître la productivité agricole qui est l'axe principal pour atteindre la sécurité alimentaire tout en mettant l'accent sur la création d'emplois pour les jeunes à travers l'accélération de l'adoption massive de technologies. Un accent particulier sera également mis sur la promotion des jardins potagers et la promotion des chaînes de valeur agrosylvopastorales et halieutiques sensibles à la nutrition.

A travers cette composante il sera surtout question de mettre à l'échelle l'utilisation des TIC (e-extension, e-voucher etc.), de la mise à niveau du système semencier national, de la promotion des amendements des sols et la formulation des engrais, la promotion des technologies d'irrigation et de production (appui en kits pour la mise en place de jardins potagers notamment matériel d'irrigation goutte à goutte, semences, protection physique et phytosanitaire, etc.), la promotion de l'adoption et la dissémination des cultures riches en éléments nutritifs (niébé, soja, patate douce à chair orange, *Moringaoleifera*, *Adansoniadigitata* (baobab), quinoa, cultures maraichères et fruitières, etc.),

Cette composante prévoit également un appui à la transformation, la conservation et la commercialisation (comptoir d'achats), des produits des jardins potagers, la promotion des technologies post-récolte et de conservation de la qualité nutritionnelle (sacs PICS, riz étuvé, poudre d'oignon, poisson fumé, chenilles de karité, technologie de réduction du taux d'aflatoxine dans les récoltes, etc.). Des actions de promotion des foires nationales et régionales sont également prévues pour faciliter l'écoulement des différents produits.

### **Composante 3 : Renforcement institutionnel, des politiques et des marchés**

Cette composante vise à assurer le renforcement des politiques et des réglementations nationales et régionales, le développement des marchés nationaux et régionaux pour les produits ciblés et le renforcement des capacités des institutions nationales et régionales.

### **Composante 4 : Gestion des crises**

L'objectif recherché à travers cette composante est la prévision de ressources qui peuvent être mises à contribution avec des ressources d'autres projets pour répondre dans le cadre d'une synergie d'action à des situations de crises (ravages causés par des oiseaux granivores, des acridiens, des chenilles légionnaires, dégâts causés par les inondations, la sécheresse, etc.).

#### **Composante 5 : Coordination et gestion du projet**

Le projet va s'appuyer sur les leçons apprises du dispositif institutionnel du PPAAO. Ainsi il sera coordonné au niveau régional par le CORAF sur la base d'un mandat bien défini et approuvé par le comité régional de pilotage (CRP). Au national la coordination sera par le Ministère désigné et au niveau déconcentré par des agences désignées.

### **III. Objectifs du Cadre de gestion environnementale et sociale**

L'objectif général de la présente étude est de contribuer à l'évaluation environnementale stratégique du PTAO et à la préparation du cadre de gestion environnementale et sociale de ce projet régional.

Spécifiquement, Il s'agit d'examiner le contexte national de la Côte d'Ivoire et d'élaborer un cadre de gestion environnementale et sociale qui puisse permettre de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet au niveau du pays.

### **IV. Résultats attendus**

Un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, est produit. Ce document comprendra nécessairement les aspects suivants :

1. Les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
2. Les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
3. Les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés
4. Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) comprenant les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant ;
5. Les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies avec leurs coûts de mise en œuvre estimés ;
6. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la Côte d'Ivoire ainsi que des exigences de la Banque Mondiale en la matière ;
7. Un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du CGES ;
8. Les besoins de renforcement des capacités de l'Unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES définis avec un budget correspondant estimé.

### **V. Tâches pour le consultant**

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du présent CGES sont les suivantes

- Caractériser le cadre juridique et réglementaire sur la gestion des impacts sociaux et environnementaux ;
- Identifier, évaluer et mesurer l'étendue des impacts positifs et négatifs et les risques environnementaux directs et indirects dans les domaines d'intervention en R&D. Ces risques incluent l'impact sur les familles des exploitants agricoles, la salinisation des sols, le manque d'eau, l'impact sur les cours d'eau (la détérioration de

leur qualité, leur eutrophisation par les phosphates et les nitrates, les plantes aquatiques et la pollution par les pesticides ou d'autres polluants, la mortalité du bétail), etc. Le/la consultant(e) analysera aussi les impacts potentiels de la R&D sur la santé publique (le paludisme, la bilharziose, les autres formes de maladies liées à l'eau et à l'utilisation abusive de pesticides) et proposera des mesures d'atténuation appropriées (ex. comment réduire le risque de conflits sociaux et le surpâturage au niveau des zones agricoles et les impacts sur les femmes et la santé publique, etc.).

- Fournir une liste de contrôle des types d'impacts (à la fois inductifs et cumulatifs) enregistrés et des mesures correctives pour les éviter et/ou les atténuer. Le/la consultant(e) présentera, en annexe, un tableau contenant les types d'impacts et les mesures d'atténuation appropriées. Le/la Consultant(e) doit aussi proposer, autant que possible, des actions pour l'amélioration des conditions environnementales et sociales dans les domaines d'intervention du projet comme la gestion des sols et l'amélioration de l'infiltration de l'eau de pluie pour une gestion durable des sols, etc.
- Développer un cadre pour le suivi et l'évaluation participatifs des programmes pour garantir une mise en œuvre effective et efficace des questions environnementales et sociales soulignées dans le CGES.
- Décrire le mécanisme et les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES en précisant les rôles et les responsabilités des agences et de tous les acteurs (centraux, régionaux/locaux, municipaux et villageois) impliqués dans la mise en œuvre. Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans le cadre desquels les évaluations environnementales et sociales spécifiques se dérouleront (i.e., évaluation limitée ou détaillée) pour chaque infrastructure/activité agricole.
- Evaluer les capacités des agences d'exécution gouvernementales et locales impliquées dans la mise en œuvre du CGES et la sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet et proposer des mesures appropriées pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différents acteurs.
- Développer un programme de consultation et de participation publique impliquant tous les acteurs du projet dont les principaux bénéficiaires et les personnes directement affectées par le projet, dont les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le plan de consultation et de participation communautaire doit être inclus dans l'annexe du CGES.
- Développer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ainsi qu'un budget estimé et inscrire les détails de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.
- Développer un mécanisme de suivi/évaluation pour assurer un suivi systématique et effectif des principales recommandations du CGES.

Le rapport produit sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque Mondiale une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du projet ainsi qu'à l'InfoShop de la Banque mondiale.

## VI-Organisation de l'étude

### 6.1. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, les points suivants doivent être considérés :

- Caractériser le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à la gestion des impacts environnementaux et sociaux en Côte d'Ivoire et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale ;
- Identifier les impacts génériques positifs et négatifs potentiels sur l'environnement socio-économique des micro-projets notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;

- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des NIES et PGES spécifiques des microprojets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines).

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux et types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une notice d'impact environnemental et social (NIES) contenant un plan de gestion environnementale (PGES), une prescription environnementale et sociale seulement, ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

Pour préparer le CGES, le/la consultant(e) devra également se baser sur les documents de sauvegarde existants qui ont été développés dans le cadre des projets agricoles en cours et divulgués publiquement au niveau du pays et sur le site web de la Banque mondiale.

## 6.2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES doit être, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières ;
- Résumé non technique en français et en anglais ;
- Présentation du projet et de sa zone d'intervention ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Analyse de l'état initial de l'environnement des zones du projet ainsi que de ses zones d'influence portant notamment sur les milieux physiques, biologique et socio-économiques ;
- Analyse des options globales de mise en œuvre du projet ;
- Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux et cumulatifs prévisibles sur les milieux physiques, biologiques et humains de la zone d'intervention du projet en tenant compte du genre ;
- Analyse des risques environnementaux des zones d'influence directes et indirectes du projet ;

- Indications des lacunes relatives aux connaissances et des incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- CGES comportant les éléments suivants :
  - Les mesures nécessaires prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des coûts y afférant ;
  - Le processus de screening environnemental des microprojets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
  - Le processus d'analyse et de validation environnementale des microprojets passés au screening ;
  - Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;
  - Le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
  - Un budget de mise en œuvre du CGES ;
  - Programme de suivi et de surveillance environnementaux y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce cadre ;
  - Résumé des consultations publiques ;
- Références bibliographiques
- Annexes :
  - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;

### 6.3. Durée et Déroulement

L'effort de travail estimé est de **21 homme/jours (H/J)** répartis comme suit :

Action	Nombre de jours
Préparation méthodologique	02
Mission terrain	10
Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution)	07
Rédaction du rapport définitif	02

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport du rapport final n'excédera **pas un (01) mois**.

## VII. Profil du consultant

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale. Une connaissance du secteur agricole, des projets d'infrastructures et de nutrition est souhaitée.

## VIII. Production du rapport

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.